

## Suggestions pour un réaménagement de l'administration du Nouveau-Québec

Michel Brochu

Volume 40, numéro 2, juillet-septembre 1964

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1002844ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé)

1710-3991 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Brochu, M. (1964). Suggestions pour un réaménagement de l'administration du Nouveau-Québec. *L'Actualité économique*, 40(2), 306–422.

# Suggestions pour un réaménagement de l'administration du Nouveau-Québec

*Il y a un quart de siècle à peine, l'étendue de terres québécoise située au Nord d'une ligne passant aux environs du 51<sup>ème</sup> parallèle était plus qu'ignorée des habitants de la Province : pour la plupart, elle était presque inexistante. L'administration provinciale elle-même se désintéressait presque totalement d'ailleurs de ces espaces nordiques qu'elle considérait comme un poids mort dont elle était heureuse de laisser la charge au gouvernement fédéral. Par l'intermédiaire du Service des Affaires indiennes et de la Gendarmerie royale, l'administration centrale avait alors toute liberté d'organiser ces territoires à sa guise.*

*La guerre de 1939 et le développement de l'aviation militaire durant la guerre puis commerciale dans l'immédiat après-guerre, firent, temporairement, du Nouveau-Québec, une escale sur les routes aériennes de l'Arctique. Mais encore pendant quelques années, à l'exclusion des bases aériennes elles-mêmes, tout le territoire au nord du 51<sup>ème</sup> parallèle resta à peu près ignoré : quelques comptoirs isolés relevant surtout de la Compagnie de la Baie d'Hudson, les missions catholiques et protestantes et les agents du gouvernement fédéral, itinérants pour la plupart, constituaient à peu près les seules manifestations de la présence, au Sud, d'une civilisation industrielle avancée, donnant lieu à l'un des niveaux de vie matériels le plus élevés au monde.*

Mais l'heure du Nouveau-Québec approchait. Au cours de ces années sans histoire, la grande sidérurgie américaine, menacée d'une pénurie de minerai de fer avait activement poussé la prospection à partir de connaissances partielles remontant, pour certaines, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. En même temps, les nécessités de la guerre froide entraînaient les Américains à dresser en travers de ces immenses solitudes, la chaîne des postes de radar qui devait protéger l'Amérique de toute menace aérienne pouvant surgir du Nord. Les progrès de la technologie militaire ont vite rendu désuète une part importante de ces installations, mais auparavant, les travaux de construction et d'entretien avaient fourni l'occasion d'une première invasion blanche dans le Nouveau-Québec indien et esquimau.

Si l'activité militaire s'est trouvée rapidement réduite, l'activité minière, elle, n'a cessé de s'accroître. À partir de 1953-54 surtout, l'exploitation est allée en s'amplifiant, entraînant la naissance de villes modernes comme le centre minier de Schefferville, la construction de deux chemins de fer, l'établissement d'un réseau aérien et un va-et-vient constant de population en provenance du Sud et du Sud-Est. Ces territoires, ignorés il y a un quart de siècle, constituent maintenant une immense « frontière pionnière », progressivement rattachée aux régions du Sud qui se découvrent brusquement riches d'un arrière-pays beaucoup plus étendu que les régions habitées elles-mêmes.

La mise en exploitation de ce territoire s'est naturellement faite dans la hâte et l'improvisation qu'on doit s'attendre à trouver dans de telles conditions. Par ailleurs, le gouvernement de la province de Québec ayant enfin pris conscience de l'existence du Nouveau-Québec, cherche actuellement à y affirmer une autorité, qui pour légale qu'elle soit, se heurte quand même à la longue tradition administrative fédérale et à des réseaux d'intérêts bien en place, depuis des siècles dans certains cas. À l'incohérence s'ajoutent donc un certain nombre de conflits qui retiennent de plus en plus l'attention même du grand public.

Malgré l'intérêt que suscite maintenant la mise en valeur du Nouveau-Québec, l'information disponible sur ces régions reste déficiente : le territoire est immense et presque vide d'habitants ; il est soumis à un climat rigoureux et ne dispose encore que de moyens de communication assez ténus. Pour améliorer notre connaissance de

ces régions et pour faciliter aussi l'élaboration de politiques rationnelles de mise en valeur, il est important de grouper et les renseignements disponibles et les suggestions des chercheurs qui ont eu l'occasion de parcourir le pays et d'en prendre directement connaissance. Notre collaborateur, M. Michel Brochu, a fait plusieurs séjours au Nouveau-Québec, et il a eu alors l'occasion d'étudier sur place un bon nombre des problèmes à résoudre éventuellement. C'est le fruit de cette expérience qu'il livrera à nos lecteurs dans une série de quatre articles dont le premier paraît dans la présente livraison de L'Actualité Économique. Ce premier article fournit, après une analyse minutieuse de la situation actuelle, un certain nombre de suggestions pour un réaménagement éventuel de l'administration du Nouveau-Québec, dans l'hypothèse d'une prise en charge totale de ce territoire par le gouvernement de la province de Québec. Le second sera constitué d'une collection de cartes commentées et complétées par des tableaux statistiques réunissant les renseignements les plus utiles pour une connaissance du Nouveau-Québec dans son état actuel. Le troisième portera sur les possibilités d'aménagement d'un réseau de communication terrestre pouvant faciliter une exploitation plus intensive des ressources du territoire et, le quatrième, sur l'évolution de la vie esquimaude au Nouveau-Québec sous l'influence des Blancs.

M. Brochu est géographe, et c'est en géographe qu'il aborde les problèmes du Nouveau-Québec. Il défend aussi avec passion, ce qui est son droit, certaines opinions que tous ne partageront peut-être pas. La somme des renseignements apportés par les articles de notre collaborateur permettra d'enrichir nos connaissances sur une des dernières « frontières pionnières » de l'Amérique du Nord.

LA DIRECTION

## INTRODUCTION

Avant que d'aborder ce sujet d'une exceptionnelle ampleur et d'une prééminente importance pour l'avenir du Nouveau-Québec et, par conséquent, du Québec tout entier, il convient d'établir les principes qui constitueront le fondement sur lequel s'appuieront, après

l'exposé des faits, les principales recommandations qui seront énoncées à la suite.

1) Le gouvernement du Québec doit assumer, dans tout le territoire du Nouveau-Québec indien et esquimau, toutes les responsabilités qui lui incombent de droit et ce, dans tous les domaines.

2) Ces responsabilités, le Québec doit les assumer seul et sans partage, c'est-à-dire n'accepter pas et ne reconnaître pas le principe de la double administration dans un ou plusieurs domaines, comme c'est le cas en 1964, alors que des fonctionnaires du Québec coexistent, sans responsabilité effective, dans plusieurs postes esquimaux, parallèlement à des fonctionnaires du gouvernement du Canada qui ont en mains toutes les responsabilités d'importance.

On comprendra qu'accepter une telle situation d'infériorité de fait, même si on la réprouve en principe, est non seulement profondément déplorable pour le prestige du Québec, mais absolument néfaste vis-à-vis des Esquimaux, pour l'autorité des fonctionnaires québécois en poste au Nouveau-Québec, c'est-à-dire pour l'autorité même du Québec.

3) Il est non seulement impérieux, pour le Québec, d'assumer toutes les responsabilités sans partage, mais encore de les assumer globalement, c'est-à-dire sans délai interminable ou prolongé entre la prise en charge des responsabilités de divers ordres : santé, enseignement, administration. On comprendra, encore ici, que, pour le Québec, assumer ses responsabilités dans un domaine donné, tout en les laissant à une autre administration, et même pour un temps limité, dans un autre domaine, revient à admettre la coexistence de deux administrations et à prolonger les mêmes effets déplora- bles que cela peut avoir pour le Québec, auprès des Esquimaux et des Indiens.

4) L'autorité du Québec au Nouveau-Québec indien et esquimau doit être une et indivise. Ce que l'intendant De Meules avait écrit à Colbert, le 4 novembre 1683, aidera à le mieux faire comprendre : « Il faut abandonner ce commerce (des fourrures) aux Anglais ou les chasser entièrement de la baie d'Hudson ». <sup>1</sup>

On sait, au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la suite que l'histoire a donnée à cette citation qui demeure toujours profondément vraie et qui, de nos jours, pourrait s'exprimer en ces termes :

1. Sœur Paul-Émile, s.g.c., *Amiskwas̄ki* (La Terre du Castor), p. 44. Éditions oblates, Montréal, 1952.

le Québec doit abandonner l'administration du Nouveau-Québec au gouvernement du Canada ou en assumer entièrement la responsabilité.

Cette citation invite à la méditation et à l'action à la fois, car son sens profond est, qu'au Nouveau-Québec, il ne peut y avoir qu'un patron. Or, en 1964, il n'y a effectivement, dans les domaines importants, qu'un patron, mais c'est le gouvernement du Canada par l'intermédiaire du ministère du Nord canadien et par l'intermédiaire de la Direction des Affaires indiennes. Il appartient donc au Québec de prendre les décisions qui s'imposent s'il veut devenir le maître incontesté et incontestable dans ses territoires du Nouveau-Québec.

Le Québec a fait un premier pas en ce sens, car le 18 avril 1963, un arrêté ministériel créait officiellement la Direction générale du Nouveau-Québec, rattachée au ministère des Richesses naturelles ; selon ce décret-loi, toutes les attributions de tous les ministères du Québec, sauf la Justice, la Sûreté et les Terres et Forêts, relèvent désormais de la Direction générale du Nouveau-Québec. Cet organisme était toutefois officieusement entré en existence le 2 novembre 1962, et dès ce moment, un premier noyau de fonctionnaires s'est mis au travail, tant à Québec qu'au Nouveau-Québec même.

Une fois admis les principes énoncés plus haut, concernant la prise en charge globale et non partagée des responsabilités du Québec au Nouveau-Québec, il convient de préciser ce que doivent être, dans la pratique, les grandes lignes de l'action à entreprendre et de la politique à suivre au Nouveau-Québec dans les domaines des attributions qui incombent ou incomberaient normalement aux divers ministères du gouvernement du Québec et à leurs services, en raison et en fonction des textes de loi préexistants, ce qui, dans le cadre de ce travail, apparaît comme la façon à la fois la plus pratique et la plus logique de procéder, puisque l'ensemble des questions traitées à la suite, le sera avant tout du point de vue d'une grande politique administrative à élaborer et à mettre en œuvre.

C'est donc sous la rubrique de chacun des grands ministères du Québec, que sera examinée l'action que doit entreprendre le Québec dans ses territoires du Nord.

Cette division par ministères semble d'autant plus opportune

et logique que les législations mises en vigueur l'ont été dans les cadres et sous l'empire des ministères québécois qui seront étudiés à la suite, et le fait que les divers ministères du Québec, moins les deux exceptions précitées, aient cédé leurs prérogatives à la Direction générale du Nouveau-Québec n'invalide pas et ne rend pas caduques les lois de ceux-ci.

Le seul changement notable sera d'ordre administratif, c'est-à-dire que la mise en application des lois, des responsabilités et des prérogatives des différents ministères, au Nouveau-Québec, sera désormais confiée à une administration unique au lieu de l'être à toute une série de ministères, étant d'ailleurs bien entendu que la législation des ministères précités s'applique à tous les domaines au Nouveau-Québec, sous réserve, évidemment, de modifications ultérieures sanctionnées à Québec.

Les ministères seront, cependant, groupés en trois grandes catégories : les ministères à fonctions administratives et politiques, au nombre de quatre ; les ministères à fonctions économiques, au nombre de huit ; les ministères à fonctions sociales, au nombre de cinq. À l'intérieur de chacun des ministères traités, d'une part, nous exposerons la situation actuelle, c'est-à-dire ce que fait le Québec dans chaque domaine, ou, à son défaut, le gouvernement du Canada ou d'autres organismes et, d'autre part, nous esquisserons, dans leurs grandes lignes, les responsabilités à prendre par le Québec. À plusieurs endroits il a paru utile, voire même indispensable de faire appel, dans l'exposé des faits, à l'action d'organismes privés, comme l'Église catholique et la Compagnie de la Baie d'Hudson, dont le rôle est tel au Nouveau-Québec, que pour la compréhension des questions administratives, il était de nécessité d'en faire état. On ne trouvera cependant aucun chapitre consacré aux deux organismes précités, non plus qu'à aucun autre, puisque tel n'est pas l'objet spécifique de ce travail.

Comme on peut considérer que le Nouveau-Québec indien et esquimau forme un tout géographique, les limites officielles du Nouveau-Québec seront débordées. Selon ces limites fixées en 1912, le territoire du Nouveau-Québec commence au Nord de la rivière Eastmain en suivant le cours de cette rivière et, de là, la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de l'Atlantique (océan

Atlantique et golfe du Saint-Laurent) et celui de la baie d'Ungava. Dans le cadre de ce travail, nous considérerons comme faisant partie du Nouveau-Québec, tous les trois postes indiens de la baie James situés au Sud de la rivière Eastmain et tout le territoire situé au nord du 51° parallèle entre l'Ontario et la baie James, d'une part, et le lac Mistassini et la ligne de partage des eaux à l'Est, d'autre part. Le poste de Tukarac dans les îles Belchers qui doit éventuellement revenir au Québec a été incorporé à ce travail de même que celui de Havre-Turquetil (ou Killinec) qui appartient indiscutablement au Québec, d'après le jugement de 1927 sur le tracé de la frontière du Labrador, bien que les cartes publiées par le gouvernement du Canada persistent à attribuer ce poste et la partie ouest de cette île aux Territoires du Nord-Ouest.

Il est utile de préciser, à l'intention des lecteurs peu familiers avec les questions du Nouveau-Québec, que les noms de lieu qui sont employés à la suite ne sont pas ceux que l'on trouve sur les cartes québécoises, canadiennes ou internationales antérieures à 1961 car, cette année-là, la plupart des noms anglais des côtes du Nouveau-Québec ont été changés pour des noms français ; plusieurs génériques inadéquats ont été également rectifiés. Il y eut, par la suite, des fluctuations dans ces noms. On trouvera plus de détails, à ce sujet, au chapitre consacré au ministère des Terres et Forêts. Comme la revision de la toponymie du Nouveau-Québec n'était pas encore tout à fait terminée en 1964, nous avons, dans le cours de ce travail, employé, d'une part, les nouveaux noms français ou esquimaux qui semblent définitifs (ces noms indiqués en italique dans la liste ci-jointe apparaissent sur la carte de l'*Annuaire statistique* du Québec, édition de 1963) et, d'autre part, nous avons utilisé les nouveaux noms français qui sont soit à l'étude, soit en instance d'être adoptés, de même que l'orthographe modifiée de plusieurs noms esquimaux (ces noms apparaissent en caractère noir foncé au tableau ci-joint).

On trouvera donc en regard : les noms et leurs génériques en usage en 1960 et les deux catégories de nouveaux noms et leurs génériques en 1964.

Au cours de la lecture du texte, les lecteurs pourront, à titre de référence, s'en rapporter à la liste comparative ci-jointe.



ADMINISTRATION DU NOUVEAU-QUÉBEC

I — Toponymes du Nouveau-Québec changés depuis 1961 (noms apparaissant dans l'Annuaire du Québec 1963) :

A) Noms des postes :

Noms en 1961	Noms en 1964
Rupert House	<i>Fort-Rupert</i>
Old Factory (poste abandonné)	<i>Vieux-Comptoir</i>
Great Whale River	<i>Poste-de-la-Baleine</i>
Port-Harrison	<i>Inoucdjouac</i>
Povungnituk	<i>Povungnituc</i>
Ivugivik	<i>Notre-Dame-d'Ivugic</i>
Sugluk	<i>Saglouc</i>
Wakeham Bay	<i>Maricourt</i>
Koartak	<i>Notre-Dame-de-Koartac</i>
Payne Bay	<i>Bellin</i>
George River	<i>Port-Nouveau-Québec</i>

B) Noms d'accidents géographiques :

Cap Jones	<i>Pointe Louis-XIV</i>
Petit Cap Jones	<i>Pointe Vauquelin</i>
Golfe de Richmond	<i>Lac Guillaume-Dalisle</i>
Cap Wolstenholme	<i>Cap St-Louis</i>
Cap Weggs	<i>Cap de Nouvelle-France</i>
Rivière Payne	<i>Rivière Arnaud</i>

II — Toponymes français suggérés à l'étude ou en instance d'être changés :

A) Postes :

Eastmain	HAVRE-STE-ANNE
Paint Hills	NOUVEAU-COMPTOIR
Fort-Georges	FORT-STE-FOY

B) Accidents géographiques :

Cap Hopes Advances	<i>Pointe Dollard-des-Ormeaux</i>
--------------------	-----------------------------------

I — MINISTÈRES À FONCTIONS ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES

On peut considérer que les ministères ou les organismes d'État à fonctions administratives sont au nombre de quatre. On remarquera que, dans l'ensemble, ils ont eu peu à voir au Nouveau-Qué-

bec, pour des raisons qui seront exposées plus loin, pour chacun. Ce sont, selon leur ordre d'importance au Nouveau-Québec : le ministère du Procureur général (la Justice et la Police), le Revenu, les Affaires municipales, les Finances et les Affaires fédérales provinciales.

#### A — MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL (POLICE ET JUSTICE)

##### 1) *Situation actuelle*

*Police* — Pour ce qui est de la police, le Nouveau-Québec relève du quartier général de la Sûreté du Québec, à Montréal. Il n'y avait, cependant, à l'automne 1964, pour tout le Nouveau-Québec, qu'un seul agent de la Sûreté du Québec, basé à Fort-Chimo.

Ce n'est qu'en 1960 que la Sûreté du Québec a pris la relève de la gendarmerie à cheval, qui était établie à Poste-de-la-Baleine, à Inoucdjouac (Port-La Pérouse) et à Fort-Chimo et c'est elle qui, de son propre chef, a décidé de quitter les postes du Nouveau-Québec, c'est-à-dire que le Québec n'est intervenu en rien dans cette décision et dans ce changement ; la tradition des trois tournées annuelles systématiques de la gendarmerie à cheval a cessé par la suite car l'agent de la Sûreté du Québec, en poste à Fort-Chimo, n'avait encore effectué, à l'automne 1964, que trois tournées des postes de la baie d'Ungava et du détroit d'Hudson, soit une en 1963 et deux en 1964 ; aucune tournée d'ensemble des postes n'a, cependant, été faite en 1960, 1961 et 1962.

Du côté de la baie d'Hudson, un agent de la Sûreté du Québec a été nommé au Poste-de-la-Baleine, en 1961, mais il y est resté moins d'un an et n'a fait qu'une tournée rapide de quelques-uns seulement des postes de la baie James et d'aucun poste esquimau au Nord du Poste-de-la-Baleine.

En février 1964, la Sûreté est allée à Fort-Rupert sur réception d'une plainte au sujet d'une bagarre qui avait eu lieu le 31 janvier. Enfin, en juin 1964, un caporal de la Sûreté du district de Hull a fait la première inspection en règle des quatre postes de la baie James ; il ne s'est malheureusement arrêté que très peu de temps au Nouveau-Comptoir et à Havre-Ste-Anne et n'a pu atteindre Némiscau et le Poste-de-la-Baleine. Des tournées analogues sont censées

être effectuées tous les deux mois, dans le but d'affirmer l'autorité du Québec et de maintenir le bon ordre.

Comme on peut le constater, la surveillance de la Sûreté du Québec au Nouveau-Québec, depuis 1960, a été plus théorique qu'effective et efficace ; il semble qu'aux quartiers généraux on n'ait attaché qu'une importance secondaire à cette responsabilité, si l'on en juge par le fait qu'il n'y a eu, jusqu'à la deuxième moitié de 1964, aucun plan de surveillance ou de tournée systématique et par le fait, aussi, que la Sûreté du Québec n'a pas maintenu son agent au Poste-de-la-Baleine et n'a nommé personne à Inoucdjouac où il y a une maison confortable à la disposition de la Sûreté du Québec, maison qui appartenait anciennement à la gendarmerie à cheval.

De graves problèmes se posent pourtant au Nouveau-Québec indien et esquimau, notamment celui de l'alcoolisme au Poste-de-la-Baleine, à Saglouc et à Fort-Rupert, sans compter Fort-Chimo, où cette plaie demeure irrépressible, malgré la présence de la Sûreté du Québec sur place. L'alcool provient de deux sources : il est, soit commandé directement à la Régie des Alcools du Québec, à Montréal, soit fabriqué sur place par fermentation incomplète (ce qui n'est pas illégal, d'ailleurs) de raisins, de pruneaux secs, de pommes de terre et d'autres fruits ou légumes ; quant à la bière, elle est commandée à des épiceries de Roberval, où les avions, en direction de Fort-Chimo, font escale.

Ce qui est illégal, en ce qui concerne l'alcool de fabrication domestique, c'est la vente de celui-ci ; or, précisément, à Fort-Rupert, il y a au moins trois chefs de famille qui, au su et au vu de tous, fabriquent et vendent de l'alcool et font vivre leur famille du produit de cette vente. De plus, dans certains postes, comme Fort-Chimo et Poste-de-la-Baleine, il existe aussi de la prostitution qu'il faudra bien avoir le courage de réprimer un jour.

Les troubles qui découlent de l'abus de l'alcool sont des bagarres et des blessures, en général superficielles ; ces bagarres sont particulièrement fréquentes et graves à Fort-Rupert où, en février et en juillet 1964, il y eut des blessés ; ce qui est surtout inquiétant et fondamentalement plus grave, du point de vue de la morale publique, c'est que, dans des endroits comme Fort-Chimo et Fort-Rupert, l'alcoolisme atteint toute la famille, y compris les adolescents et les

adolescentes. L'alcool est ainsi à la source même d'une dépravation qui attente aux fondements mêmes de la famille indienne et esqui-maude de certains postes populeux du Nouveau-Québec.

*Justice* — Le Nouveau-Québec au nord des limites fixées en 1912 est rattaché au district judiciaire de Québec, le greffe d'état civil ressortit à la cour supérieure de ce même district. La seule exception est Schefferville qui, jusqu'au mois d'août 1964, relevait du district judiciaire du Saguenay qui avait son siège à La Malbaie, mais les procès pouvaient se dérouler, au choix, à La Malbaie ou à Rimouski, siège du district judiciaire de Rimouski. Le 1<sup>er</sup> septembre 1964, a été créé le district judiciaire de Hauterive, avec son siège à Baie Comeau, et qui comprend tous les villages et les villes de la Côte Nord de l'estuaire et du golfe St-Laurent de Tadoussac, à l'embouchure du Saguenay, jusqu'à Blanc-Sablon, (à la frontière de Terre-Neuve) en ajoutant Gagnonville à l'intérieur des terres ; au Nouveau-Québec même, seul Schefferville se trouve rattaché au nouveau district judiciaire. Les postes du Nouveau-Québec au nord des limites de 1912 ressortissent donc toujours à la juridiction du district judiciaire du Québec. Les postes indiens de Némiscau, de Fort-Rupert et de Havre-Ste-Anne, les trois postes les plus au sud de la baie James et situés dans le territoire de Mistassini, sont rattachés, pour leur part, au district judiciaire de Chicoutimi.

Pour ce qui concerne l'enregistrement des actes notariés, le Nouveau-Québec au nord et à l'est de la rivière Eastmain, y compris Schefferville, relevait de la division de Québec jusqu'en août 1962 ; le territoire de Mistassini ressortit à la juridiction de la division du Lac-St-Jean-Ouest, qui a son siège à Roberval et le Territoire d'Abitibi (qui est sans population permanente) à la division d'enregistrement d'Abitibi qui a son siège à Amos. Le 1<sup>er</sup> septembre 1962, on a institué à Sept-Îles, une division d'enregistrement dont relèvera désormais le Nouveau-Québec, y compris Schefferville, au nord et à l'est de la rivière Eastmain.

Toutes les causes du Nouveau-Québec, y compris les territoires d'Abitibi et de Mistassini, ressortissant au droit civil et au droit criminel, assez peu nombreuses au total (une en 1963), sont jugées soit à Québec soit à La Malbaie ou à Rimouski au choix (et désormais à Baie-Comeau) soit à Chicoutimi. Accusés et témoins doivent

être transportés à grands frais dans l'une de ces villes, pour la durée du procès.

Il semble qu'il n'y ait aucun fonctionnaire de la Direction générale du Nouveau-Québec qui soit juge de paix dans ces territoires. Par contre, les administrateurs du ministère du Nord canadien paraissent être tous nommés *ex officio* à cette fonction ; les seuls fonctionnaires du Québec à exercer les pouvoirs de juge de paix au Nouveau-Québec seraient l'agent de la Sûreté du Québec en poste à Fort-Chimo et l'inspecteur des fourrures basé à Fort-Rupert mais seulement pour les questions ressortissant à la chasse et à la pêche. Il n'existe pas non plus de juge itinérant, comme c'est le cas dans les postes indiens de l'Ontario. Il n'y a donc, en fait, aucun avocat et aucun notaire au Nouveau-Québec, puisque les cours et les greffes d'enregistrement et d'état civil se trouvent dans les villes du sud du Québec.

## 2) Politique suggérée

*Police* — La gendarmerie à cheval, quand elle avait trois détachements au Nouveau-Québec, soit à Fort-Chimo, au Poste-de-la-Baleine et à Inoucdjouac, prenait pleinement ses responsabilités en faisant respecter l'ordre par des tournées régulières au moins trois fois par année. À titre indicatif, il est utile de noter que le détachement de la Sûreté de l'Ontario, basé à Moosonee, sur la baie James, fait au moins deux tournées annuelles des postes indiens de la baie James situés en Ontario : Albany, Attawapiskat, Winisk et Fort Severn. Il est à noter que le policier qui fait ces tournées est le plus souvent accompagné d'un magistrat.

Il serait donc normal et logique que la Sûreté du Québec assumât ses propres responsabilités avec un égal sens du devoir. Il faudrait d'abord combler les postes vacants du Poste-de-la-Baleine et d'Inoucdjouac (Port-La Pérouse) ; il faudrait ensuite que les agents du Québec effectuent au moins trois tournées par année et de préférence tous les deux mois, dans les territoires tombant sous leur juridiction : les postes indiens situés au sud du Poste-de-la-Baleine pour le futur policier de cet endroit (six postes) ; les trois postes situés au nord d'Inoucdjouac, y compris Saglouc et le gisement minier de Nord-Amiante pour celui qui sera basé à Inoucdjouac (cinq en-

droits), et enfin les trois postes situés sur le pourtour de la baie d'Ungava, y compris Koartac et Maricourt, sur le détroit d'Hudson, pour le policier de Fort-Chimo (six endroits).

Il est évident que ces tournées devront être effectuées régulièrement, même si tout va parfaitement bien dans la plupart des postes d'une région, car ces tournées doivent avoir pour objet de permettre d'affirmer et de confirmer l'autorité et le prestige du Québec dans ces régions et d'y maintenir le bon ordre. Il faudrait que, sauf pour des raisons graves, ce soit les mêmes agents ou officiers qui, pendant plusieurs années consécutives, accomplissent ces tournées, car les Indiens et les Esquimaux accordent leur confiance à ceux qu'ils connaissent de longue date.

Une des tâches à accomplir au cours de ces tournées sera le recensement et l'examen des armes à feu ; la très délicate question d'attacher les chiens, de mai à novembre, devra être examinée soigneusement pour chacun des postes. L'alcool, on l'a vu, exerce ses méfaits en certains points du Nouveau-Québec. Le policier en poste à Fort-Chimo peut, à la rigueur, réprimer et châtier les désordres les plus sérieux résultant de l'alcool, mais la cause du mal n'est pas atteinte, puisque l'alcool peut entrer à flot au Nouveau-Québec esquimau et indien, et cela sans restriction légale aucune.

Il est à noter que, d'après l'article 93, paragraphes a, b, c, de la loi sur les Indiens révisée en 1952, il est interdit de donner et de fabriquer des spiritueux sur le territoire d'une réserve. Mais cet article ne s'applique pas au Nouveau-Québec indien du fait que les Indiens des côtes québécoises de la baie James n'habitent pas sur des territoires constitués en réserves, de sorte qu'en ce qui concerne les spiritueux, le Nouveau-Québec indien se trouve sur le même pied que le Nouveau-Québec esquimau et que les autres parties du Québec. Il y a, cependant, une réserve près de Schefferville, mais cette ville est si rapprochée de la réserve que les Indiens ont libre accès à l'alcool qui se vend à Schefferville.

Il faut insister, ici, sur le fait que le problème de l'alcool ne trouvera une solution satisfaisante que si la source en est tarie. Il suffirait, pour cela, que le directeur général de la Régie des Alcools, qui relève d'ailleurs du ministère du Procureur général, donnât la consigne à tous les débits de cet organisme d'interdire toute com-

mande à destination du Nouveau-Québec. L'expédition de bière commandée aux épiceries devrait être également interdite.

Ces mesures étant prises, il ne restera pratiquement à la Sûreté qu'à surveiller la fabrication et la vente de boisson fermentée à domicile et les troubles qui en découlent. À la suggestion du Père Guy-Marie Rousselière <sup>2</sup>, les Esquimaux (et les Indiens), eux-mêmes, pourraient demander l'interdiction de la vente des boissons alcooliques dans leurs postes respectifs. Théoriquement, il serait assurément préférable que l'interdiction fût demandée par les Indiens et par les Esquimaux eux-mêmes et il vaut la peine d'essayer cette solution qui paraîtrait moins coercitive puisqu'elle viendrait des intéressés, mais il est à craindre que les habitants des postes où cette mesure serait la plus nécessaire ne consentiraient pas volontiers à demander l'interdit officiel sur la consommation de l'alcool chez eux. Et l'on devra finalement en venir à imposer, du dehors, des mesures qui vaudront toutefois mieux qu'un état chronique de désordre dû à l'alcool sous toutes ses formes. Il pourrait rester loisible aux voyageurs d'apporter des alcools et de la bière à titre personnel, mais, en raison des frais assez élevés en avion, pour les excédents de bagages, il faut espérer qu'il ne s'agira que de quantités assez faibles. Il faudrait, en tout cas, que les désordres découlant de l'alcool soient châtiés avec la dernière sévérité.

Il sera essentiel que les policiers, comme les autres fonctionnaires du Québec, restent assez longtemps en poste au Nouveau-Québec (5 ans semblerait une période minimum) pour s'y acclimater, comprendre les problèmes qui s'y posent et surtout y apprendre l'esquimau ou le cris (ce qui prend un minimum de deux ans), et pouvoir utiliser la langue apprise par la suite.

En contrepartie, la Sûreté du Québec devrait exiger que l'aide esquimau ou indien qui assiste chaque agent apprenne le français, ce qui serait dans l'ordre des choses.

*Justice* — Dans les Territoires du Nord-Ouest et en Ontario, on a estimé, avec raison, qu'il était à la fois plus logique et plus pratique, que des juges se déplacent périodiquement dans les postes indiens ou esquimaux, selon le cas, afin de juger les causes sur place, où se trouvent les accusés, les témoins et tous les éléments nécessaires

2. *Le Devoir*, le 17 juillet 1964, p. 4.

à la connaissance des faits et des circonstances, sans oublier l'avantage capital de trouver, sur les lieux, les interprètes indispensables pour que tous les intéressés puissent suivre les phases du procès.

Cette méthode est incomparablement préférable à la pratique de juger les causes du Nouveau-Québec esquimau ou indien, devant le parquet de Québec, de Chicoutimi ou de Baie-Comeau, et d'y faire comparaître à grands frais, accusés, témoins et interprètes.

Le Québec gagnerait à déléguer en tournée, une ou deux fois par année, un juge qui, accompagné d'un policier, examinerait sur place les causes qui lui seraient soumises dans les postes indiens et esquimaux du Nouveau-Québec.

En outre, les administrateurs régionaux de la Direction générale du Nouveau-Québec, de même que l'inspecteur des Fourrures du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, en poste à Fort-Rupert, et les médecins résidents du Nouveau-Québec devraient être assermentés comme juges de paix de plein exercice pour régler les délits mineurs et imposer des sanctions.

Ceux qui présideront à la justice auprès des Indiens et des Esquimaux devront émettre leur jugement en tenant compte des coutumes et des traditions de ces deux peuples ; conformément aux dispositions statuées par la cour internationale de Justice de La Haye, toutes les causes devraient être traduites, ou interprétées, en esquimau et en cris, pour le bénéfice des intéressés.

Il faut, au total, que l'action de la justice soit considérée par les Indiens et par les Esquimaux du Nouveau-Québec, comme une garantie et une protection de leurs droits et de l'ordre dans leur région et non comme un facteur de coercition et d'ingérence indue dans leurs affaires.

Aussi, dans cette optique, serait-il éminemment pratique et opportun que les juges de langue française se voient adjoindre, en plus des interprètes, des assesseurs indiens ou esquimaux, sans l'avis desquels aucun jugement ne peut être équitablement rendu. Avec du doigté et une intelligente compréhension, il est possible d'y arriver.

Peut-être y aura-t-il lieu d'envisager, d'ici quelques années, la création d'un district judiciaire et d'une division d'enregistrement au Nouveau-Québec même et dont le centre unique pourrait être Fort-Chimo, le Poste-de-la-Baleine ou Schefferville.



## B — MINISTÈRE DU REVENU

1) *Situation actuelle*

Le ministère du Revenu du Québec n'a, auprès du grand public, qu'une fonction : celle de percevoir les impôts et les autres taxes imposées par le Québec. Il y a, au Nouveau-Québec, probablement moins de 10 p.c. des chefs de familles indiens et esquimaux qui sont susceptibles de payer l'impôt<sup>3</sup> soit, au plus, une centaine d'Indiens et d'Esquimaux qui sont presque tous employés des divers organismes gouvernementaux, commerciaux et miniers. Il est à noter que, pour autant que nous sachions, il n'y a que très peu de chasseurs indiens ou esquimaux dont le revenu soit imposable, c'est-à-dire qui retirent plus de 2,000 ou 2,500 dollars par année, de la vente des fourrures.

À ce nombre s'ajoutent 200 à 300 Blancs ; le nombre est difficile à préciser parce qu'environ la moitié des Blancs qui travaillent au Nouveau-Québec, à l'exclusion du centre minier de Schefferville, sont employés dans les postes de radar qui s'échelonnent d'ouest en est de la pointe Louis XIV à Schefferville, en passant par la base du Poste-de-la-Baleine sur la baie d'Hudson et il n'y a pas de statistiques disponibles pour cette catégorie d'employés. Les autres Blancs travaillent, dans les divers postes du Nouveau-Québec, pour la Direction générale du Nouveau-Québec, pour trois ministères du gouvernement du Canada, (Transports, Nord canadien et Direction des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration) pour la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour les sociétés minières et pour les compagnies d'aviation. Il semble donc y avoir au Nouveau-Québec (à l'exception de Schefferville) deux fois et peut-être trois fois plus de Blancs que d'Indiens ou d'Esquimaux à payer l'impôt. La valeur de l'impôt sur le revenu payé par les Blancs est probablement dix fois supérieure à celle qui est payée par les Indiens et par les Esquimaux en raison de la disparité des salaires et des types d'emploi.

Les impôts sont prélevés à la source par les divers organismes employeurs et payés directement au ministère du Revenu à Québec (comme au ministère du Revenu à Ottawa). Les Indiens et les Esqui-

---

3. Il a été impossible d'obtenir des données précises sur ce point.

maux n'ont, en général, aucune formule à remplir, et ils reçoivent une simple quittance ou, s'il y a lieu, une remise sur l'impôt versé en sus. Parmi les chasseurs esquimaux ou indiens dont quelques-uns seraient susceptibles de payer l'impôt, il semble qu'il y en ait très peu qui le fassent et peu seraient en mesure de le faire en raison de leur connaissance de la seule langue criée ou esquimaude et en raison de l'inexistence de formules de déclaration d'impôt dans ces langues.

Le ministère du Revenu perçoit également la taxe de vente de 6 p.c. qui provient des comptoirs de la Cie de la Baie d'Hudson et de certaines coopératives du Nouveau-Québec.

## 2) *Politique suggérée*

Pour ce qui est des employés des organismes d'État ou commerciaux, la méthode la plus simple est évidemment que l'impôt soit prélevé à la source et que les corrections qui s'imposent soient faites par la suite.

Pour les Esquimaux et pour les Indiens qui, de plus en plus nombreux, viendront à faire des revenus imposables, (comme cela est à prévoir d'ici quelques années, grâce au développement des coopératives, au prix élevé des peaux de phoques, ce qui peut, cependant, être passager, et grâce à l'importance de plus en plus forte des revenus d'appoint, comme la sculpture) les administrateurs de la Direction générale du Nouveau-Québec devront, au nom du ministère du Revenu, voir à ce que ceux qui ont de l'impôt à payer s'acquittent de ce devoir ; les administrateurs devront, évidemment, initier les Indiens et les Esquimaux à la rédaction de leur déclaration d'impôt, dont des formules en esquimau et en cris devraient normalement leur être fournies.

Dès lors que les Indiens et les Esquimaux participent, de diverses façons, aux services fournis par l'État, il est équitable qu'ils paient l'impôt sur leurs revenus imposables au même titre que les Blancs : cela leur enseignera, de façon pratique, que, si tout citoyen a des droits, il a aussi des devoirs et que, s'ils désirent vraiment être traités sur le même pied que les Blancs, ils devront assumer les mêmes devoirs que ceux-ci, en contrepartie de la jouissance des mêmes privilèges.

## C — MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

1) *Situation actuelle*

On sait que dans le sud du Québec, c'est-à-dire dans les régions administrativement bien organisées, les villes et les villages sont tous érigés civilement et sont, de ce fait, régis, soit par le Code municipal, soit par la loi des cités et villes.

Cette existence comme corps constitués impose certains devoirs aux villes et aux villages, et les habilite à jouir de privilèges comme celui d'emprunter, de participer aux programmes de travaux d'hiver, de pouvoir établir un rôle d'évaluation, d'imposer et de fixer une taxe foncière et une taxe de vente.

En 1963, aucun des postes esquimaux ou indiens du Nouveau-Québec n'était érigé civilement et, par conséquent, aucun n'était régi, soit par la loi des cités et villes, soit par le Code municipal. La ville minière de Schefferville a été établie sous l'empire de la loi concernant les villes minières, mais sauf certaines dispositions spéciales, elle est régie par la loi des cités et villes.

Les mêmes raisons qui expliquent pourquoi il n'y a pas eu, dans le passé, de villes ou de villages officiellement constitués dans le Nouveau-Québec, valent toujours aujourd'hui : population trop faible, pénurie d'hommes pouvant constituer un conseil municipal, en raison de leur connaissance encore inexistante du français (sans compter qu'aucune loi n'est encore traduite en esquimau ou en cris), et de leur instruction générale insuffisante, revenus trop restreints, rôle d'imposition foncière impossible à lever en raison de l'absence de propriété foncière chez les Esquimaux et chez les Indiens, les autres terrains étant, pour la plupart, non imposables, puisqu'ils sont occupés par des organismes religieux ou d'État. Il est, en outre, à signaler que les concessions minières effectuées par le Québec sont toutes situées hors des postes indiens ou esquimaux et que, de ce fait, les sociétés minières ne sont pas susceptibles d'apporter des revenus sous forme de taxes aux futures municipalités du Nouveau-Québec.

Les seuls propriétaires imposables dans les endroits où l'arpentage est effectué et les terrains concédés, soit dans sept postes, seraient la Compagnie de la Baie d'Hudson, la Compagnie de Téléphone Bell, quelques coopératives et quelques compagnies d'aviation. En outre, d'après le Code municipal du Québec, il faut, entre autres

conditions pour constituer un village, une population minimum de 300 personnes, 40 maisons habitées groupées dans une superficie inférieure à 40 arpents, et des biens immeubles imposables pour une valeur minimum de 50,000 dollars. Or, comme aucun des postes du Nouveau-Québec ne remplit simultanément ces trois conditions essentielles stipulées par le Code municipal, et ceci en plus des empêchements dirimants cités plus haut, aucun poste indien ou esquimau du Nouveau-Québec ne peut, dans l'état actuel des choses, être constitué en village et encore moins en ville. Les postes qui se rapprochent le plus de ces exigences, mais d'assez loin encore, sont Fort-Ste-Foy, Fort-Chimo, Povungnituc et le Poste-de-la-Baleine.

## 2) *Politique suggérée*

En vertu des faits et des raisons énoncés plus haut, il apparaît hors de question de songer à la création immédiate de municipalité dans aucun des postes esquimaux ou indiens du Nouveau-Québec.

Considérant, cependant, que l'organisation municipale présente des avantages certains (pouvoir d'emprunter, réalisation des travaux d'intérêt commun), il ressort qu'une solution raisonnable et possible serait de constituer en une municipalité unique tous les postes indiens et esquimaux du Nouveau-Québec, à l'instar de ce qui a été réalisé au printemps 1963, pour les villages de la Côte Nord de l'estuaire et du golfe Saint-Laurent, situés à l'Est de Natashquan et qui ont été groupés sous le nom de Municipalité de la Côte Nord : une loi spéciale, en date du 4 avril 1963, a sanctionné la constitution de cette nouvelle municipalité et son statut spécial.

Subséquentement, cette municipalité unique du Nouveau-Québec pourra être scindée en deux ou trois municipalités, selon le cas. Il est même à envisager que quelques-uns des postes les plus importants soient, avec le temps, légalement érigés en villages distincts.

Sans qu'il y ait, ou sans qu'il doive exister de conseil municipal en titre, à chaque endroit, il serait opportun que chaque administrateur du Québec mît sur pied, dans chaque poste, un conseil esquimau électif qui se réunirait à intervalles réguliers.

Ce conseil existe déjà dans les postes indiens, qui ont chacun un chef et trois conseillers élus ; il s'agira, en ce cas, de rendre plus

grande et plus efficace encore, la coopération de ce conseil avec les autorités du Québec.

Les questions intéressant chaque endroit seraient discutées sur les lieux et dans la langue de chaque poste avec l'administrateur local. Cela permettrait aux Esquimaux et aux Indiens les mieux doués du Nouveau-Québec, de s'initier graduellement à l'administration de leur propre territoire, à l'échelle locale, et à assumer, ensuite, des responsabilités d'ordre collectif auxquelles ils ne sont pas encore habitués.

#### D — MINISTÈRE DES FINANCES

Le ministère des Finances du Québec a la surveillance, le contrôle et la gestion de tout ce qui se rattache aux affaires financières, aux revenus, aux dépenses et aux comptes publics du Québec.

Ce grand ministère, dont le titulaire, en 1964, est le premier ministre du Québec, ne joue aucun rôle direct au Nouveau-Québec et n'a pas, non plus, de par les pouvoirs qui lui sont impartis, de rôle à y jouer. Il ne sera donc pas traité de ce ministère dans le cadre de ce travail.

#### E — MINISTÈRE DES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Ce ministère, créé le 24 mars 1961, est un de ceux qui, en principe, aurait pu jouer un des rôles les plus importants en ce qui concerne les questions du Nouveau-Québec. En effet, dans l'affrontement qui, depuis 1962, oppose le gouvernement du Québec qui veut assumer ses responsabilités dans le domaine de la santé, de l'administration et des écoles et le gouvernement du Canada qui désire continuer à exercer ces responsabilités et considérer le Nouveau-Québec comme une chasse-gardée, il s'agit, au premier chef, d'une question qui aurait pu avoir été confiée aux soins de ce nouveau ministère des Affaires fédérales-provinciales, mais il en a été décidé autrement, puisque c'est au ministre des Richesses naturelles, M. René Lévesque, qu'a été officiellement impartie en 1963 la responsabilité des questions du Nouveau-Québec et des négociations afférentes à la prise en charge de ce territoire par le Québec.

Comme le ministre des Richesses naturelles avait manifesté, dès 1961, un intérêt marqué pour la question du Nouveau-Québec, il

est, au total, heureux que la responsabilité de prendre le Nouveau-Québec en main lui ait été dévolue plutôt qu'au jeune ministère des Affaires fédérales-provinciales et cette décision était doublement justifiée du fait que le ministère des Richesses naturelles était celui qui, en raison des recherches géologiques et hydrologiques qu'il poursuit dans ces régions, avait effectivement le plus travaillé au Nouveau-Québec.

## II — MINISTÈRES À FONCTIONS ÉCONOMIQUES

Les ministères à caractère économique, au nombre de huit, constituent le groupe dont l'action sera la plus déterminante et la plus marquante pour l'avenir du Nouveau-Québec. Il s'agit des ministères suivants : Agriculture, Terres et Forêts, Tourisme, Chasse et Pêche, Richesses naturelles, Industrie et Commerce, Voirie, Transport et Communications, Travaux publics. De ce groupe, se détachent le ministère des Richesses naturelles de qui relèvent les mines ainsi que l'étude et l'aménagement des extraordinaires ressources hydroélectriques du Québec, le ministère des Terres et Forêts à la juridiction duquel ressortit la brûlante et fondamentale question des frontières, les questions de toponymie et de l'exploitation éventuelle des forêts du bassin de la baie James, et, enfin, le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche qui, avec discrétion, apporte une remarquable contribution à la connaissance scientifique du Nouveau-Québec, grâce au programme de recherches qu'il poursuit sur le castor, sur le caribou des terres stériles et en ichtyologie. Il pourra, par ailleurs, paraître étonnant de compter l'Agriculture comme un des ministères pouvant rendre des services signalés au Nouveau-Québec, mais la présence de terres agricoles à proximité des postes indiens de la baie James pourra rendre le rôle futur de ce ministère assez important, dans cette région.

### A — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

#### 1) *Situation actuelle*

En Abitibi et au Lac St-Jean, ainsi qu'en Gaspésie, les derniers villages agricoles au nord sont situés autour du 49<sup>e</sup> parallèle. Plus au nord, dans les postes du Nouveau-Québec, l'agriculture est ré-

duite à sa plus simple expression : sur les bords de la baie James, les missions catholiques ont environ un arpent en culture à Fort-Rupert, 14 arpents et une serre à Fort-Ste-Foy, un jardin potager à Havre-Ste-Anne et à Nouveau-Comptoir.

Les principaux légumes cultivés sont, au premier chef, les pommes de terre (13 arpents en culture à Fort-Ste-Foy, en 1963), puis les choux, les choux-fleurs, les oignons, la laitue, les radis, les carottes, les navets et les betteraves (environ un arpent), les semences de ces légumes sont mises à germer dans la serre à la fin du printemps, et transplantées au moment voulu. Les récoltes de ces légumes de pleine terre sont abondantes et ne sont généralement pas affectées par les gelées tardives, au début de l'été, ou hâtives à la fin de l'été.

À Fort-Ste-Foy deux légumes, seulement, sont cultivés uniquement en serre : les tomates et les concombres. La mission de Fort-Ste-Foy possède, en outre, un clapier, un poulailler et une porcherie. C'est la première ferme du Nouveau-Québec puisqu'elle a été créée en 1923. C'est aussi la ferme complète la plus au nord du Québec, et, en fait, l'unique ferme digne de ce nom de tout le Nouveau-Québec.

Dans les divers postes de la baie James, la Compagnie de la Baie d'Hudson et la Compagnie Réveillon Frères ont déjà ensemencé du foin pour leurs chevaux de trait, mais cette coutume a été discontinuée depuis plusieurs décennies. Certains chefs de poste, aussi, ont déjà aménagé des jardins potagers.

À Fort-Rupert et à Havre-Ste-Anne la direction des Affaires indiennes a fait, sans succès marqué, une tentative de culture de la pomme de terre qui s'est soldée par un échec parce que les Indiens sont, par eux-mêmes, incapables, pour l'instant, d'un travail suivi dans ce domaine. La plupart ont commencé, en effet, par manger la moitié des pommes de terre destinées aux semences ; l'autre moitié a été semée, puis la récolte a été complètement mangée avec le résultat qu'il n'y avait plus de semences pour la saison suivante. Dans ces deux endroits, cependant, quelques Indiens seulement continuent d'entretenir un petit jardin potager.

Encore plus au nord, au Nouveau-Québec esquimau, il existe une ferme expérimentale relevant du ministère de l'Agriculture du Canada, située sur la rivière Fausse (ou False), dans un endroit inhabité.

Cette station expérimentale a été créée en 1955 dans le but d'obtenir des observations couvrant une période de 10 ans. Dans les débuts, on a tenté de faire l'élevage du mouton et des poules. Ces tentatives ont été abandonnées. Bien que l'on cultive, à petite échelle, des céréales et des fourrages, les principales recherches portent surtout sur les légumes ; on a mis au point des serres bon marché recouvertes de plastique ; on fait, en outre, des essais de culture, sous du plastique étendu à plat sur les plants. Aucun rapport officiel n'a encore été publié sur les recherches qui ont été effectuées et sur les résultats qui ont été obtenus de 1955 à 1963. Cette station expérimentale qui, en 1964, avait un personnel de 3 personnes à temps complet et un chimiste durant six mois, doit cesser ses activités à l'automne 1965, année qui constitue le terme de la décennie de recherches qui avait été fixée à cette station.

On compte, enfin, une serre à Fort-Chimo et une à Maricourt, dans lesquelles on fait pousser de la laitue, du persil, des tomates et des radis. Elles appartiennent toutes deux à la mission catholique de chacun de ces endroits.

Si l'agriculture de pleine terre est, à toutes fins pratiques, inexistante au Nouveau-Québec esquimau, et qu'elle n'y semble présenter aucune possibilité sérieuse pour des raisons climatiques et pédologiques aussi, celle-ci, pour être à l'état embryonnaire sur les bords de la baie James, au Nouveau-Québec indien, n'y présente pas moins des possibilités excellentes et tout à fait insoupçonnées, dans le Sud du Québec. Ces possibilités agricoles des rives de la baie James ont été confirmées pour Fort-Ste-Foy, qui est le point le plus au nord de la côte est de la baie James où il se fait de l'agriculture de pleine terre, par M. J. Rodolphe Cloutier, agronome au ministère de l'Agriculture du Québec, qui est venu en mission à Fort-Ste-Foy au cours du mois de juin 1961, et qui, dans son rapport, mis au point au printemps 1962, constate d'abord que l'île de Fort-Ste-Foy est constituée de sols aptes à l'agriculture, sous réserve d'être amendés ; ensuite « que les conditions de climat et de température, sans être idéales, sont toutefois favorables ». Les mois de juillet, août et même de septembre, en effet, sont généralement sans gelée et les jours d'été, assez longs à ces latitudes, assurent une insolation qui compense pour la durée relativement courte de la saison de végétation.



M. Cloutier affirme, en outre, « que l'aménagement du sol est possible et rentable », et « que le marché et les besoins existent, mais que le pouvoir d'achat est très limité ». En effet, le marché existe parce que contrairement aux Esquimaux, les Indiens ont appris à connaître et à apprécier les légumes. Il est certain, par ailleurs, que si quelques-uns se livraient à la culture des principaux légumes cités plus haut, la récolte trouverait immédiatement preneur sur place ; le pouvoir d'achat ne serait limité que pour une production assez élevée.

## 2) *Politique suggérée*

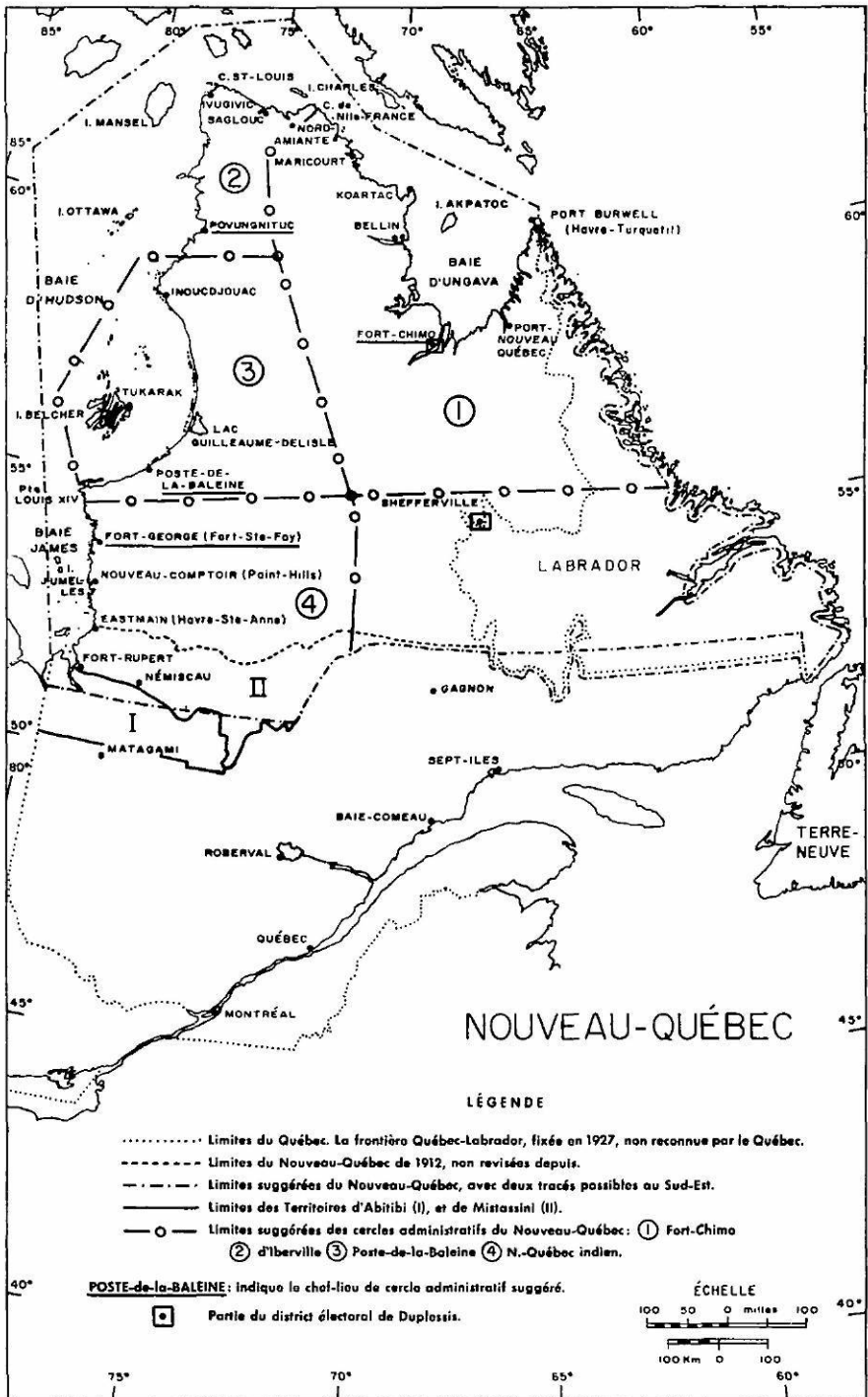
De façon à la fois très logique et très concrète, M. Cloutier conclut ainsi son rapport cité plus haut : « Il y aurait avantage à établir un programme d'aménagement du sol en partant de la base, c'est-à-dire l'éducation dans les écoles ; la formule idéale pour l'accomplissement d'un tel programme serait la formule coopérative enseignée dans les écoles et mise en pratique au sein de la population ».

Pour que les recommandations de M. Cloutier deviennent une réalité, non seulement à Fort-Ste-Foy, mais aussi à Nouveau-Comptoir, à Fort-Rupert et à Havre-Ste-Anne et aussi à Némiscau, les quatre autres postes québécois de la baie James, où il y a aussi des sols arables, il serait opportun que le ministère de l'Agriculture du Québec envoyât, chaque été, un agronome ou au moins un moniteur qualifié pour inciter les Indiens qui n'ont qu'une activité réduite en été, à s'adonner à la culture, et pour leur enseigner comment s'y prendre ; le ministère de l'Agriculture pourrait, en outre, fournir des semences des principaux légumes appréciés des Indiens, au premier rang desquels se placent la pomme de terre, le navet, le chou de Siam (ou rutabaga) et la carotte ; il faudrait consentir des prêts à cette fin, en vertu de la loi du crédit agricole pour l'achat de charrues, de hermes et d'un tracteur pour chaque poste.

Il faut accorder l'attention la plus sérieuse et la plus soutenue au développement de l'agriculture par les Indiens dans les postes de la baie James, car cela contribuera directement à l'amélioration à la fois de leur niveau de vie et de leur alimentation encore trop peu variée et toujours très déficiente en légumes et en fruits.

L'école de la mission de Fort-Ste-Foy pourrait apporter sa contribution en donnant des cours élémentaires d'agriculture, pour ini-

# L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE



tier les Indiens à ce métier. Chaque printemps, d'ailleurs, depuis quelques décennies, les garçons reçoivent une initiation pratique aux travaux agricoles : semis des pommes de terre, repiquage des plants de choux, mise de ceux-ci sous chapeau de papier, etc. En automne, ils participent aux récoltes.

En ce qui a trait à la possibilité que les Indiens cultivent eux-mêmes chaque été, ceux-ci ont fait la réflexion suivante au missionnaire de la mission de Fort-Rupert : « Nous aimons bien les pommes de terre, mais la meilleure solution serait que tu les cultives et, à l'automne, nous te les achèterons ». C'est effectivement ce qui se passe à Fort-Ste-Foy, où les Indiens achètent tout le surplus de la récolte de la Mission et où aucun ne se donne la peine de cultiver lui-même, à moins d'être employé par la mission.

Il faudrait, en pratique, que, sous la direction d'un agronome, des Indiens soient embauchés et payés comme salariés pour cultiver la pomme de terre ; à la fin de la saison, la récolte leur serait vendue au détail. Cette formule pourrait être réalisée grâce au système coopératif. De cette façon, deux buts seraient atteints : plusieurs Indiens auraient du travail au cours de l'été, qui est leur saison morte ; de plus, ils auraient des légumes à manger pour toute l'année, ce qui apporterait un indispensable complément à leur nourriture, où domine trop exclusivement la viande.

## B — MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

### 1) *Situation actuelle*

Lors de la création de la Direction générale du Nouveau-Québec, le 18 avril 1963, le ministère des Terres et Forêts fut le seul, avec celui du Procureur général, à n'avoir pas cédé, par délégation de pouvoirs, ses droits et prérogatives au Nouveau-Québec.

De ce ministère relèvent les terres domaniales, moins les cours d'eau, les arpentages et le cadastre et, en plus, la toponymie qui ressortit à la Commission de Géographie du Québec. Voyons comment se présente la situation actuelle dans chacun de ces domaines.

*Arpentage et cadastre* — Bien que l'arpentage des terres domaniales relève officiellement du Québec, il se trouve qu'à la fin de 1964, le seul organisme à avoir arpenté tous les postes du Nouveau-Québec et à en posséder les plans d'arpentage détaillés à l'échelle de 1,200

pieds au pouce avec courbe de niveau, est le ministère des Mines et des Levés techniques du gouvernement du Canada qui a procédé à ce relevé général au cours de l'été 1960, dans le but de disposer de plans montrant l'emplacement de tous les immeubles et bâtiments construits et à construire, par le ministère du Nord canadien ou par la Direction des Affaires indiennes, dans chaque poste du Nouveau-Québec. Par contre, en 1960, le service des arpentages des Terres et Forêts n'avait encore arpenté aucun des postes du Nouveau-Québec ; ce n'est qu'en 1961 qu'ont débuté, au nom du Québec, les arpentages des postes de cette région : en 1961, en effet, tous les postes de la baie James, y compris Nouveau-Comptoir (le nouveau site de Vieux-Comptoir) mais à l'exclusion de Némiscau, furent arpentés, il faut également ajouter le Poste-de-la-Baleine sis sur la baie d'Hudson ; en 1962, il n'y a eu aucun poste d'arpenté ; en 1963, seuls Povungnituc et Fort-Chimo ont été arpentés ; aucun poste ne l'a cependant été au cours de l'été 1964.

Il reste donc qu'à la fin de l'été 1964, aucun des postes du détroit d'Hudson et de la région de la baie d'Ungava, sauf Fort-Chimo, n'a encore été arpenté par le Québec et que, par conséquent, aucun terrain n'y a été concédé.

Il est bon de garder en mémoire que, dans ces postes du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava, le ministère du Nord canadien a établi ses écoles de même que les maisons de ses administrateurs et de ses professeurs et le ministère de la Santé d'Ottawa, des dispensaires, sans autorisation écrite de la part du gouvernement du Québec et sans qu'aucun terrain ne fût concédé ou loué par le Québec à un titre ou à un autre.

Cette violation de propriété donne le droit au Québec d'exiger la remise des terrains dans leur état primitif, ce qui implique la démolition des constructions érigées sur ces terrains ou à défaut un dédommagement en argent. Dans un espoir de règlement pacifique, le Québec ne s'est cependant pas prévalu de ce droit. Le gouvernement du Canada sachant que le Québec ne réclamerait pas ses droits autrement qu'en paroles n'a évidemment pas bougé des terrains et des immeubles érigés sur ceux-ci.

Telle est encore la situation des établissements des deux ministères précités du gouvernement du Canada dans les postes de la baie et du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava, à l'automne

1964. Ainsi, les seuls endroits où des terrains ont été concédés au Nouveau-Québec, sont les quatre postes arpentés des rives de la baie James et deux sur la baie d'Hudson (Povungnituc et Poste-de-la-Baleine), auxquels il faut ajouter Fort-Chimo, soit sept postes en tout. Il est fait ici exception pour les concessions minières qui sont toutes en règle et qui relèvent de la Direction générale des Mines du ministère des Richesses naturelles.

Par définition, donc, le cadastre n'a été établi et n'existe que pour les postes arpentés de la baie James et de la baie d'Hudson. Avant que l'arpentage officiel des postes n'ait été effectué, la Compagnie de la Baie d'Hudson et les missions catholiques ont appointé, en 1946, l'arpenteur Armand Dumas de Malartic, en Abitibi, pour délimiter les terrains qu'elles occupaient dans les postes indiens de la baie James et qui leur ont été cédés par la suite, avant même l'arpentage officiel du Québec en 1961, par le service du cadastre du ministère des Terres et Forêts.

Il est en outre utile de noter que, contrairement à ce qui existe pour l'ensemble des parties habitées du Québec, le Nouveau-Québec n'a pas encore été divisé en cantons : la subdivision en cantons s'arrête, en effet, au 50° parallèle, en Abitibi, et environ au 51° parallèle dans la région du lac Albanel. Il faut ajouter une série isolée de cantons entre le 67° et le 70° méridiens et située au sud et au nord du 52° parallèle.

La Direction des Arpentages du ministère des Terres et Forêts a arpenté le 70° méridien et les 51°, 52°, 54° et 55° parallèles (en partie) au Nouveau-Québec. Chaque année, une nouvelle tranche de ce travail est exécutée.

*Forêts* — Bien que le bassin versant de plusieurs des rivières du littoral sud-est de la baie James soit pourvu de forêts de conifères, qui sont en partie exploitables, le ministère des Terres et Forêts n'a encore accordé aucune autorisation d'exploitation de la forêt pour la fabrication de la pâte et du papier au delà du 50° parallèle, en Abitibi ; pour la région du Lac St-Jean et du Saguenay, la limite est le 50° 30'. Dans la région de la Côte-Nord du Saint-Laurent, certaines concessions forestières atteignent cependant la latitude 51° 30'.

Comme les forêts qui s'étendent immédiatement au sud du Nouveau-Québec n'apparaissent pas susceptibles d'être exploitées

dans un avenir prochain, le ministère des Terres et Forêts n'y maintient pas de garde-feu en été : en Abitibi, par exemple, il n'y a qu'une tour de garde-feu légèrement au nord du 49<sup>e</sup> parallèle. De nombreux incendies de forêt ont libre cours, chaque été, dans ces régions, sans que rien ne soit tenté pour les enrayer.

Dans les forêts qui s'étendent autour des postes de la baie James (forêt ou taïga subarctique comprise entre les 51° et 55° 30' de latitude nord) ou dans la taïga près du Poste-de-la-Baleine, de Fort-Chimo ou de Port-Nouveau-Québec (toundra forestière comprise en gros, entre le 55° 9' et le 59° de latitude nord), Indiens, Esquimaux et Blancs coupent quelques milliers d'arbres par année pour faire du bois de chauffage et aussi du bois de sciage, notamment à Fort-Ste-Foy, à Nouveau-Comptoir et à Fort-Rupert où il y a une scierie. Les coopératives de Fort-Chimo et de Port-Nouveau-Québec qui possèdent, de leur côté, chacune une scierie ont, en 1962, procédé à des coupes en forêt pour du bois de sciage au Sud de ces deux postes. À Fort-Ste-Foy, les coupes de bois de sciage se font sous l'égide de la mission catholique ; à Nouveau-Comptoir et à Fort-Rupert sous celle de la Direction des Affaires indiennes.

Le ministère des Terres et Forêts n'exerce, à vrai dire, aucun contrôle sur les coupes des forêts, non concédées à bail, c'est-à-dire dans la presque totalité du Nouveau-Québec, et aucun inspecteur n'y vient jamais vérifier l'importance des coupes. Bien qu'il n'y ait pas de réserves, propriétés des Indiens ou des Esquimaux au Nouveau-Québec, sauf près de Schefferville, les habitants indiens, esquimaux ou blancs des postes situés dans les zones forestières précitées ou en bordure immédiate de celles-ci ont toujours coupé du bois pour leur besoin, sans demander d'autorisation au Québec. Les importantes coupes effectuées par la mission catholique de Fort-Ste-Foy (bois de sciage et bois de chauffage) et par les trois autres missions de la baie James (bois de chauffage surtout), par les coopératives de Fort-Chimo et de Port-Nouveau-Québec (bois de sciage seulement) se font également sans permis spécial d'exploitation, encore que celui-ci soit, en principe, obligatoire.

L'Agence indienne de la baie James a cependant sollicité l'autorisation du ministère des Terres et Forêts du Québec pour la coupe des billots qui ont servi à la construction des maisons du poste de Nouveau-Comptoir, fondé en 1959, et pour la coupe de plusieurs

centaines de billots dans la région de Fort-Rupert, en 1964, en vue de la construction d'un mur de soutènement en billots sur les berges de la Grande Rivière au poste de Fort-Ste-Foy.

Les coupes dont il a été fait mention plus haut ne représentent qu'une infime partie des réserves forestières de ces régions et, au rythme où elles sont effectuées, en 1964, elles ne risquent pas, dans l'immédiat, d'épuiser les forêts des régions mentionnées, bien que, dans certains postes, comme Fort-Chimo, il faille s'éloigner chaque année davantage pour obtenir du bois de chauffage.

*Toponymie* — La Commission de Géographie du ministère des Terres et Forêts a, en février 1961, retranscrit presque tous les noms anglais du littoral du Nouveau-Québec ; plusieurs génériques incorrects ont été corrigés par la même occasion. D'instantes représentations de fonctionnaires d'Ottawa ont été faites, par la suite, en 1961 et en 1962 pour obtenir le retrait de plusieurs noms (plus d'une centaine), sous le prétexte que certains des points géographiques rebaptisés (îles, anses, baies, fjords) ressortissaient à la juridiction des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire, en fait, à celle du gouvernement du Canada. On a aussi demandé, sous d'autres prétextes, le retrait d'autres noms de points géographiques appartenant indiscutablement au Québec.

Le ministère des Terres et Forêts ayant cédé aux représentations du gouvernement du Canada, celui-ci eut alors gain de cause sur presque toute la ligne. À l'automne de 1962, cependant, le gouvernement du Québec est revenu sur sa décision pour de très nombreux noms sur lesquels il avait cédé, et a poursuivi le travail commencé en francisant plusieurs noms anglais de rivières qui étaient demeurés intouchés lors de la première révision de la toponymie du Nouveau-Québec.

Une dizaine de points géographiques ou de postes dont les noms ont été retranscrits en 1962 à la suite du recul du Québec, ont reçu un nom français différent de celui qui avait été donné en 1961 : ainsi Great Whale River, nommé Grande-Baleine, en 1961, est redevenu Great Whale River, en 1962, puis a été nommé Poste-de-la-Baleine quelques mois plus tard ; le golfe de Richmond, nommé lac du Sceptre, en 1961, est redevenu le golfe de Richmond, en 1962, puis a été baptisé lac Guillaume-Delisle plus tard, en 1962.

Les noms anglais qui restent encore, dans les régions côtières du Nouveau-Québec, sont ceux qui ont été conservés à la suite des représentations du gouvernement du Canada. Le feuillet nord et la partie nord du feuillet sud de la carte du Québec tous deux publiés à l'automne 1964, (nouvelle édition) à l'échelle de 20 milles au pouce, donnent l'état exact de la toponymie du Nouveau-Québec à la suite des modifications successives survenues depuis 1961.

Il est à noter que la plupart des nouveaux noms français sont, à toutes fins pratiques, demeurés inemployés à l'intérieur même de l'administration québécoise parce que la Commission de Géographie du Québec n'aurait pas prévenu officiellement les organismes gouvernementaux, religieux et commerciaux du Québec et du Canada des changements survenus en 1961 et en 1962.

*Limites du Nouveau-Québec* — La fixation des limites territoriales du Québec ressortit, du moins en partie, au ministère des Terres et Forêts. Pour ce qui est du Nouveau-Québec ce sont encore les limites de cet immense territoire qui a été remis au Québec par le gouvernement du Canada, en 1912, qui le circonscrivent en 1964 : à l'ouest et au nord ce sont, on le sait, les étendues marines de la baie James (au nord de la rivière Eastmain), de la baie et du détroit d'Hudson, puis de la baie d'Ungava, au Nord-Est ; au sud, cette limite suit la rive nord de la rivière Eastmain jusqu'au 52° 55' de longitude ouest et, de là, jusqu'à la ligne de partage des eaux entre les eaux s'écoulant, d'une part, vers la baie d'Ungava et, d'autre part, vers le Saint-Laurent. Ce qui exclut officiellement les trois postes de Havre-Sainte-Anne, de Fort-Rupert et de Némiscau qui font partie du territoire de Mistassini, lequel s'étend entre les rivières Eastmain et Rupert, d'une part, et, d'autre part, entre la baie James et les limites des comtés de Roberval et de Chicoutimi, à l'Est ; au sud du territoire de Mistassini se trouve un deuxième territoire, celui d'Abitibi, compris entre, d'une part, le territoire de Mistassini, au nord, et les comtés d'Abitibi-Ouest et d'Abitibi-Est, au sud, et, d'autre part, la frontière de l'Ontario, à l'ouest, et la ligne de partage des eaux de la baie James, à l'est. Ce territoire ne comporte aucune ville ou village de Blancs, ni aucun poste indien, bien que les Cris de Fort-Rupert et de Némiscau y aient une grande partie de leurs terrains de chasse héréditaires.



L'appartenance des postes de Havre-Ste-Anne, de Fort-Rupert et de Némiscau au territoire de Mistassini présente un inconvénient sérieux au point de vue administratif, puisque, de fait, ce territoire, comme celui d'Abitibi n'a aucune organisation propre et, qu'en conséquence, les trois postes précités ne sont rattachés, ni au Nouveau-Québec (ces postes sont donc, en principe et en fait aussi, hors de la juridiction de la Direction générale du Nouveau-Québec) ni à celle des deux comtés limitrophes d'Abitibi-Ouest ou d'Abitibi-Est. Les trois postes précités sont théoriquement rattachés à Québec mais à aucune division électorale. Au point de vue judiciaire, ils sont rattachés au district de Chicoutimi, et ils appartiennent, par ailleurs, à la division d'enregistrement du Lac Saint-Jean-Ouest qui a son siège à Roberval ; en ce qui concerne la Sûreté, ils relèvent de la sous-division de Hull. Ainsi, bien qu'ils appartiennent géographiquement, et cela semble indiscutable, à ce que l'on peut appeler le Nouveau-Québec indien, les trois postes précités ressortissent à une subdivision territoriale artificielle, et sont écartelés entre des services administratifs qui ont leur siège à Québec, à Chicoutimi, à Roberval et à Hull.

Pour l'ensemble du Nouveau-Québec, il y a une très grande lacune dans le fait de n'être rattaché à aucune division politique, sauf les postes de Fort-Chimo, du Poste-de-la-Baleine et de Schefferville qui, depuis le mois de juin 1960, sont des enclaves du comté de Duplessis et pour la première fois leurs habitants ont voté cette année-là. C'est dire qu'à part les trois exceptions précitées, les habitants d'aucun des postes du Nouveau-Québec n'ont voté aux deux élections du Québec qui ont eu lieu en 1960 et en 1962 et tant que durera cette anomalie, les habitants du Nouveau-Québec indien et esquimau ne pourront se sentir complètement rattachés au Québec.

Il est à noter que, nonobstant la remise du Nouveau-Québec au Québec par le gouvernement du Canada, en 1912, les îles littorales des côtes des baies James, d'Hudson et d'Ungava et du détroit d'Hudson ressortissent, toujours en 1964, à la juridiction des Territoires-du-Nord-Ouest.

Quant à la frontière de l'Est avec le Labrador terreneuvien, on sait qu'elle a été fixée, en 1927, par voie d'un jugement du Conseil Privé à Londres à la suite d'une contestation entre le Québec et

Terre-Neuve. Ce jugement a accordé à Terre-Neuve tout le territoire situé à l'est de la ligne de partage des eaux entre l'Atlantique et le bassin de la baie d'Ungava ou le bassin du St-Laurent, depuis le cap Chidley (sur l'île Killinec) jusqu'au 52° de latitude nord puis, vers l'est, en suivant ce parallèle jusqu'au 57° 05' de longitude ouest, et de là vers le sud, jusqu'au détroit de Belle-Isle.

Ce jugement a donc découpé, au détriment du Québec et au profit de Terre-Neuve, une immense tranche du territoire. Cette décision n'a jamais été acceptée dans la pratique et, avec raison, par aucun des gouvernements québécois, de quelque parti qu'ils fussent, qui se sont succédé à Québec ; et ce d'autant que le Québec considérait que les droits de Terre-Neuve au Labrador étaient limités à la côte proprement dite, c'est-à-dire jusqu'à un mille (1.6 km) à l'intérieur des terres, selon la thèse québécoise soutenue à Londres en 1927.

Le jugement de 1927 relatif à la fixation de la frontière Québec-Terre-Neuve aurait pu ne donner lieu qu'à des échanges de vue théoriques, n'avaient été les incommensurables richesses minérales, en fer, notamment que renferme la Fosse du Labrador et qui, comme par ironie, chevauche la frontière sur plusieurs dizaines de milles et n'était, aussi, le potentiel hydroélectrique presque sans égal à la surface du globe des chutes Hamilton, sur la rivière du même nom, et qui sont situées dans la partie du Labrador cédée à Terre-Neuve.

L'immense intérêt économique du Labrador, qui était pratiquement inconnu et insoupçonné en 1927, et qui, pour Terre-Neuve, a plus de portée que pour le Québec, en raison de l'indigence de cette province, fait que le Québec, et Terre-Neuve surtout, restent sur leurs positions respectives et traditionnelles. Terre-Neuve tire donc avantage au maximum, et c'est normal, des dispositions du jugement de 1927 en sa faveur.

Au printemps de 1964, cependant, le premier ministre du Québec a annoncé qu'il était question d'un échange de territoires de superficies égales entre le Québec et Terre-Neuve : le Québec recevrait au nord du 52° parallèle les régions s'étendant au delà de la frontière jusqu'à la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de l'Atlantique et celui du golfe Saint-Laurent.

En échange, Terre-Neuve recevrait un territoire de superficie équivalente situé à la pointe nord-est du Nouveau-Québec, entre la

baie d'Ungava et la frontière (ligne de partage des eaux) fixée en 1927. Il semble bien qu'au point de vue minier, aucun des deux territoires ne présente d'intérêt véritable et, qu'au point de vue forestier, l'intérêt commercial en serait également négligeable.

Il existe pourtant une différence importante et, à la vérité capitale, entre les deux régions qui doivent être échangées : c'est que la zone à être cédée au Québec par Terre-Neuve est sans habitant, alors que la région à être cédée par le Québec à Terre-Neuve comporterait deux postes esquimaux (Havre-Turquetil et Port-Nouveau-Québec) qui ont, chacun, un débouché sur la mer, une coopérative florissante et qui ont, respectivement, une population de 95 et 120 Esquimaux.

Aucun accord n'avait été signé au mois de septembre 1964 et cette question doit être, en principe, soumise à l'approbation de la Chambre des Députés à Québec. Il est à noter que ces postes sont tournés vers le Québec tant du point de vue économique et administratif (car les liaisons se font surtout avec Fort-Chimo) que du point de vue ethnique et religieux. Les Esquimaux de cette région sont du même groupe et parlent la même langue ou plus précisément le même dialecte et ont la même religion que ceux de la partie est du Nouveau-Québec avec lesquels ils sont beaucoup plus liés qu'avec ceux des côtes du Labrador terre-neuvien avec lesquels ils n'ont que des contacts fortuits.

## 2) *Politique suggérée*

*Arpentage et cadastre* — Pour remédier à l'imbroglieo actuel décrit ci-dessus, diverses mesures devraient être envisagées, correspondant aux divers ordres de problèmes. L'arpentage de tous les postes du Nouveau-Québec devrait être terminé aussitôt que possible, car il est urgent de déterminer officiellement les limites des terrains des missions catholiques et anglicanes et ceux de la Compagnie de la Baie d'Hudson et des coopératives dans les postes où la chose n'a pas encore été faite. Les limites des terrains à être occupés par la Direction générale du Nouveau-Québec devront être fixées par la même occasion.

Il devrait être absolument exclu, à l'avenir, de faire aucune nouvelle concession de terrain que ce soit au gouvernement du Canada

et à quelque ministère que ce soit, dans les postes esquimaux et indiens du Nouveau-Québec, afin d'enrayer définitivement les empiètements sur les terres domaniales du Québec qui ont eu cours jusqu'à maintenant.

L'interdiction au gouvernement du Canada d'élever toute nouvelle construction sans autorisation, qui a déjà été signifiée par le premier ministre du Québec au gouvernement du Canada, au printemps 1963, doit évidemment être maintenant maintenue et s'appliquer même aux constructions de maisons destinées aux Esquimaux, car cette responsabilité doit désormais incomber au Québec.

Le Québec devra, en outre, veiller à ce que soit rigoureusement respectée cette interdiction formelle qui a été ouvertement violée dans plusieurs postes du Nouveau-Québec esquimau : notamment à Ivugivic et à Saglouc, au cours de l'été 1963 et, semble-t-il, à Port-Nouveau-Québec, en 1964.

Quant aux constructions déjà existantes et élevées sans autorisation sur les terres domaniales du Québec, celui-ci devra prendre des mesures pour les faire évacuer et les occuper à sa convenance puisque le fond de terrain lui appartient : il apparaît même urgent que le Québec applique cette mesure au Nouveau-Québec, s'il désire s'y faire respecter et y exercer définitivement son autorité.

Il va de soi que la coutume de céder gratuitement les terrains conformes à leurs besoins aux missions catholiques et protestantes devra être maintenue, sous réserve, cependant, que tout ou partie desdits terrains ne puisse être cédé, loué ou vendu à des tiers, ceci afin d'éviter qu'à l'instar de ce qui s'est passé au Nouveau-Québec indien, à Fort-Ste-Foy, le gouvernement du Canada ne puisse acheter ou obtenir du terrain des missions anglicanes.

Les titres de propriétés devraient, en outre, stipuler que les Indiens et les Esquimaux gardent le droit de passage et celui d'installer leur tente sur les parties effectivement inoccupées des terrains concédés ; les droits de coupe du bois pour tout usage devraient, cependant, être réservés aux propriétaires de terrains dans les postes indiens de la baie James où il existe de la forêt.

En ce qui concerne la Compagnie de la Baie d'Hudson, il serait prudent et sage qu'aucun terrain ne lui fût concédé en propriété propre au Nouveau-Québec ; des parcelles de terrain pourraient,

cependant, lui être louées à court terme (2 à 5 ans) et à prix raisonnable.

Pour ce qui est des coopératives et des caisses populaires régies par la loi des syndicats du Québec et que le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de la Direction générale du Nouveau-Québec se doit de favoriser de toutes les manières, il conviendrait de leur céder gratuitement, ou pour un prix nominal, le terrain nécessaire à leur développement, à titre d'encouragement concret aux Esquimaux et aux Indiens à prendre leurs propres affaires en mains.

*Forêts* — Pour les coupes importantes du bois de sciage ou de chauffage qui sont pratiquées dans les régions de Fort-Ste-Foy, de Fort-Chimo et de Port-Nouveau-Québec, il conviendrait que le ministère des Terres et Forêts en fût informé, puisqu'il s'agit d'une exploitation des terres domaniales du Québec à laquelle des droits de coupe annuels sont attachés. Les coupes devraient être, cependant, autorisées automatiquement et gratuitement à l'égard des Indiens, des Esquimaux, des missionnaires et des coopératives régies par la loi des syndicats coopératifs du Québec, pourvu que le bois coupé soit utilisé sur place, c'est-à-dire qu'il ne soit pas exporté ou ouvré hors du Québec. Il reste, toutefois, que pour le principe, les coupes importantes devraient être déclarées au ministère des Terres et Forêts.

Dans les zones forestières exploitables pour le papier, ou pour le bois de sciage, il serait opportun d'envisager d'établir des tours de garde-feu, tout au moins dans les zones où les forêts sont les plus belles et les plus denses, c'est-à-dire, en pratique, entre le 51° de latitude nord et la baie James. Les futures exploitations forestières d'envergure et à long terme, de type purement commercial, en vue de l'industrie du papier ou en vue du bois de sciage pourraient être autorisées par bail, moyennant, naturellement, les redevances ordinaires ; il faudrait, cependant, veiller à ce que les Indiens ne soient pas dépouillés de leurs terrains de chasse traditionnels par ces exploitations.

Il devrait, en outre, être stipulé que les sociétés commerciales qui entreprendront des exploitations forestières dans les limites du Nouveau-Québec, donnent priorité d'embauche aux Indiens dont les territoires de chasse seront susceptibles de perdre de la valeur par les coupes de bois commerciales. Dans son édition du 17 août 1964,

l'hebdomadaire *Les Affaires* annonçait l'ouverture d'une papeterie au lac Quévillon, en Abitibi : cet endroit est situé à environ 45 milles au nord-est de Senneterre sur la route qui conduit à Chibougamau. On peut prévoir que l'établissement de cette papeterie portera l'exploitation de la forêt jusqu'aux rives de la baie James vers le début du XXI<sup>e</sup> siècle, et que le problème soulevé ici, devienne bientôt une réalité à laquelle Blancs et Indiens devront faire face dans la région située immédiatement au Sud de la baie James.

*Toponymie* — Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la toponymie au Nouveau-Québec, bien que beaucoup ait été accompli depuis 1961. Une des tâches les plus urgentes est de faire passer dans l'usage courant, les nouveaux noms adoptés en 1961 et en 1962 ; il faudrait, pour cela, que la Commission de Géographie du Québec envoyât la liste officielle de ces nouveaux noms à tous les organismes gouvernementaux, y compris, en premier lieu, aux divers ministères de l'État, à Québec et à Ottawa, de même qu'à tous les organismes religieux et commerciaux, c'est-à-dire plus spécifiquement à tous les ministères québécois et à leurs services, aux ministères suivants du gouvernement du Canada : ministère des Postes, de la Santé et du Bien-Être, du Nord canadien, de la Citoyenneté et de l'Immigration (Direction des Affaires indiennes), des Mines et des Levés Techniques et, plus particulièrement aux services qui relèvent de sa juridiction (Direction de la Cartographie et des Levés, Commission canadienne des Noms géographiques, Service hydrographique) ; aux missions catholiques et anglicanes ; aux comptoirs de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans chacun des postes du Nouveau-Québec de même qu'aux coopératives, aux compagnies d'aviation, à la Compagnie de Téléphone Bell et aux diverses sociétés minières qui ont des intérêts au Nouveau-Québec. On évitera de la sorte, que des noms anglais périmés se perpétuent indéfiniment et que d'autres ne soient imposés, dans la pratique, sans consultation préalable avec le Québec, comme ce fut le cas, depuis 1960, pour Asbestos Hills, nom donné par une société minière à un gisement situé au sud du fjord Déception et pour Paint Hills (nouvel emplacement Vieux-Comptoir), nom qui a été donné par la Direction des Affaires indiennes. Les noms suggérés pour ces deux endroits par le Comité de Toponymie du Québec (organisme indépendant), à l'automne 1963, sont respectivement Nord-Amiante et

Nouveau-Comptoir et ont été soumis à la Commission de Géographie du Québec.

Si l'initiative suggérée n'est pas prise au plus tôt, les nouveaux noms demeureront lettre morte et les anciens noms continueront à être utilisés couramment dans tous les domaines de la vie courante. Il pourra même arriver, comme en 1963 et 1964, que des lettres adressées au nouveau nom officiel soient retournées par le ministère des Postes du Canada qui, n'ayant pas été avisé du changement, ne reconnaît toujours, comme officiels, que les anciens noms anglais.

Il est, en outre, capital de compléter la révision des toponymes au Nouveau-Québec, afin de substituer aux anciens noms des noms français, pour les postes les plus importants, de même que pour les anses, les baies, les fjords et les îles situées au large des côtes du Nouveau-Québec.

Il conviendra également de mettre à l'honneur la toponymie indienne et esquimaude du Nouveau-Québec : il faudra tout d'abord établir un relevé minutieux de tous les noms qu'il sera possible de recueillir ; ce travail est commencé et assez avancé. Il faudra ensuite s'entendre sur une orthographe unique pour l'écriture de tous les noms indiens et esquimaux. La politique de la Commission de Géographie du Québec d'écrire les toponymes indiens et esquimaux (jusqu'en 1963) de façon à ce qu'ils puissent être prononcés directement par des Français et avec une graphie conforme à l'orthographe française usuelle (élimination des k et des w entre autres) paraît la plus logique et la plus pratique et évitera, à l'avenir, beaucoup de malentendus et d'erreurs dans l'écriture et la prononciation des toponymes esquimaux et indiens.

En 1964, la Commission de Géographie du Québec a étudié l'opportunité de choisir la nouvelle orthographe normalisée Gagné qui a été adoptée pour l'écriture esquimaude dans l'ensemble de l'Arctique canadien. Cette orthographe où les sons e et i s'écrivent i et où les sons u et o s'écrivent u ne fera qu'accroître la confusion des usagers de langue française en ce qui concerne les toponymes esquimaux du Nouveau-Québec dont plusieurs deviendront absolument méconnaissables et seront prononcés de façon incorrecte par les usagers de langue française.

Par souci d'uniformité dans l'écriture et afin de faciliter la lecture des toponymes non français à l'ensemble des Québécois (dont

on ne peut exiger qu'ils sachent la clé de l'orthographe Gagné) et aussi en fonction du bien commun, il serait préférable de suivre le principe d'écriture simple et logique déjà adopté pour les noms indiens.

Comme phase finale, il faudra porter ces noms indiens et esquimaux sur les cartes afin de les faire passer dans l'usage courant et d'offrir, ainsi, une preuve concrète du respect que le Québec désire porter aux deux peuples qui habitent la région du Nouveau-Québec. Pour les points géographiques et pour les postes les plus importants, il serait opportun de prévoir l'inscription de la double appellation française et esquimaude ou indienne. Quant aux îles côtières et celles qui sont situées plus au large, une fois qu'elles auront été rattachées officiellement au Québec, le nom anglais qu'elles portent presque toutes pourra être remplacé par le nom esquimau ou indien, qui est le leur depuis des millénaires. En plus du nom français, il conviendra même d'inscrire une double appellation indienne et esquimaude pour certains accidents géographiques et pour certains postes de la baie James et du sud de la baie d'Hudson et aussi à l'intérieur du Nouveau-Québec, où les cultures esquimaude et indienne viennent en contact. En outre, certaines grandes îles, certains archipels de la baie d'Hudson qui, au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, déjà avaient reçu un nom français, devront évidemment reprendre celui-ci avec, entre parenthèses, le nom indien ou esquimau, ou les deux en certains cas.

L'élaboration, en cours, des cartes, au 250,000<sup>e</sup> et au 50,000<sup>e</sup> sur le Nouveau-Québec, facilitera sûrement l'inscription du plus grand nombre possible de toponymes indiens et esquimaux et même des doubles ou triples appellations indienne, esquimaude et française, quand il y aura lieu.

*Limites du Nouveau-Québec* — On a vu, plus haut, qu'en raison d'une délimitation remontant à 1912, les trois postes de Fort-Rupert, de Havre-Ste-Anne et de Némiscau qui, géographiquement, appartiennent au sud du Nouveau-Québec, ressortissent à la juridiction du Territoire de Mistassini qui est, en fait, un territoire inorganisé. Il apparaît donc comme éminemment opportun que le Territoire de Mistassini et les trois postes précitées soient attachés au Nouveau-Québec et puissent de la sorte relever de la juridiction de la Direction générale du Nouveau-Québec. De cette façon, l'entité



géographique que constitue le Nouveau-Québec ressortirait, en entier, à une administration unique.

En fait, il serait plus pratique de fixer la limite sud du Nouveau-Québec comme suit : *le 51<sup>e</sup> parallèle en Abitibi, à partir de la frontière de l'Ontario en traversant le lac Mistassini<sup>4</sup> jusqu'à la ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la baie James et celui du St-Laurent en suivant celle-ci jusqu'au 52° 55' de latitude nord et, de là, jusqu'au 76° 20' de longitude ouest pour la suivre à nouveau jusqu'au 74° de longitude ouest, jusqu'à intersection du 52° de latitude nord jusqu'au 77° 05' de longitude ouest pour rejoindre le détroit de Belle-Isle en suivant ce méridien. Dans l'est du Nouveau-Québec, il serait peut-être plus pratique de prolonger tout simplement la frontière en suivant le 52° 55' de latitude nord jusqu'à 77° 05' de longitude ouest, et, de là, au détroit de Belle-Isle.* Ainsi dans la deuxième hypothèse, tous les postes indiens de la baie James et les postes esquimaux, situés plus au nord, seront inclus dans le Nouveau-Québec alors que les centres miniers et les centres blancs proprement dits à l'exception des enclaves de Schefferville et du futur centre minier sis au sud du fjord Déception seront hors du Nouveau-Québec ainsi que de Labrador City et de Wabush, ces deux derniers centres étant situés en territoire censément terreneuvien.

La partie située au sud du 51<sup>e</sup> parallèle appartenant, en 1964, au Territoire d'Abitibi pourrait être rattachée facilement aux comtés d'Abitibi-Ouest et d'Abitibi-Est, sous réserve cependant que les droits et les territoires de pêche et de chasse traditionnels des Indiens dans cette région soient respectés.

Cette très importante question des limites officielles du Nouveau-Québec dans sa partie sud-ouest, surtout, peut être facilement réglée par décret-loi afin de régulariser, du point de vue administratif, la situation décrite plus haut.

Afin de corriger l'anomalie selon laquelle trois endroits seulement du Nouveau-Québec sont rattachés, comme enclaves, au comté de Duplessis (Schefferville, Fort-Chimo et le Poste-de-la-Baleine), il s'impose qu'avant les prochaines élections du Québec, c'est-à-dire avant 1966, le Nouveau-Québec, en entier, selon les limites proposées

4. Les parties en italiques indiquent des changements par rapport aux limites de 1912.

ci-haut, soit ou rattaché au comté de Duplessis ou qu'il devienne, de soi, un district électoral. Dans l'immédiat, la première solution est la plus logique. Ainsi, à partir des prochaines élections du Québec, vers 1966, tous les Esquimaux et les Indiens adultes du Nouveau-Québec pourraient participer au vote donné par l'ensemble de la population québécoise.

En ce qui concerne la frontière de l'est, il conviendrait à défaut, pour le Québec, d'en arriver à une entente en vertu de laquelle il pourrait récupérer le Labrador jusqu'à 6 milles des côtes de l'Atlantique, que la position officielle du Québec de non-reconnaissance de cette frontière fût maintenue. Il est évident que, dans les faits, et pour l'immédiat, il n'y a qu'un avantage et qu'une satisfaction de principe à tirer de cette attitude qui, depuis 1927, a été celle de tous les gouvernements du Québec.

Il importe souverainement, en tout cas, de ne conclure avec Terre-Neuve aucune entente ou aucun accord qui constituerait un entérinement définitif et irrévocable du jugement de 1927.

Il faut avant tout préserver l'avenir, et dans cette optique, il est tout à fait possible que Terre-Neuve soit amenée à entendre raison. Le Québec est en très bonne position pour patienter le temps qu'il faudra pour que soit réglé, à son entière satisfaction, le problème des frontières du Labrador. Et, à la vérité, il vaut la peine, pour le Québec, d'attendre les quelques années qu'il faut encore pour atteindre à ce but.

Ajoutons, au sujet de l'échange du territoire projeté entre le Québec et Terre-Neuve, qu'il n'est absolument pas indiqué d'y procéder : d'une part, parce que signer un accord sur ces deux régions frontalières impliquerait, au départ et à la base, pour le Québec, une reconnaissance irrévocable du tracé de la frontière tel qu'il a été déterminé par le jugement de 1927 ; d'autre part, en dépit des superficies égales qui seraient échangées et, semble-t-il, de la valeur économique très faible de ces deux territoires, la présence de deux postes esquimaux du Québec qui passeraient à Terre-Neuve interdit tout échange dans ces conditions, car, si, théoriquement, une partie de territoire peut être cessible, les populations, elles, ne le sont pas et, de fait, des échanges récents de terrain qui ont été conclus de gré à gré entre certains pays européens et notamment entre la France et la Suisse ont porté exclusivement sur des zones inhabitées.

La sagesse commande au Québec de ne pas procéder à l'échange de terrain projeté, car ce serait reconnaître définitivement la validité du jugement de 1927, et s'interdire, pour l'avenir, toute reprise et toute revision de la question. Une entente entre le Québec et Terre-Neuve au sujet de l'ensemble de la question de la frontière aurait, d'ailleurs, les mêmes conséquences et c'est la raison essentielle pour laquelle il est souhaitable qu'aucune entente, à ce sujet, ne soit jamais conclue, quelques avantages matériels qu'elle puisse comporter pour le Québec, si une telle entente devait constituer une reconnaissance implicite ou explicite des termes du jugement de 1927.

C — MINISTÈRE DU TOURISME, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

1) *Situation actuelle*

*Chasse et pêche* — La pêche et la chasse demeurent toujours, au cours de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le fondement de la vie indienne et esquimaude au Nouveau-Québec. Les Indiens, pour la plupart, vivent en forêt la plus grande partie de l'année et chassent les animaux à fourrure à l'intérieur des terres (castor, rat musqué, vison, loutre, martre) sur des territoires de chasse transmis de père en fils.

Les Esquimaux, tournés surtout vers la mer, chassent les cétacés à fourrures (phoque commun et phoque barbu), et d'autres mammifères marins, le morse, la baleine blanche (*Delphinapterus leucas*) et enfin le renard roux ou blanc dans les régions côtières et à peu de distance, en général, à l'intérieur des terres.

Paradoxalement et, en un sens, heureusement peut-être, la chasse et la pêche sont des domaines dont se sont assez peu occupés, au Nouveau-Québec, le gouvernement du Québec et celui du Canada à une exception notable, le castor, dont il sera question plus loin.

Les deux gouvernements précités ont cependant édicté des lois qui protègent la faune contre les déprédations des Blancs ; ces règlements, sauf pour le castor, ne s'appliquent pas, ce qui est parfaitement logique, aux Indiens et aux Esquimaux, d'une part, parce qu'ils sont les premiers habitants de ces régions et que, d'autre part, le gibier constitue la base de leur alimentation et la vente des fourrures, leur principale source de revenus.

Le service de la Faune du gouvernement du Canada protège de la chasse tous les mammifères terrestres dans le domaine des eaux et des îles côtières du Nouveau-Québec ; la chasse aux mammifères marins y demeure, cependant, non réglementée. Tant que la question des îles et des eaux littorales du Nouveau-Québec ne sera pas résolue, ce sont les règlements du service de la Faune du Canada qui font foi dans ces régions qui sont censées ressortir à la juridiction des Territoires-du-Nord-Ouest.

Le service de la Faune du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec (jusqu'en 1963, ministère de la Chasse et de la Pêche) a, de son côté, émis des règlements, en général bien conçus et constamment révisés, concernant la pêche et la chasse aux mammifères et aux oiseaux.

Les dates d'ouverture de la chasse et de la pêche, de même que les quantités de gibier ou de poisson permises pour chaque chasseur blanc sont fixées chaque année. Ces règlements sont publiés annuellement en trois brochures (avec carte) consacrées respectivement aux oiseaux, aux mammifères et aux poissons.

Ces règlements ont été conçus en fonction des régions forestières du centre et du sud du Québec ; aussi, n'est-il pas étonnant de constater que plusieurs mammifères caractéristiques du Nouveau-Québec n'y font l'objet d'aucune mention spécifique : tels le lièvre arctique (*Lepus arcticus*), le renard blanc (*Alopex lagopus*), l'ours blanc (*Thalarctos maritimus*). Il n'est pas fait mention, non plus, des mammifères marins, comme le phoque commun (*Phoca hispida*), le phoque barbu (*Erignathus barbatus*) et la baleine blanche (*Delphinapterus leucas*).

Le castor (*Castor canadensis*) est le seul animal qui ait fait l'objet d'une attention toute spéciale de la part du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada ; tout d'abord, un arrêté ministériel du Québec, en date du 23 mai 1929, a interdit complètement la chasse au castor dans tout le Québec, sauf pour les Indiens habitant au nord de la ligne de la voie ferrée du National Canadien en Abitibi et vers le nord-est, au nord du 51<sup>e</sup> parallèle et de là jusqu'au détroit de Belle-Isle.

Le gouvernement du Canada, de son côté, par l'intermédiaire des fonctionnaires de la Direction des Affaires indiennes a établi

trois réserves de castor : la première sur l'île Charlton, qui est susceptible de devenir une île québécoise, dès lors qu'elle ne se trouve qu'à 30 km (19 milles) du littoral québécois de la baie James ; la deuxième, celle de Nottaway, créée en 1938, est située entre les rivières Harricana et Rupert, la troisième, celle de Vieux-Comptoir, créée en 1941, est située entre la rivière Eastmain et la Grande Rivière. En outre, deux réserves ont été organisées par les soins de la Cie de la Baie d'Hudson : celle de Rupert, créée en 1932, et située entre les rivières Rupert et Eastmain, et celle de Fort-George, créée en 1949, et située entre la Grande Rivière et la Grande Rivière de la Baleine. La limite orientale de ces réserves se trouve dans la région de la ligne de partage des eaux entre les bassins versants des baies James ou d'Hudson, d'une part, et celui de la baie d'Ungava, d'autre part, mais elle est très irrégulière.

En 1961, les deux réserves de la Cie de la Baie d'Hudson, sur les rives québécoises de la baie James, sont passées sous la responsabilité de la Direction des Affaires indiennes portant, ainsi, à un total de cinq les réserves de castors régies par cet organisme, au Nouveau-Québec indien.

Il existe, en outre, quelques réserves, celle de Mistassini principalement, et celles de Péribonca et de Bersimis dont la partie nord se trouve au Nouveau-Québec : pour celle de Mistassini, il s'agit d'environ la moitié du territoire de cette réserve. Il ne sera pas fait d'autre mention de ces réserves qui ont été imparties aux Indiens de Mistassini, de Pointe-Bleue et de Betsiamites qui n'habitent pas le Nouveau-Québec.

Le Québec a autorisé, à l'époque, la création des réserves précitées. Les prises annuelles globales auxquelles les Indiens ont droit dans chaque réserve de castors sont déterminées par l'inspecteur des fourrures et le garde-chasse du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche en poste à Fort-Rupert, où il y a un inspecteur des fourrures, depuis 1958.

Les prises individuelles de chaque Indien sont déterminées d'après les possibilités générales des réserves et d'après les besoins de chacun des chasseurs par un fonctionnaire de la Direction des Affaires indiennes, en poste à Moose Factory, en Ontario.

L'inspecteur des fourrures du Québec doit, en principe, apposer un sceau à chacune des peaux de castors tués et vérifier les prises de

chaque Indien. En dehors de Fort-Rupert, c'est, en pratique, la Cie de la Baie d'Hudson qui, par délégation de pouvoirs de l'inspecteur des fourrures, mesure, évalue, paie pour moitié contre remboursement ultérieur par le Service des fourrures, et expédie les peaux de castor vers Moosonee, en Ontario, sans passer par l'inspecteur des fourrures de Fort-Rupert. Dans ce cas, le sceau est apposé à Québec. Un sceau doit être d'ailleurs apposé sur toutes les fourrures de valeur : vison, loutre, rat musqué, lynx, renard.

Plusieurs ballots de peaux sont gardés en entrepôt dans des conditions tout à fait insatisfaisantes à Moosonee, avant d'être expédiées par train à destination du service des fourrures du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche à Québec, souvent avec beaucoup de retard et avec le résultat que plusieurs arrivent gâtées ou altérées.

C'est le gouvernement du Québec qui, par l'intermédiaire du service des fourrures précité, achète les peaux de castor, lesquelles sont ensuite vendues sur le marché de la fourrure, les Indiens recevant le solde du paiement de leurs peaux, une fois la vente effectuée.

Il incombe, en outre, à l'inspecteur des fourrures, la responsabilité d'émettre les licences annuelles de trappeurs, obligatoires même pour les Indiens, et de surveiller, à l'automne et au printemps, les chasseurs blancs. Le prix du permis est de 2.10 dollars et les Indiens hors des réserves, ce qui est le cas de ceux de la baie James, doivent payer ce montant.

Plusieurs anomalies se dégagent de ce qui précède :

- le nombre de prises individuelles de castors est déterminé par la Direction des Affaires indiennes du gouvernement du Canada qui a son siège à Moosonee en Ontario, ce qui réduit considérablement l'autorité réelle de l'inspecteur des fourrures de Fort-Rupert et, partant, celle de Québec auprès des Indiens ;
- les peaux de castor sont expédiées par Moosonee, en Ontario, dans des conditions si insatisfaisantes que plusieurs arrivent gâtées à Québec ;
- la Cie de la Baie d'Hudson a, par délégation de pouvoirs, il est vrai, des responsabilités beaucoup trop étendues dans ce domaine ;

— le territoire imparti à la surveillance de l'inspecteur des fourrures est beaucoup trop vaste pour qu'il puisse accomplir sa tâche de la façon qu'il convient.

Il est à noter qu'il n'y a, au Nouveau-Québec indien et esquimau, aucune réserve de chasse et de pêche et qu'il n'y a pas de projet en ce sens. Le gouvernement du Canada a constitué en réserve toute l'étendue de la baie James, y compris toutes ses îles ; aux îles Jumelles, dans la moitié est de la baie James, il y a une réserve de gibier spéciale.

*Domaine scientifique* — Le service de la Faune du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, a commencé de s'intéresser activement au Nouveau-Québec en organisant plusieurs études de faune sur le terrain : des relevés aériens sur le caribou des terres stériles (*Rangifer arcticus*) de façon sporadique de 1954 à 1958, et des reconnaissances systématiques, à partir de l'hiver 1963, l'ensemble ne devant être couvert que tous les deux ou trois ans ; des études ichtyologiques commencées en 1959, et comprenant des marquages de poissons et des contrôles de prises, dans plusieurs rivières importantes du Nouveau-Québec : rivières Arnaud, aux Feuilles, de la Baleine, toutes situées dans le bassin de la baie d'Ungava ; enfin, une étude sur le castor a été entreprise dans le bassin des rivières Eastmain et Rupert à l'été et à l'automne 1963, et poursuivie en 1964 au cours des mêmes saisons.

*Tourisme* — En raison de l'absence de route et d'équipement hôtelier au Nouveau-Québec, le tourisme y est à peine développé, si ce n'est sous la forme de voyages de pêche et de chasse par avion nolisé, surtout dans le sud de ce territoire. La Société coopérative de Povungnituc tente d'attirer le tourisme dans cette région, mais ce ne peut être encore qu'à une faible échelle, étant donné l'équipement réduit dont cet organisme dispose pour loger et nourrir les touristes.

## 2) Politique suggérée

Il découle des faits qui précèdent qu'il est de la plus haute urgence que le Québec affirme son autorité sur tout ce qui concerne la chasse et la pêche au Nouveau-Québec, par les mesures suivantes.

*Chasse et pêche* — Il faut tout d'abord reviser les lois de la pêche et de la chasse de façon à y inclure des dispositions spéciales pour protéger, contre les chasseurs et les pêcheurs blancs, certaines espèces arctiques ou périarctiques de la faune marine et terrestre et de l'avifaune qui ne sont pas mentionnées dans la loi actuelle et, d'une façon particulière, toutes les espèces dont dépendent pour leur subsistance, les Indiens et les Esquimaux.

Dans une déclaration en ce sens, faite au Poste-de-la-Baleine, le 25 janvier 1964, Monsieur René Lévesque, ministre des Richesses naturelles, a laissé entendre aux Indiens et aux Esquimaux que le Nouveau-Québec serait protégé contre les chasseurs blancs et que, déjà, la Direction du Nouveau-Québec avait pris d'énergiques mesures à cet égard.

Étant donné, d'une part, l'accroissement rapide de la population indienne et esquimaude et, d'autre part, le danger que les sportifs de plus en plus nombreux qui se déplacent en avion, ne dépeuplent, au détriment des Indiens et des Esquimaux, la faune des côtes et de l'intérieur du Nouveau-Québec, il serait opportun d'envisager de restreindre la chasse pour les Blancs non résidents du Nouveau-Québec, à certaines régions de l'intérieur des terres et à des groupes d'îles de la baie d'Hudson et de la baie James qui ne sont jamais ou très peu fréquentées par les Indiens ou par les Esquimaux. Pour les îles, il est évident que ces dispositions devront être décrétées après que le Québec aura récupéré les îles de la moitié est des baies James et d'Hudson, celles de la moitié sud du détroit d'Hudson et celles de la baie d'Ungava.

En d'autres termes, la loi doit être conçue de façon à protéger au maximum le gagne-pain de l'Indien et de l'Esquimau, dans les régions où ceux-ci vivent en majorité de chasse et de pêche, comme c'est le cas pour tous les postes du Nouveau-Québec, en 1964.

En second lieu, pour affirmer leur autorité dans l'application des lois sur la chasse et sur la pêche, il est indispensable que tous les fonctionnaires de la Direction générale du Nouveau-Québec, soient investis des pouvoirs de garde-chasse et de juges de paix.

Il est impérieux aussi que le Québec assume intégralement l'administration des réserves de castor de la baie James, ce qui, en pratique, veut dire la fixation des prises annuelles globales et individuelles de castor au sein de chaque réserve, la mesure et l'expédition



des peaux par des fonctionnaires du Québec dans chaque poste et, enfin, des tournées d'inspection beaucoup plus fréquentes, tant dans les postes côtiers que dans les campements de chasse à l'intérieur des terres. C'est pour le Québec, la seule façon d'exercer effectivement son autorité en ce domaine.

Il est évident que l'expédition des peaux, par Moosonee, par l'intermédiaire de la Direction des Affaires indiennes, est une anomalie qui doit cesser dès que possible. Il est, en effet, plus logique et plus efficace d'expédier les peaux, par avion <sup>5</sup>, vers Matagami en Abitibi, puis de là, par train vers Québec plutôt que leur faire effectuer un détour inutile, par train, d'environ 250 milles par l'Ontario, ceci sans compter la dépréciation que subissent plusieurs peaux en raison de leur entreposage dans de mauvaises conditions à Moosonee. Cela implique, cependant, qu'il faudra construire à Fort-Rupert, un entrepôt convenable, où les peaux pourront être conservées sans subir d'altération.

En outre, le travail à faire est si considérable sur les rives de la baie James et dans l'intérieur, qu'il faudrait un inspecteur des fourrures adjoint, posté à Fort-Ste-Foy où le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche possède, depuis 1959, une maison habitable en été comme en hiver : celui-ci pourrait avoir sous sa juridiction, outre le poste de Fort-Ste-Foy, celui de Nouveau-Comptoir et les régions sises à l'intérieur de ces deux postes.

Il serait enfin opportun de nommer un garde-chasse officiel qui serait en poste à Fort-Chimo, par exemple, et qui s'occuperait exclusivement du Nouveau-Québec esquimau, où les problèmes sont tout à fait différents de ceux du Nouveau-Québec indien, et qui ferait 3 ou 4 tournées annuelles de tous les postes esquimaux. Le caporal de la Sûreté du Québec à Fort-Chimo assume cette fonction, mais il serait préférable qu'il y eût un garde-chasse officiel.

*Domaine scientifique* — Il faudra non seulement poursuivre les recherches entreprises sur le caribou des terres stériles, sur le castor et en ichtyologie, mais les étendre géographiquement dans le plus grand nombre de régions possible et aussi les faire porter sur d'autres animaux dont la chasse est d'intérêt vital au Nouveau-

5. Un service d'avion régulier entre Matagami et Fort-Rupert a été inauguré le 25 juin 1964.

Québec : le renard blanc, le phoque commun, le phoque barbu, le morse, la baleine blanche, le vison, la loutre et le lièvre arctique.

Ces recherches ont et doivent garder une portée à la fois pratique et scientifique et, de ce fait, elles sont susceptibles d'améliorer, de façon marquée, le niveau de vie des Indiens et des Esquimaux du Nouveau-Québec.

*Tourisme* — Dans l'état actuel d'organisation de secteurs plus importants au Nouveau-Québec, il n'est pas indiqué, pour l'immédiat, de s'occuper de développer le tourisme sur une haute échelle au Nouveau-Québec ; il semble qu'il pourra prendre son plein essor lorsque des axes routiers de pénétration vers l'intérieur du Nouveau-Québec seront construits d'ici quelques décennies.

Comme on peut le constater, le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche joue déjà, et est appelé à jouer un rôle des plus importants au Nouveau-Québec, car c'est un des ministères dont les préoccupations touchent au plus près à la vie indienne et esquimaude.

## D — MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

### 1) *Situation actuelle*

Ce ministère qui résulte, depuis 1961, de la fusion du ministère des Ressources hydrauliques et du ministère des Mines est sûrement celui qui a porté, avec ses deux prédécesseurs, l'intérêt le plus soutenu au Nouveau-Québec, en raison des recherches intensives qui sont faites, depuis 1950 surtout, pour l'établissement de la carte géologique, particulièrement dans les zones minéralisées de l'axe des monts Povungnituc et des monts d'Youville ou riches en minerai de fer du fossé du Labrador, en raison aussi, depuis 1954, des mesures de débits annuels des plus grandes rivières du Nouveau-Québec, tant dans le bassin des baies d'Hudson et James que dans celui de la baie d'Ungava.

*Direction générale des Eaux* — Les recherches les plus poussées se font actuellement dans les bassins des rivières de la baie James qui, sont les plus riches du Québec en potentiel hydroélectrique et dont l'aménagement doit suivre de près et en priorité celui de la rivière Manicouagan et de la rivière aux Outardes : il s'agit notamment des rivières Nottaway, Rupert, Broadback et Eastmain.

Il est à noter que dans les études en cours on utilise la photo aérienne de façon de plus en plus systématique et intensive. On a même déjà commencé à étudier les tracés de voies d'accès et les sites possibles de barrages et de centrales électriques. Le bassin versant du détroit d'Hudson n'a pas été étudié car il n'a que des rivières courtes et d'importance très secondaire.

*Direction générale des Mines* — Plus de 40 cartes géologiques portant sur des régions du Nouveau-Québec ont déjà été publiées à diverses échelles par ce service ; la plupart sont très détaillées, bien que certaines soient publiées à titre préliminaire ; ces cartes, malgré leur caractère scientifique évident, n'ont pratiquement été établies, jusqu'à maintenant, que dans les zones les plus intéressantes au point de vue minier.

Les autres zones géologiques ont été presque complètement délaissées, bien que des cheminements transversaux aient été effectués en suivant le cours de quelques-unes des principales rivières du Nouveau-Québec.

*Météorologie* — Le service de Météorologie du ministère des Richesses naturelles contribue à la connaissance du Nouveau-Québec, grâce à la station de Havre-Ste-Anne créée en 1960 ; à celle-ci se sont ajoutées, à l'automne 1963, de nouvelles stations à Saglouc, à Maricourt, à Povungnituc et à Ivugivic, qui sont sous la responsabilité des fonctionnaires de la Direction générale du Nouveau-Québec en poste à ces endroits. En juillet 1964, cependant, aucun rapport de ces stations n'était encore parvenu au service de Météorologie.

De nouvelles stations ont été ouvertes, à l'été de 1964, à Nouveau-Comptoir et à Fort-Rupert sur la baie James. Ce sont les missionnaires de ces endroits qui sont responsables des observations.

Le ministère des Richesses naturelles ne détient pas, cependant, le monopole des observations météorologiques, puisque le ministère des Transports du gouvernement du Canada dirige 8 stations météorologiques d'observations détaillées et dotées, chacune, d'un poste émetteur à haute fréquence. Elles sont situées au Poste-de-la-Baleine, à la pointe Dollard-des-Ormeaux, à Inoucdjouac et à Fort-Chimo, à Schefferville, au lac de la Hutte-Sauvage, à Nitchequon et sur l'île Nottingham (qui est susceptible de revenir au Québec). Il faut souligner que la station de Fort-Ste-Foy, créée en 1915, a été fermée

à l'été 1964, mais il est à présumer que les observations reprendront bientôt. Cinq autres stations ont été fermées entre 1934 et 1962 : Havre-Turquetil, Fort-MacKenzie, Menibec, Bellin et Rivière-aux-Pékans. Ajoutons la station de Nord-Amiante<sup>6</sup>, sur le site du gisement d'amiante et de nickel de la région du fjord Déception et qui relève d'une société minière.

*Direction générale du Nouveau-Québec* — Cet organisme auquel a été confiée l'administration du Nouveau-Québec, a été créé au sein du ministère des Richesses naturelles le 18 avril 1963. Un chapitre spécial lui est consacré à la fin de ce travail.

## 2) *Politique suggérée*

On a pu constater que le ministère des Richesses naturelles, qui, en 1963, a pris la double succession du ministère des Mines et du ministère des Ressources hydrauliques, est, hors de tout doute, celui qui est engagé le plus à fond et depuis le plus longtemps au Nouveau-Québec, notamment dans les deux domaines du levé de la carte géologique et des levés hydrologiques. Il est naturellement au programme de la Direction générale des Eaux et de la Direction générale des Mines de poursuivre ce travail si bien commencé.

*Direction générale des Eaux* — Dans le premier domaine, bien qu'il n'y ait pas de projet immédiat de construction de grandes centrales hydroélectriques au Nouveau-Québec au nord du 51<sup>e</sup> parallèle, c'est-à-dire avant 1970 environ, et bien qu'aucun aménagement de l'Hydro-Québec ne soit situé en 1964, au delà du bassin hydrographique du Saint-Laurent, on peut déjà prévoir l'établissement relativement prochain de grands aménagements hydroélectriques sur les rivières qui se déversent dans les baies d'Ungava, d'Hudson et James, les rivières du bassin versant de la baie James devant avoir priorité vu qu'elles sont les plus riches en énergie et qu'elles sont situées le plus près des marchés de consommation intérieure et aussi des marchés d'exportation, et étant donné que cette immense et intarissable réserve d'énergie représente, pour le Québec, une source de revenus possibles de centaines de millions de dollars par année.

6. Nom proposé.

Consécutivement à la rupture des négociations avec la Société Brinco, en juillet 1964, et mettant, par là, en veilleuse le gigantesque projet d'aménagement des chutes Hamilton situées dans la partie du territoire attribué à Terre-Neuve en 1927, le gouvernement du Québec a annoncé en août 1964 l'intensification des recherches de la Direction générale des Eaux sur les rivières du bassin versant de la baie James, ce qui pourrait bien hâter l'aménagement de grandes centrales dans cette région précise. La première s'élèvera vraisemblablement sur la rivière Nottaway, en aval de Matagami, donc en dehors des limites proposées du Nouveau-Québec, et la deuxième sur la rivière Broadback, cette fois dans les limites suggérées du Nouveau-Québec. L'Hydro-Québec achèvera, cependant, l'aménagement de la rivière Manicouagan et de la rivière aux Outardes avant de passer au bassin de la baie James.

Dès lors, les études et les relevés de débit qui pourraient apparaître comme étant trop théoriques, en 1964, et dont la mise en pratique pourrait sembler trop lointaine, constituent, en fait, de véritables investissements à long terme et d'une rentabilité assurée qui concourront au développement du Nouveau-Québec au point d'en faire, dans l'avenir, une des régions les plus dynamiques et les plus riches d'Amérique du Nord.

*Direction générale des Mines* — Pour ce qui est des levés géologiques annuels qui ont surtout porté, dans le passé, sur des régions représentant un intérêt économique indéniable, comme le fossé du Labrador, et la bande minéralisée (cuivre, nickel et amiante) des monts Povungnituc, il serait souhaitable, dans l'intérêt de la science, que la carte géologique fût désormais levée tant dans des régions offrant un intérêt minier indiscutable que dans des régions ayant théoriquement moins de possibilités économiques mais qui, scientifiquement parlant, ont un intérêt égal aux autres régions.

Il serait également extrêmement désirable que l'on accordât plus d'importance aux formations quaternaires, en dépit de leur très faible coefficient de rentabilité, et que l'on portât sur les cartes les formations superficielles d'une puissance égale ou supérieure à un mètre, par superposition d'un symbole sur la couleur indiquant le substratum rocheux, comme cela se fait dans plusieurs pays.

Il serait également opportun de prévoir l'établissement systématique de la carte géologique du Nouveau-Québec, et de tout le Qué-

bec aussi, à une échelle donnée systématique, au 100,000<sup>e</sup> par exemple, qui serait, semble-t-il, l'échelle la plus convenable.

En ce qui concerne les futures exploitations minières du Nouveau-Québec, il est opportun de souligner la haute convenance pour le Québec de demander, contrairement à la politique suivie au cours des dernières décennies, des redevances qui soient justes et en rapport avec la valeur réelle des gisements exploités. En d'autres termes, le Québec doit abandonner le concept que les sociétés minières lui font une faveur en consentant à exploiter les gisements miniers qui se trouvent sur son territoire et qu'en retour de cette faveur, il lui faille leur demander les redevances les plus basses possibles.

Les sociétés minières étant ce qu'elles sont, c'est-à-dire des entreprises capitalistes orientées vers le profit et non des organismes d'utilité publique, elles paieront les redevances qui sont justes si les gisements à exploiter en valent la peine : la preuve est que ces grandes sociétés paient des redevances souvent très élevées aux pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient, de même qu'au Vénézuéla, pour le pétrole qui leur est indispensable.

Comme principe général, il vaut mieux, pour le Québec, renoncer, pour l'immédiat, à concéder des franchises d'exploitation de gisements, et attendre que les sociétés minières acceptent de payer les justes redevances fixées par le Québec plutôt que de consentir à des exploitations pour des redevances inférieures à la valeur réelle des gisements. Les gisements miniers d'importance du Nouveau-Québec, au même titre que son extraordinaire potentiel hydroélectrique, sont des placements à long terme dont la valeur augmente d'année en année, et le Québec, le ministère des Richesses naturelles en l'occurrence, doit savoir attendre que les conditions optimales se présentent pour en autoriser l'exploitation. Cette façon de procéder assurera des exploitations stables et solides et évitera que l'aventure ne s'installe dans l'exploitation des richesses naturelles du Nouveau-Québec et dont les Esquimaux, au premier chef, feraient les frais. Une aventure comme celle de la mine de zinc et de cuivre de Rankin Inlet au Manitoba, qui a fermé ses portes après quelques années de travail, ne doit pas se produire au Nouveau-Québec. Il serait, en outre, nécessaire d'insister pour que les minerais, extraits

au Nouveau-Québec, soient transformés au Québec même. Cela ne devrait pas, cependant, constituer une exigence *sine qua non*.

De plus, pour aucune considération, les futures villes minières ne devraient-elles être organisées de façon à laisser aux compagnies minières des responsabilités et une autorité trop étendues ou trop exclusives sur le territoire de ces nouvelles villes, comme ce fut le cas pour Schefferville, Chibougamau et d'autres villes minières créées depuis 1950. Il conviendrait plutôt que, suivant l'exemple très réussi de Matagami, ces villes soient organisées et mises sur pied par le ministère des Richesses naturelles, avec une administration confiée à un conseil municipal électif et avec les mêmes droits et prérogatives que la majorité des villes du Québec. En d'autres termes, les villes minières du Nouveau-Québec doivent être placées sur le même pied que les villes des territoires organisés, et le cas des villes dites fermées, sous la coupe de l'autorité unique d'une société minière, ne doit plus se présenter.

*Météorologie* — La présence, depuis 1963, de fonctionnaires résidents de la Direction générale du Nouveau-Québec dans plusieurs postes du Nouveau-Québec, rend désormais possible l'installation de stations météorologiques aux endroits qui en sont dépourvus, car la pénurie en données climatologiques précises pour le Nouveau-Québec est telle qu'il faut combler cette lacune au plus tôt. L'idéal serait, en fait, qu'il y eût une station météorologique dans chacun des postes du Nouveau-Québec, notamment sur le pourtour de la baie d'Ungava (la côte de cette baie n'en compte aucune), sur le détroit d'Hudson et au nord de la côte de la baie d'Hudson. Il y a déjà, on l'a vu plus haut, des fonctionnaires québécois dans plusieurs postes, et des stations météorologiques ont été installées dans quatre de ceux-ci. Le réseau de stations météorologiques pourra être complété à mesure de l'installation de nouveaux fonctionnaires dans les autres postes. Il serait également important que chaque observateur météorologique fasse des observations quotidiennes sur l'état des glaces flottantes au large de chaque poste. L'auteur a recommandé, en 1963, que ces relevés soient effectués, mais il ne semble pas que l'on ait encore donné suite à cette suggestion.

Le projet du service de Météorologie d'établir une vingtaine de stations automatiques au Nouveau-Québec, dans une période de cinq ans à partir de 1965, est assurément du plus haut intérêt

scientifique et pratique. Il conviendrait naturellement que les stations de ce réseau, pour remplir leur rôle particulier et apporter des données vraiment nouvelles, fussent placées en dehors des régions où il est possible d'avoir des observateurs réguliers. À titre indicatif, signalons qu'il serait opportun qu'une partie du réseau de ces stations automatiques fût située à la périphérie du Nouveau-Québec, c'est-à-dire, à l'ouest et au nord, dans le domaine marin, sur quelques-unes des îles qui s'échelonnent du fond de la baie James à la baie d'Ungava. Les îles suivantes semblent indiquées pour porter des stations : l'île Charlon dans la baie James ; une des îles Jumelles, une des Belchers, une des îles Ottawa et l'île Mansel dans la baie d'Hudson ; l'île Charles, dans le détroit d'Hudson ; l'île Akpatoc, dans la baie d'Ungava ; du côté de l'Est des données climatiques tout à fait neuves seraient recueillies si quatre ou cinq stations étaient échelonnées de Havre-Turquetil vers la latitude de Schefferville, en suivant la ligne de partage des eaux entre l'Atlantique et la baie d'Ungava. Étant donné que cette ligne de partage des eaux suit, dans sa moitié nord, la crête des monts Torngats dont plusieurs sommets atteignent 4,000 et même 5,000 pieds, il va de soi qu'une station devrait être placée sur les plus hauts sommets de cette chaîne et sur le sommet le plus élevé du Québec, le mont du Cirque, qui culmine à 5,800 pieds. (Annuaire du Québec 1963 : carte topographique du Québec)

Outre cette chaîne de stations périphériques, il faudrait installer à partir du cap St-Louis, une série de sept à huit stations réparties sur le plateau, en suivant la ligne de partage des eaux jusqu'aux monts Otish (ou Marie-Victorin).

On peut souhaiter, qu'en dehors des deux grands axes suggérés de stations automatiques, on en installe d'autres à certains endroits particulièrement intéressants, par exemple à la pointe Louis XIV qui fait la séparation entre la baie James et la baie d'Hudson et qui est le point le plus à l'ouest du Québec, et aussi au fond et sur le sommet de la crête bordière du cratère du Nouveau-Québec.

Le jour où il y aura un réseau assez dense de stations météorologiques, non seulement dans chacun des postes du pourtour littoral du Nouveau-Québec, mais aussi à la périphérie et au centre de celui-ci, il sera possible d'obtenir un cycle annuel complet d'observations météorologiques qui donneront une vue d'ensemble du climat



du Nouveau-Québec, de ses caractéristiques et qui permettront de dégager et d'individualiser les grandes régions climatiques de ce territoire ; ces observations ne prendront, toutefois, une valeur véritable qu'après plusieurs décennies de relevés sans interruption.

Dans cette optique, il est à souhaiter qu'il n'y ait plus, au Nouveau-Québec, de stations comme celles de Fort-Mackenzie, de Havre-Turquetil et de Bellin, qui ont été fermées après avoir fonctionné respectivement 13, 3 et 4 ans.

## E — MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### 1) *Situation actuelle*

Le rôle de ce ministère consiste, d'une façon très générale, à promouvoir l'industrie et le commerce dans les diverses régions du Québec et à recueillir des statistiques afférentes à ces domaines. Il faut bien constater que le Nouveau-Québec n'a pas constitué une des préoccupations majeures de ce ministère, depuis sa fondation en 1943. Mais étant donné, d'une part, l'urgence et l'ampleur des tâches à accomplir dans le sud du Québec et, d'autre part, la modicité des échanges économiques et des courants commerciaux entre cette région et le sud du Québec, à l'exception notable des exploitations minières de la région de Schefferville, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a pas à être blâmé pour son manque d'intérêt pour les territoires du nord du Québec. Il faut tout de même signaler l'envoi d'une mission d'enquête dans ces régions en 1961.

Le Québec a été divisé en régions économiques, en 1963, par le Conseil d'Orientation économique du Québec. Le statut du Nouveau-Québec n'a pas été défini à cette occasion ; c'est dire qu'en 1964, le Nouveau-Québec n'est encore rattaché à aucune des grandes régions économiques du Québec et ne constitue pas, non plus, une région économique distincte. Il est intéressant de noter que le délégué industriel pour l'Abitibi (région économique no 13) a visité les postes indiens de la baie James au cours de l'été 1964.

Force est, cependant, de noter que le gouvernement du Canada, en raison de l'intérêt soutenu que portent au Nouveau-Québec le ministère du Nord canadien et la Direction des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, y a fait effectuer,

par des fonctionnaires de la Direction de la Géographie qui relève du ministère des Mines et des Levés techniques à Ottawa, plusieurs enquêtes économiques et de documentation générale, entre 1960 et 1962, notamment le long du littoral des baies James et d'Hudson et dans tous les postes esquimaux du Nouveau-Québec.

On sait qu'au Nouveau-Québec, l'industrie et le commerce ressortissent essentiellement, bien que pas totalement à l'entreprise privée. L'industrie proprement dite est réduite, au Nouveau-Québec indien et esquimau, à deux entreprises de construction de bateaux (canots surtout) situées respectivement à Fort-Rupert et au Poste-de-la-Baleine. La première a été créée vers 1930 sous l'égide de la Cie de la Baie d'Hudson à laquelle elle appartient toujours, la seconde a été créée par le ministère du Nord canadien, en 1962.

Il faut ajouter 5 scieries mentionnées plus haut page 334. Sauf la scierie de la mission de Fort-Ste-Foy qui emploie une quinzaine d'hommes durant plusieurs mois chaque année, tous les autres n'emploient que quelques hommes et pour de courtes périodes. Contrairement à ce qui se passe dans les villes du sud du Québec où ce genre d'entreprise relève en totalité de l'industrie privée, les scieries dont il est fait mention ici relèvent de trois types d'organismes : de la Direction des Affaires indiennes à Fort-Rupert et à Nouveau-Comptoir ; de la mission catholique, à Fort-Ste-Foy ; des coopératives locales à Fort-Chimo et à Port-Nouveau-Québec.

Le commerce est dominé par la Cie de la Baie d'Hudson qui possède un comptoir principal ou secondaire dans chacun des postes du Nouveau-Québec à l'exception de Koartac, de Port-Nouveau-Québec et de Havre-Turquetil. Les Esquimaux de Koartac, qui n'est distant de Bellin que d'environ 60 milles, vont s'approvisionner à cet endroit ; le comptoir de Havre-Turquetil a fermé, en 1940, en raison probable de la diminution de la population et celui de Port-Nouveau-Québec, comptoir secondaire qui relevait de celui de Fort-Chimo, a fermé en 1963, en raison, semble-t-il, de la concurrence de la coopérative de l'endroit qui est entrée dans le domaine de la consommation. Le secteur coopératif est représenté par une caisse populaire à Povungnituc, fondée en 1962, par huit coopératives dont deux au Poste-de-la-Baleine, fondées respectivement en 1961 et en 1963, et une à chacun des endroits suivants : Povungnituc

(1960), Fort-Chimo (1960), Port-Nouveau-Québec (1959), Havre-Turquetil (1959) et Bellin (1964).

Le ministère du Nord canadien est à l'origine de six des huit coopératives du Nouveau-Québec. Ces six coopératives sont affiliées à la Cooperative Union of Canada. Quant à celle de Povungnituc et à la caisse populaire de cet endroit, elles ont été créées sous l'égide de la mission catholique, puis développées avec l'aide de la Direction générale du Nouveau-Québec. Les Indiens et les Esquimaux, pour leur part, ont formé une coopérative au Poste-de-la-Baleine, en 1963, sous la direction de la mission catholique. Ces deux dernières coopératives et la caisse populaire de Povungnituc sont affiliées au Conseil supérieur de la Coopération du Québec.

Bien que le commerce de détail soit incontestablement dominé par la Cie de la Baie d'Hudson, on doit constater le progrès manifeste des coopératives au Nouveau-Québec esquimau, depuis 1959 ; trois de celles-ci au moins, les coopératives de Povungnituc, de Havre-Turquetil et de Port-Nouveau-Québec, ont abordé le domaine de la consommation en plus de celui de la production. Et il semble même, fait unique dans l'histoire économique du Nouveau-Québec et peut-être de l'Arctique, qu'il faille attribuer au succès de la coopérative de l'endroit la fermeture du comptoir de la Cie de la Baie d'Hudson de Port-Nouveau-Québec qui avait été ouvert en 1856, et qui n'était qu'un comptoir secondaire de Fort-Chimo. Encore que les statistiques soient inaccessibles, quant au chiffre d'affaires de la Cie de la Baie d'Hudson, il semble probable que celle-ci accapare encore, en 1964, plus de 90 p.c. du commerce de détail de tout le Nouveau-Québec.

Il vaut toutefois la peine de signaler l'importance qu'ont prise les commandes postales, depuis qu'un service postal régulier existe dans certains postes du Nouveau-Québec. Ces commandes qu'il n'a pas été possible d'évaluer pour l'ensemble du Nouveau-Québec, sont faites par catalogue, à deux grands magasins de Toronto, pour les postes de l'ouest du Nouveau-Québec et aux mêmes deux grands magasins, à Montréal, pour les postes de l'est du Nouveau-Québec.

Il est tout de même possible d'avoir une idée approximative de l'importance des commandes dans les deux types de postes précités : à Maricourt (137 habitants) qui n'a pas de service régulier d'avion en 1964, les commandes peuvent s'élever à quelques cen-

taines de dollars par année, alors qu'à Fort-Ste-Foy (1,200 habitants), situé au Nouveau-Québec indien et où il y a un service régulier hebdomadaire de trois avions, on compte chaque semaine, en moyenne, l'équivalent d'au moins un Beaver ou d'un Norseman (avions monomoteurs) rempli de commandes postales.

Bien qu'il soit difficile d'estimer la valeur de marchandises générales d'après le volume, on est fondé à croire qu'il s'agit de plusieurs dizaines de milliers de dollars par année, pour Fort-Ste-Foy.

Il est, en outre, à souligner que les cinq postes du Nouveau-Québec indien demeurent encore intouchés par les coopératives et continuent d'être le domaine absolument indisputé de la Cie de la Baie d'Hudson (exception faite cependant pour les commandes postales).

Et, de fait, la Cie de la Baie d'Hudson est toujours extrêmement puissante au Nouveau-Québec, puisqu'au cours du XX<sup>e</sup> siècle, elle a éliminé absolument tous ses concurrents de l'entreprise privée, de la Cie Réveillon Frères au dernier des traiteurs libres à Fort-Ste-Foy, vers 1960 ; c'est alors que, de façon inattendue et inopinée, est apparu le mouvement coopératif au nord du Nouveau-Québec, dont le développement laisse prévoir de très importants changements, d'ici une décennie.

Le Conseil supérieur de la Coopération du Québec <sup>7</sup> a, en effet, l'intention d'encourager et de favoriser au maximum le développement des coopératives dans les postes esquimaux et indiens du Nouveau-Québec : la preuve en est qu'il a prêté son concours de façon très généreuse à la formation de nouvelles coopératives au Nouveau-Québec esquimau et, notamment, à celle de Povungnituc. En septembre 1963, il a appointé un spécialiste pour s'occuper tout spécialement de développer le mouvement coopératif dans les postes et les réserves indiennes de tout le Québec, et celui-ci doit, au cours du printemps 1965, visiter les postes indiens de la baie James. En juillet 1964, cinq représentants des postes indiens de la baie James ont, pour la première fois, assisté à une session de formation coopérative qui a été donnée dans les environs de Montréal. Le Conseil supérieur de la Coopération songe également à nommer un représentant au Nouveau-Québec esquimau.

7. Il s'agit d'un organisme non gouvernemental.

Le développement du mouvement coopératif au Nouveau-Québec se fait avec l'appui de la Direction générale du Nouveau-Québec, qui a notamment payé pour la construction de l'immeuble de la Coopérative de Povungnituc, à l'été 1963 ; cet organisme a en plus fourni 6,000 dollars, en 1963, au Conseil supérieur de la Coopération ; grâce à cette somme, une exposition d'art esquimau de la Coopérative de Povungnituc, entre autres, a pu être réalisée à Montréal.

En plus, le Service de la Coopération (créé en 1963 et relevant du Secrétariat d'État du Québec) a à son service, depuis le début de 1964, une employée qui consacre son temps aux coopératives du Nouveau-Québec : celle-ci s'est occupée surtout de la Coopérative de Povungnituc et a passé quelques mois sur le terrain, à plusieurs reprises.

## 2) *Politique suggérée*

Dès lors qu'au Nouveau-Québec indien et esquimau toute élaboration et toute mise en application de mesures nouvelles, tant en général, que dans le domaine économique qui nous occupe plus particulièrement ici, doivent être conçues en fonction des deux peuples qui habitent ce territoire, il semble bien que la formule coopérative soit la seule solution efficace au problème que constitue la domination presque exclusive du marché de la consommation par un grand monopole commercial qui est si puissant qu'il avait éliminé tous ses concurrents au Nouveau-Québec, jusqu'à l'apparition des premières coopératives en 1959 et en 1960, et aussi des commandes postales, vers la même époque.

Il est bien entendu que le rôle d'un État comme le Québec, qui croit à la libre entreprise, n'est pas d'entrer directement en concurrence avec l'entreprise privée, même si le but de son action est de corriger un déséquilibre économique, quoique, dans certains cas de monopoles, l'État puisse et doive recourir à la nationalisation. Par voie de conséquence, il incombera plus au Conseil supérieur de la Coopération, qu'à la Direction générale du Nouveau-Québec, de développer le système coopératif au Nouveau-Québec.

Comme organisation générale, il faut prévoir, dans les débuts, au moins un délégué pour le Nouveau-Québec esquimau et un pour

le Nouveau-Québec indien. Afin d'implanter solidement le mouvement coopératif, il faudra prévoir une phase ou un stade de recherches d'au moins un an, afin, d'une part, d'établir, de façon précise, le cycle économique de chacun des postes du Nouveau-Québec indien et esquimau et, d'autre part, de dégager les besoins et les améliorations que pourrait apporter le système coopératif dans chaque cas, et aussi afin de déterminer quelle formule (coopérative de consommation ou de production ou caisse populaire) il conviendrait de développer en priorité à chaque endroit.

Il faudrait en tout cas essayer de toucher aux besoins essentiels, car les Indiens et les Esquimaux ne sont pas des spéculatifs et ils doivent voir dans les coopératives un moyen pratique d'améliorer leurs revenus et leurs moyens de subsistance ; en d'autres termes, ils n'adhéreront pas au mouvement coopératif par idéal, par principe ou par conviction ce qui est étranger à leur mentalité : ils croiront au mouvement coopératif s'ils y voient un avantage réel, c'est-à-dire matériel.

Il y aurait donc intérêt à aborder de front, si l'on peut dire, les secteurs qui touchent le plus près à la vie indienne et esquimaude de tous les jours si l'on veut que les Indiens et les Esquimaux du Nouveau-Québec portent un intérêt dynamique et véritable au mouvement coopératif.

C'est dans cet esprit qu'il faudra explorer les possibilités de développer des coopératives de pêche de haute-mer (le ministère de l'Industrie et du Commerce qui a un service des Pêcheries maritimes, pourrait apporter sa collaboration à ce projet) et aussi la possibilité de créer des coopératives d'achat de fourrures avec l'aide du service des Fourrures du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Il est à noter que les deux possibilités évoquées sont assez neuves, au moins pour le Nouveau-Québec, et méritaient qu'une attention toute spéciale leur fût consacrée.

Naturellement, il faudra accorder un soin particulier au secteur de la consommation (nourriture et vêtement) qui est, pour les Esquimaux et pour les Indiens, le plus vital et le plus important parce qu'il touche à la presque totalité des sommes dépensées au Nouveau-Québec ; et il faut se pénétrer de l'idée que, sans les coopératives de consommation, les coopératives de production, quelle que soit par ailleurs leur importance, ne peuvent que demeurer mar-

ginales dans le contexte économique du Nouveau-Québec si elles n'entrent pas de plain-pied dans le secteur de la consommation, car le plus clair du profit de leurs actionnaires continuera d'aller en achats à la Compagnie de la Baie d'Hudson : c'est ce qu'a compris la Coopérative de Povungnituc qui a attaqué le domaine de la consommation, après s'être cantonnée un certain temps dans celui de la production.

On a vu plus haut l'importance de plus en plus grande que prennent les commandes postales au Nouveau-Québec : c'est un des domaines où la formule coopérative gagnerait à être appliquée et développée.

Dans l'organisation de ces coopératives de consommation, il serait souhaitable de procéder par grandes régions géographiques, afin de grouper les achats en grandes quantités, car le coût des transports ne peut devenir raisonnable et abordable que si des commandes importantes sont réunies pour plusieurs postes. La Cie de la Baie d'Hudson, qui possède même ses propres bateaux, a compris tout l'intérêt que présente le groupage des commandes à destination des postes d'une région donnée.

Pour éviter des pertes et la dispersion des efforts dans le domaine de la consommation, il serait peut-être sage de limiter la vente, dans les débuts, aux articles et aux denrées de consommation courante, comme les balles de fusil, les cigarettes, la toile à tente et les coupons d'étoffes, le thé, le saindoux, la farine, la levure et le sucre.

Sur un plan plus vaste, soit à l'échelle même du Québec, les coopératives de production et de consommation développées par le Conseil supérieur de la Coopération permettront d'axer toute l'économie esquimaude du Nouveau-Québec sur le sud du Québec, alors qu'elle est actuellement orientée surtout vers l'Ontario et vers l'ouest du Canada, puisque la plupart des produits vendus par la Cie de la Baie d'Hudson, qui a d'ailleurs son siège social à Winnipeg, proviennent de ces régions.

Il va de soi que les caisses populaires devront être formées dans chacun des postes : on peut cependant se demander, car le problème va se poser, si la fondation d'une caisse doit précéder ou suivre celle d'une coopérative de production ou de consommation. D'un point de vue théorique, on peut juger qu'il est plus prudent vis-à-vis de la Cie de la Baie d'Hudson, pour ne pas l'inquiéter outre

mesure, vis-à-vis de certains organismes d'État qui octroient des crédits pour le développement des coopératives (la Direction des Affaires indiennes, par exemple), plus prudent aussi, du point de vue économique, puisqu'une caisse populaire ne demande qu'une mise de fonds infime, de commencer par une caisse populaire pour aborder, plus tard, le domaine de la consommation.

Par rapport au but visé, cependant, il n'est pas sûr que sans l'existence préalable d'une coopérative de production ou de consommation solide, les Indiens et les Esquimaux voient concrètement l'objet et l'intérêt de l'épargne à long et même à court terme dans une caisse populaire. Il va sans dire que le développement des coopératives, surtout s'il s'effectue dans des secteurs éminemment pratiques comme la consommation, doit être fondé sur une éducation à la fois solide et adaptée aux besoins du Nouveau-Québec. Il faudra, pour cela, des publications sur la coopération en langue esquimaude et crise comme celles en esquimau que le Révérend Père André Steinman, O.M.I., missionnaire à Povungnituc, est à préparer.

Il faudrait aussi prévoir des stages de formation coopérative à Povungnituc même, de préférence à des villes du sud du Québec, pour les Esquimaux des différents postes du Nouveau-Québec, et continuer ceux qui ont été inaugurés pour les Indiens, à l'été 1964. Il serait également préférable que les stages pour les Indiens aient lieu au Nouveau-Québec même, avec des cours qui seraient donnés en langue crise : Fort-Ste-Foy serait l'endroit tout désigné.

Au total, le système coopératif est la méthode la plus directe, la plus formatrice et la plus concrète pour permettre à l'Esquimau et à l'Indien du Nouveau-Québec d'acquérir le sens des responsabilités et de prendre ses propres affaires en main. On a pu constater, par ce qui précède, que le système coopératif, très souple par définition, peut s'insérer de façon réaliste dans le mode de vie traditionnel de chasse et de pêche de l'Esquimau ou de l'Indien et ne l'engagera pas dans des voies inconnues ou sans issue. La coopération visera donc à améliorer la vie économique du milieu traditionnel des Indiens et des Esquimaux, sans les sortir de celui-ci et en suivant la loi de l'étape.

Du point de vue matériel, le système coopératif permettra aux Esquimaux du Nouveau-Québec d'obtenir le prix maximum pour



leurs produits et le maximum pour leur argent dans leurs achats, puisque les intermédiaires du secteur privé seront supprimés.

Si l'État n'a pas, à moins de raison grave, à entrer dans le domaine de la concurrence commerciale, il est, toutefois, de son devoir d'aider indirectement le mouvement coopératif et c'est là, exactement, que s'inscrit son rôle : ainsi, la Direction générale du Nouveau-Québec, en accord et sur recommandation du service des Coopératives du Secrétariat du Québec, pourrait octroyer d'importants crédits à la section indienne (et bientôt esquimaude, il faut l'espérer) du Conseil supérieur de la Coopération ; elle pourrait aussi défrayer les stages d'étude des Esquimaux et des Indiens et payer leur transport aller-retour ; elle pourrait également défrayer toutes les publications de formation coopérative en esquimau et en langue crise.

Enfin, dans des cas spéciaux dont chacun devra être étudié à son mérite, la Direction générale du Nouveau-Québec pourra consentir des prêts ou des subventions spéciales à certaines coopératives (ce qui, en principe, devrait être exceptionnel). La division des Pêcheries maritimes du ministère de l'Industrie et du Commerce pourra, de son côté, accorder des prêts aux futures coopératives pour l'obtention de bateaux de pêche hauturière, de même que le service des Fourrures du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche pourrait prêter son concours advenant le cas où des coopératives de fourrure seraient formées.

Si au bout d'une certaine période de temps, les coopératives de consommation n'atteignent pas le succès escompté, et si un monopole exclusif continuait d'être exercé au Nouveau-Québec par une grande société au détriment du bien commun, l'État devra envisager très sérieusement de nationaliser celle-ci sur le territoire du Nouveau-Québec et d'administrer ses anciens comptoirs qui, un à un, et en temps et lieu, pourraient ultérieurement être transformés en coopératives de consommation, et rachetés de cette façon, par les Indiens et les Esquimaux eux-mêmes.

Au sujet de l'appartenance du Nouveau-Québec à une région économique, nouvelle ou déjà en existence, il semble qu'il serait préférable que cet immense territoire, selon les limites proposées au début de ce travail, constituât une région économique en soi : la justification de ces limites est que l'économie à la fois des Indiens et des Esquimaux est fondée sur la chasse et la pêche ; de plus les

problèmes d'approvisionnement, la difficulté des transports, les conditions spéciales de prospection et d'exploitation minières constituent comme les grands dénominateurs économiques communs du Nouveau-Québec. Soulignons comme avantage supplémentaire, qu'il y aurait identité entre les limites administratives proposées et celles de la nouvelle région économique.

Il serait utile que la Direction générale du Nouveau-Québec nommât un conseiller pour s'occuper des questions économiques afférentes à cette région. Il est évident que ce dernier devra se tenir en liaison étroite avec le Conseil d'Orientation économique pour que l'impulsion économique qui sera imprimée au Nouveau-Québec indien et esquimau soit rattachée étroitement aux plans économiques d'ensemble du Québec et aux plans régionaux (régions économiques limitrophes surtout : Abitibi, Côte-Nord, Lac St-Jean).

#### F — MINISTÈRE DE LA VOIRIE

##### 1) *Situation actuelle*

Le ministère de la Voirie non plus qu'aucun autre ministère du Québec n'avait encore construit de route au Nouveau-Québec en 1964. En fait, les routes qui font les pointes les plus avancées vers le nord sont les suivantes : la route des lacs Mistassini et Albanel qui se rend aux environs du 51° de latitude nord pour atteindre un gisement de plomb et de zinc qui doit entrer en exploitation dans cette région. Cette route qui a été construite par le ministère des Richesses naturelles sera terminée au cours de l'année 1965 ; la route joignant Senneterre, en Abitibi, à Chibougamau, un peu au sud du 50° parallèle ; cette route inaugurée à l'automne 1960, a été construite par le ministère des Richesses naturelles ; la route qui joint Baie-Comeau au site du barrage no 5 sur la Manicouagan à environ 40 milles au sud du 51° parallèle et qui a été construite vers 1959, par les soins de l'Hydro-Québec ; enfin, la route menant d'Amos à la nouvelle ville minière de Matagami, en Abitibi, et sise sur les rives du lac du même nom à 14 milles au sud du 50° parallèle et qui a été complétée à l'automne 1960 par les soins du ministère des Richesses naturelles.

Le ministre des Terres et Forêts, Monsieur Lucien Cliche, a annoncé le 1<sup>er</sup> juin 1964, à Amos, que cette route serait prolongée

par son ministère jusqu'à Fort-Rupert sur la baie James, soit une distance de 130 milles environ ; les travaux ont effectivement commencé au cours de l'été 1964, et ce nouveau tronçon doit être inauguré en 1966. Ce ministère a de plus entrepris la construction d'une route reliant Manicouagan à Gagnon, ville minière située au delà du 52° 55' de latitude nord ; la réalisation de cette route, vers 1966, semble-t-il, en fera incontestablement le pointement routier le plus au Nord du Québec. Comme on le voit par les exemples qui précèdent, aucune des routes d'accès aux régions nouvelles n'a été construite sous l'égide du ministère de la Voirie, mais une fois qu'elles sont achevées, le ministère de la Voirie contribue à l'entretien de certaines de celles-ci : par exemple la route d'Amos à Matagami.

Ce qui explique que le ministère de la Voirie n'ait construit aucune des routes précitées est qu'il a pour tâche essentielle de construire des routes entre et dans des régions habitées ; le ministère des Richesses naturelles a pour tâche d'ouvrir des routes qui constituent des voies d'accès aux régions minières, ce qui est effectivement le cas des routes de Matagami, du lac Albanel et de celle qui relie Senneterre à Chibougamau ; quant au ministère des Terres et Forêts, il lui a été dévolu la construction de voies d'accès en forêt vers les régions non développées, ce qui est parfaitement le cas de la future route de Matagami à Fort-Rupert. L'Hydro-Québec, pour sa part, construit elle-même les routes d'accès à ses aménagements hydroélectriques, comme ce fut le cas à Manicouagan.

Il y a donc seulement deux pointements routiers d'importance au Québec à atteindre les environs du 51° parallèle en 1964. Lorsque le tronçon de Matagami à Fort-Rupert sera parachevé, ce sera le premier à dépasser le 51° de latitude nord, en outre cela constituera également un événement capital dans la géographie des communications en Amérique du Nord, car ce sera le premier axe routier qui atteindra la mer vers le nord (ou un plan d'eau salée en liaison avec la mer) ; car la route de l'Alaska, on le sait, même si elle dépasse le 60° de latitude nord, n'atteint pas l'océan Arctique, mais le Pacifique. On se rendra compte de la longueur des routes qu'il reste à tracer et à construire pour parvenir au cœur du Nouveau-Québec, en méditant le fait que la plus grande partie de la Côte-Nord du golfe St-Laurent est située entre les 50° et 51° parallèles.

Il existe, évidemment, quelques chemins à l'intérieur et autour de certains postes du Nouveau-Québec, notamment à Fort-Chimo, à Fort-Ste-Foy et au Poste-de-la-Baleine. En aucun de ces endroits ces chemins n'ont été construits, non plus que leur entretien d'été ou d'hiver n'est assuré par le ministère de la Voirie du Québec. C'est l'armée américaine, au moment où elle avait des bases à Fort-Chimo et au Poste-de-la-Baleine, qui a construit, à ces deux endroits, presque tous les chemins qui y existent, de même que la piste d'atterrissage. Depuis le départ des Américains, vers 1950, c'est le ministère des Transports du Canada qui assume, à ces endroits, la responsabilité de l'entretien d'été et d'hiver de ces chemins. Les deux postes précités sont, avec les centres miniers de l'intérieur du Nouveau-Québec, les seuls où voitures et camions circulent assez normalement en hiver.

À Fort-Ste-Foy, c'est la mission catholique qui a ouvert, à ses frais, plus de 80 p.c. des chemins de ce poste (6 milles environ) et qui a construit une piste d'atterrissage d'hiver (de 3,000 pieds environ) qui est utilisée, tant par les petits avions que par les DC-3 ; la Direction des Affaires indiennes a, pour sa part, construit environ 20 p.c. du réseau routier de cet endroit, à l'intérieur du village surtout.

Les quelques bouts de chemins qui existent dans les autres postes ont été aménagés, soit par le ministère du Nord canadien en pays esquimau, soit par la Direction des Affaires indiennes, en pays indien.

À l'exception des trois postes précités, un véritable réseau routier n'est pas encore une nécessité dans les autres postes du Nouveau-Québec, parce que les quelques véhicules qui y circulent sont des tracteurs qui servent en été et des traîneaux à moteurs de marque Skidoos et Autoboggan qui, par définition, ne circulent qu'en hiver. Quelques postes, d'ailleurs, comme Nouveau-Comptoir, ne comptent aucun véhicule.

Il est à signaler, pour mémoire, que le réseau routier qui rayonne autour de Schefferville, de même que les rues de la ville, sont l'œuvre de la compagnie minière (Iron Ore), qui extrait le minerai de fer de la région.

Tout à fait au nord du Nouveau-Québec, entre le fjord Déception et le gisement de nickel et d'amiante qui se trouve à environ 40 milles plus au nord, la société minière qui effectue les recher-

ches a également construit, à ses propres frais, une route reliant le gisement minier au fjord Déception, où les océaniques viennent décharger depuis 1961 le matériel nécessaire aux travaux de recherche minière en cours.

## 2) *Politique suggérée*

Bien qu'en raison de la dispersion des postes du Nouveau-Québec, de leur faible population et de leur importance économique réduite, il n'y ait pas d'urgence véritable à établir de grands axes routiers reliant les postes du Nouveau-Québec indien et esquimau, il serait opportun que le ministère de la Voirie en liaison et en accord avec le ministère des Richesses naturelles commençât à y songer et à établir des plans en ce sens afin d'être prêt lorsque le besoin s'en fera sentir. Même si les projets exposés ici sont sous la rubrique du ministère de la Voirie, il va de soi que la responsabilité de déterminer le tracé des routes et de construire celles-ci devrait normalement incomber, dans les limites du Nouveau-Québec, aux Richesses naturelles (Direction générale du Nouveau-Québec) puisque ce dernier organisme est responsable de tout le Nouveau-Québec (moins ce qui relève des Terres et Forêts, de la Sûreté et de la Justice). Il faudra nécessairement commencer par une phase d'étude au moyen des photographies aériennes et grâce à des reconnaissances préliminaires de tracés possibles sur le terrain, à l'aide de véhicules à chenilles.

En première analyse, il appert qu'il faille prévoir deux axes routiers principaux : l'un partirait du lac Mistassini pour aboutir à Schefferville en suivant, en gros, la ligne de partage des eaux entre le golfe Saint-Laurent ou l'Atlantique d'une part, et celle entre la baie d'Ungava ou la baie d'Hudson d'autre part ; le second axe se détacherait du premier aux environs du 70° de longitude ouest à la hauteur du 53° de latitude nord pour suivre, de façon générale, jusqu'au détroit d'Hudson, la ligne de partage des eaux entre la baie d'Hudson ou la baie James et la baie d'Ungava. De cette route, partiraient des embranchements vers les principaux postes de la baie James (sauf Fort-Rupert), de la baie et du détroit d'Hudson.

Quant à Fort-Rupert, le poste le plus au sud de la baie James, on sait que la route mise en construction au cours de l'été 1964,

joindra cet endroit à Matagami, à l'Abitibi et au sud du Québec vers 1966.

Les deux grands tracés suggérés suivant les lignes de partage des eaux se justifient en raison des frais moindres qui seront encourus par l'établissement d'une route passant par la hauteur des terres, alors qu'un axe routier qui longerait les côtes impliquerait la construction d'ouvrages d'art extrêmement nombreux et coûteux, à cause, entre autres, de la multiplicité et de la largeur des cours d'eau à traverser le long du littoral de tout le Nouveau-Québec et en raison aussi, de l'étendue exceptionnelle des zones marécageuses, le long des rives de la baie James.

G — MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

1) *Situation actuelle*

Le ministère des Transports et des Communications du Québec a été créé en 1952. Les moyens de transports importants qui relevaient, auparavant, des divers ministères du Québec : véhicules automobiles, avions et système de télécommunication, notamment, ressortissent maintenant à ce nouveau ministère.

*Transports aériens* — Ce ministère joue un rôle important au Nouveau-Québec, car ses avions sont mis au service des ministères qui œuvrent dans ces territoires : en particulier, le ministère des Richesses naturelles (Direction générale du Nouveau-Québec, Direction générale des Mines et Direction générale des Eaux) et le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, pour les études sur les poissons et pour les relevés de caribous.

Il convient de préciser que tout le travail des divers organismes d'État précités n'est pas effectué intégralement grâce aux avions de tous types du ministère des Transports et des Communications, mais aussi au moyen d'avions nolisés appartenant à des compagnies d'aviation privées faisant affaire au Nouveau-Québec.

À l'occasion, des avions du gouvernement du Canada atterrissent aux aéroports de Fort-Chimo et du Poste-de-la-Baleine. Les avions de l'armée de l'air du Canada utilisent les bases du Poste-de-la-Baleine et de Schefferville pour assurer le maintien, l'entretien et le ravitaillement des postes de radar de la ligne Mid-Canada.

Cependant, sauf pour des projets spéciaux, ou pour des groupes assez nombreux, qui nécessitent des avions nolisés, les passagers, fonctionnaires ou non, voyagent à bord des avions réguliers de la Société Québécoise, de Montréal et de Québec vers Schefferville ; de la Cie Nordair, de Montréal vers Fort-Chimo et vers le Poste-de-la-Baleine ; de la Cie Austin, à partir de Moosonee (Ontario) vers tous les postes des baies James et d'Hudson et de la Cie Georgian Bay, de Timmins (Ontario), vers Fort-Ste-Foy et, depuis le 25 juin 1964, par les avions de la Cie des Transports aériens Fecteau qui a inauguré un service hebdomadaire entre Fort-Rupert et Mata-gami, en Abitibi. Aux trois bases les plus importantes situées au Nouveau-Québec que sont Fort-Chimo, Fort-Ste-Foy et le Poste-de-la-Baleine, ou des bases situées au pourtour du Nouveau-Québec comme Chibougamau, Gagnon, Senneterre, Amos ou La Sarre ou de Moosonee, de South Porcupine (Ontario) près de Timmins, il est possible de noliser des avions pour fins de prospection, de transports ou de recherche scientifique vers tous les points du Nouveau-Québec, c'est-à-dire surtout vers les postes isolés non desservis par des avions réguliers, postes du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava, en particulier, ou vers les points isolés des côtes ou de l'intérieur.

*Transports maritimes* — Le ministère des Transports et des Communications du Québec, bien qu'il compte un service maritime, ne possède aucun navire et, de ce fait, ne joue aucun rôle dans le ravitaillement des postes du Nouveau-Québec. D'ailleurs, le Québec n'ayant assumé, jusqu'à 1963, pratiquement aucune responsabilité, dans l'administration comme dans les domaines de la santé et de l'instruction au Nouveau-Québec, n'avait eu que relativement peu de marchandises à expédier à destination des postes de ce territoire à l'exception, toutefois, de Fort-Chimo et du Poste-de-la-Baleine et de Havre-Ste-Anne à l'intention de la Direction générale des Eaux du ministère des Richesses naturelles, pour les campagnes annuelles de relevés hydrologiques.

Avec l'installation de fonctionnaires de la Direction générale du Nouveau-Québec en 1963, les cargaisons du ministère des Richesses naturelles ont considérablement augmenté en 1963 et en 1964, comparativement aux années qui ont précédé, et augmenteront au cours des années subséquentes. Il semble, toutefois, probable

que, pour quelques années encore, les cargaisons destinées aux divers services du gouvernement du Québec continueront d'être expédiées par navires nolisés, puisque le ministère des Transports et des Communications ne possède aucun cargo et ne projette d'en construire aucun dans un avenir prévisible.

*Télécommunications* — Dans ce domaine, le Québec, jusqu'en 1963, utilisait des postes émetteurs à Fort-Chimo, au Poste-de-la-Baleine, à Havre-Ste-Anne, à l'occasion des campagnes de terrain pour l'étude des débits des rivières du Nouveau-Québec effectués par la Direction générale des Eaux du ministère des Richesses naturelles ; ces postes fixes servent à communiquer, d'une part, avec les équipes volantes sur le terrain, qui sont munies de poste de type TR4 ou TR8, et, d'autre part, avec les postes émetteurs-récepteurs installés à bord des avions du ministère des Transports et des Communications. Depuis l'automne 1963, par suite de l'installation progressive des fonctionnaires de la Direction générale du Nouveau-Québec, ceux-ci ont été dotés de postes émetteurs à Povungnituc, à Saglouc, à Ivugivic et à Maricourt auxquels s'ajoutent les postes de Fort-Chimo et du Poste-de-la-Baleine qui sont déjà en place. Ces postes forment un réseau et communiquent entre eux à heure fixe tous les jours. À l'été 1964, ce réseau n'était cependant pas relié à un poste central situé au Sud du Québec.

Il convient également de signaler que les communications effectuées par ce réseau n'offrent aucun caractère confidentiel puisqu'au Nouveau-Québec elles peuvent être non seulement suivies par d'autres organismes possédant des postes émetteurs, mais souvent aussi à la radio, par tout le monde.

Par comparaison avec le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada est beaucoup mieux et, surtout, beaucoup plus puissamment organisé : dans tous les postes esquimaux où il y a des fonctionnaires, il y a un poste émetteur-récepteur assez puissant, ce qui fait un total de 12 postes pour l'ensemble du Nouveau-Québec esquimau.

Il faut ajouter 8 puissantes stations de radio à haute fréquence relevant du ministère des Transports du Canada, situées tant à l'intérieur que sur les côtes, servant de relais entre les postes du Nord et Ottawa et servant à la transmission des conditions météorologiques et, pour les stations côtières, des conditions des glaces flottan-



tes en été. Ces stations sont situées à Fort-Chimo, au cap Dollard-des-Ormeaux, à Inoucdjouac, au Poste-de-la-Baleine, et à Schefferville, au lac de la Hutte-Indienne et à Nitchequon ; ajoutons en outre celle de l'île Nottingham qui normalement devrait revenir au Québec. Signalons qu'en dehors des services officiels, les missionnaires oblats et la Cie de la Baie d'Hudson possèdent, à chaque endroit où il sont installés, un poste émetteur-récepteur.

Enfin, à l'usage du public, il y a deux postes de radio au Nouveau-Québec : un à Schefferville (CFKL) à portée locale et qui diffuse toute la journée en français et en anglais, ce poste est propriété de la Compagnie Iron Ore. Le second poste est celui du Poste-de-la-Baleine qui diffuse quelques heures par jour, en anglais, à l'échelle locale seulement ; ce poste à ses débuts, avait quelques émissions en cris et en esquimau.

Quant à la radio destinée au public indien et esquimau, elle se réduit à très peu de chose ; pour les Indiens, il n'y a aucune émission en cris ou en une autre langue qui leur soit spécialement destinée ; pour les Esquimaux, le service du Nord de Radio-Canada consacre, à leur intention, une émission d'une heure par jour en langue esquimaude, ce qui de toute évidence est trop peu, quand on sait que plus de la moitié de l'émission est consacrée à diffuser de la musique de cow-boys, avec quelques entrevues et quelques nouvelles en esquimau entrecoupées de cette musique.

*Immatriculation des véhicules-automobiles* — Une des responsabilités du ministère des Transports et des Communications est l'enregistrement des véhicules-automobiles, de même que la délivrance des plaques et des permis de conduire.

Jusqu'au mois d'août 1963, les véhicules-automobiles dont les propriétaires habitaient des régions non reliées au réseau routier principal du Québec, étaient dispensés de porter une plaque. Cette disposition qui s'appliquait donc, par définition, à tous les postes indiens et esquimaux du Nouveau-Québec et aussi à Schefferville et à quelques autres villes minières situées hors du Nouveau-Québec proprement dit, a été révoquée par un arrêté ministériel en date du 8 août 1963, qui stipule que les véhicules des régions isolées devront porter une plaque pour laquelle sera perçu un montant moindre que pour les véhicules des régions à réseau routier normal : soit 5 dollars pour tout véhicule-automobile de moins de 1.5 tonne

(traîneau mécanique, voiture, camion léger) et 26 dollars pour les véhicules de poids supérieur à 1.5 tonne.

Cette mesure était opportune, car le Trésor du Québec perdait ainsi chaque année quelques milliers de dollars, et le Nouveau-Québec compte, avec Schefferville surtout, plusieurs centaines de véhicules-automobiles, surtout des camions, des tracteurs, et depuis 1962, des skidoos ; Fort-Chimo compte plus d'une soixantaine de véhicules, il y en a 23 à Fort-Ste-Foy, dont 10 skidoos et 3 toboggans à moteur, une vingtaine au Poste-de-la-Baleine et quelques véhicules dans chacun des autres postes, sauf Nouveau-Comptoir. Il est bon de préciser que le skidoo est un traîneau mécanique fabriqué par la Cie Bombardier à Valcourt dans le Québec.

Il était, cependant, équitable que la taxe à payer pour les deux grandes catégories précitées de véhicules, fût moins élevée que dans les régions du Québec où il existe un réseau routier normal, étant donné que le Québec n'a encore construit aucune route dans ses territoires du Nord.

## 2) *Politique suggérée*

*Transports aériens* — Il convient d'abord d'établir comme principes de base, d'une part, qu'il n'appartient pas à l'État d'entrer en concurrence avec les sociétés commerciales sur des lignes régulières desservies par celles-ci ; d'autre part, qu'il incombe, par contre, à l'État d'établir et d'assurer une liaison entre les postes isolés, c'est-à-dire sans liaison régulière avec l'extérieur, et les centres desservis par une ou des lignes régulières d'avion.

Or, les postes du détroit d'Hudson, à l'exception de Sagluc, et ceux de la région de la baie d'Ungava, sauf Fort-Chimo, n'étaient, à la fin de l'été 1964, reliés entre eux, ou à d'autres postes plus importants par aucun service régulier d'avion. C'est donc une des responsabilités imparties au Québec que de montrer la voie en établissant, au moyen de ses propres avions, si nécessaire, une liaison régulière entre tous ces postes isolés et de les relier à des postes plus importants qui ont des communications régulières avec le sud du Québec ; l'idéal serait, cependant, que tous les postes du Nouveau-Québec indien et esquimau fussent reliés tous les quinze jours, au moins, par un avion qui ferait un circuit complet de Fort-Rupert

au fond de la baie James au poste de Havre-Turquetil, à la pointe de l'extrême est du Nouveau-Québec.

Ce service ne sera pas rentable au début, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle aucune société commerciale ne l'a encore assumé dans la région du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava bien que quelques-unes aient été approchées à cet égard ; c'est aussi la raison pour laquelle le Québec se doit d'en prendre l'initiative et la responsabilité si aucune société de transport aérien ne veut donner le coup d'envoi.

Il sera, cependant, dans l'ordre des choses que le Québec cède ce circuit, dès qu'il deviendra rentable, ce qui ne saurait être très long, et dès qu'une société commerciale aérienne voudra prendre la relève, à la condition expresse que le service donné soit équivalent à celui qui aurait été assuré par le Québec.

Il est utile de signaler qu'à l'été 1964, la société St-Félicien Air Service a mis au point un projet très élaboré et sérieux pour desservir, tous les quinze jours, à partir de Fort-Chimo, les postes de la baie d'Ungava et du détroit d'Hudson, jusqu'à Ivugivic. Cette société a déjà établi les tarifs des passagers et des marchandises pour les différents points desservis.

Si ce qui précède vaut, pour ce qui doit être considéré comme un service public, il n'en demeure pas moins légitime, pour l'État, de réaliser certains projets spéciaux et certaines études sur le terrain, à l'aide de ses propres avions, chaque fois que la chose sera plus économique qu'autrement, c'est-à-dire, en d'autres termes, chaque fois que le bien commun et une saine administration l'exigeront.

*Transports maritimes* — Dès que le gouvernement du Québec assumera, en totalité, la responsabilité de l'administration, de la santé et des écoles du Nouveau-Québec, il devra, à ce titre, ravitailler ses fonctionnaires en denrées et en marchandises de toutes sortes ; il devra aussi apporter, sur place, le carburant pour les groupes électrogènes fournissant l'électricité et le chauffage, de même que de l'essence pour les avions du ministère des Transports et des Communications et pour les véhicules-automobiles de l'État circulant au Nouveau-Québec.

La Direction générale du Nouveau-Québec devra, cela va de soi, nolisier un ou plusieurs navires pour livrer les cargaisons, qui, d'année en année, deviendront plus importantes. Il serait hautement

souhaitable pour corriger, en partie tout au moins, les lacunes de liaison maritime régulière entre les divers postes du Nouveau-Québec, qu'un navire nolisé par le Québec puisse desservir systématiquement tous les postes indiens et esquimaux du Nouveau-Québec durant l'été. Jusqu'à l'établissement d'un port de ravitaillement à Fort-Rupert, le Nouveau-Québec sera partiellement tributaire de Moosonee, en Ontario, pour l'acheminement d'une partie de ses approvisionnements par voie de mer<sup>8</sup>. Cependant, l'achèvement probable de la route de Matagami à Fort-Rupert, en 1966, permet de prévoir l'utilisation de Fort-Rupert comme débouché québécois sur la baie James, dès cette année-là ou en 1967.

Il serait toutefois indiqué que le Québec songe à acquérir ou à faire construire un brise-glace ou un cargo à coque blindée contre la glace, afin d'assurer lui-même le ravitaillement des postes du Nouveau-Québec, à l'instar du gouvernement du Canada qui possède plusieurs brise-glace pour ravitailler ses postes de l'Arctique.

*Télécommunications* — Dans ce domaine, il est évident que l'amélioration qui presse le plus, c'est de relier directement des postes émetteurs du gouvernement du Québec situés à Fort-Chimo et au Poste-de-la-Baleine à un poste émetteur puissant et central situé à Québec.

Le 17 septembre 1964, le ministère des Richesses naturelles a annoncé que les postes du Nouveau-Québec où il y a des fonctionnaires de la Direction générale du Nouveau-Québec, soit Fort-Chimo, Maricourt, Sagluc, Povungnituc, Poste-de-la-Baleine seraient reliés à Québec par un réseau à ondes courtes. Ce réseau est entré en service à l'automne 1964.

En outre, le Québec doit se préparer à mettre sur pied et à inaugurer, dans un avenir très prochain, un poste de radio qui émettrait en langue cris et esquimaude ; cela comblerait la lacune la plus grave et la plus urgente à corriger, dans ce domaine.

L'endroit idéal pour cette station de radio serait le Poste-de-la-Baleine, le seul endroit au Nouveau-Québec où il y ait une population indienne et esquimaude importante. La moitié des émissions devrait naturellement être en cris et l'autre en esquimau. Ces émissions devront avoir un caractère à la fois divertissant et instructif.

8. Il ne s'agit pas d'un véritable port, puisque les opérations de chargement doivent se faire sur de mauvais pontons, ou sur des estacades.

*Immatriculation des véhicules-automobiles* — Étant donné la ratification du décret-loi du 8 août 1963 faisant obligation aux voitures circulant au Nouveau-Québec et dans les autres régions isolées de porter une plaque, il serait plus logique et plus pratique que les fonctionnaires de la Direction générale du Nouveau-Québec ou les agents de la Sûreté du Québec, selon le cas, fussent chargés, par délégation de pouvoirs du ministère des Transports et des Communications, de l'enregistrement des véhicules-automobiles, de la perception annuelle du montant des plaques, ainsi que de la délivrance des permis de conduire. Ces montants, naturellement, devront être payés tant par les Blancs que par les Esquimaux et les Indiens.

Une exception devra cependant être consentie à l'égard des particuliers ou des organismes sans but lucratif possédant des véhicules et qui, sans rémunération, ont contribué à la création, à l'amélioration et à l'entretien des chemins locaux ou régionaux, comme c'est le cas, déjà signalé plus haut, pour la mission catholique de Fort-Ste-Foy qui a créé et qui entretient plus de 80 p.c. du réseau routier de ce poste. Il serait donc dans l'ordre de l'équité que l'État reconnût ces services rendus au bien commun en exemptant les véhicules de la mission de Fort-Ste-Foy ou d'autres organismes similaires, si le cas s'en présentait, d'avoir à payer leurs plaques, qui pourraient être remises à titre gratuit. Une disposition est d'ailleurs prévue dans la loi des véhicules-automobiles selon laquelle le ministre des Transports et des Communications peut recommander, en certains cas, l'octroi de plaques d'immatriculation à titre gratuit. Il y a cependant une somme minimale à payer pour l'enregistrement du véhicule.

Bien qu'en première analyse, la question des plaques d'immatriculation puisse apparaître comme un détail négligeable dans un plan d'administration d'ensemble d'un territoire, il n'en est rien dans la pratique, car une plaque d'immatriculation est une marque d'appartenance à un territoire et c'est la raison pour laquelle il importe dans cette région où l'autorité du Québec est contestée et encore mal assise en 1964, que celle-ci s'affirme avec vigueur dans tous les domaines, y compris ceux qui paraissent d'importance secondaire. De plus, il ne faut pas oublier qu'en ce qui concerne les Indiens et les Esquimaux, ce sont essentiellement des détails concrets et tangibles qui frappent leur esprit et leur font comprendre de quelle autorité et de quel territoire relève le Nouveau-Québec.

## H — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1) *Situation actuelle*

Au ministère des Travaux publics du Québec, constitué en 1941, incombe la tâche de l'entretien des immeubles du gouvernement, à Québec et à Montréal, notamment, la préparation des plans d'immeubles gouvernementaux et d'ouvrages d'art importants comme les grands ponts des autoroutes, des routes nationales et aussi des routes secondaires, de même que les plans d'écoles-types ; la construction même de ces ouvrages d'art est généralement confiée à des entrepreneurs qui exécutent les travaux sous la direction du ministère précité.

Comme le réseau routier du Québec n'atteint pas le Nouveau-Québec, aucun ouvrage d'art n'y a été construit par le ministère des Travaux publics, non plus, d'ailleurs, qu'aucun immeuble.

Les seuls immeubles appartenant au gouvernement du Québec au Nouveau-Québec ont été construits, d'une part, sous l'égide du ministère des Richesses naturelles et relèvent, soit de la Direction générale des Eaux, à Fort-Chimo, au Poste-de-la-Baleine et à Havre-Ste-Anne, soit de la Direction générale du Nouveau-Québec, à Fort-Chimo, à Povungnituc, au Poste-de-la-Baleine, à Fort-Ste-Foy et à Maricourt ; d'autre part, le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche a fait construire, pour loger l'inspecteur des fourrures de ce ministère en poste à Fort-Rupert, une maison dans chacun des postes de la baie James : Fort-Rupert, Havre-Ste-Anne, Nouveau-Comptoir et Fort-Ste-Foy, le poste de Némiscau faisant toutefois exception ; ajoutons à cela les maisons et leurs annexes construites pour la gendarmerie à cheval par le gouvernement central. Depuis 1960, elles sont la propriété de la Sûreté du Québec à Fort-Chimo, au Poste-de-la-Baleine et à Inoucdjouac ; à ces deux derniers endroits cependant, des maisons sont encore inoccupées.

Plusieurs dizaines d'immeubles et leurs dépendances (écoles, dispensaires, maisons, hangars, groupes électrogènes) construits par le ministère du Nord canadien, par le ministère de la Santé et du Bien-Être du gouvernement du Canada et par la Direction des Affaires indiennes viendront compléter cette liste après que la Direction générale du Nouveau-Québec aura pris en mains l'administration complète des postes indiens et esquimaux du Nouveau-Québec.

2) *Politique suggérée*

Il ne semble pas que, dans un avenir prévisible, le ministère des Travaux publics ait de constructions à ériger au Nouveau-Québec. Il est cependant probable qu'il aura un rôle de premier plan à jouer dans la construction d'ouvrages d'art, lors de la percée des premiers axes routiers qui traverseront le Nouveau-Québec et peut-être, aussi, dans la construction de certains immeubles futurs.

Puisque c'est le ministère des Travaux publics qui distribue les drapeaux fleurdelisés aux autres ministères et aux services gouvernementaux en général, et qu'il l'a fait aussi à l'intention de plusieurs chefs indiens du Nouveau-Québec, il serait de la plus haute utilité pratique que, pour le prestige du Québec, il continuât de rendre ce service en envoyant systématiquement tous les ans, quatre drapeaux fleurdelisés à toutes les missions et à tous les chefs indiens du Nouveau-Québec. Ce nombre de drapeaux est un minimum, car en raison des vents violents caractéristiques du Nouveau-Québec, les drapeaux s'échiffent extrêmement rapidement.

Ce service que peut rendre, dans l'immédiat, le ministère des Travaux publics est capital, car il importe que le fleurdelisé flotte partout et en permanence au Nouveau-Québec, jusque dans les moindres postes habités.

Signalons comme témoignage de ce qui précède, qu'Indiens et Esquimaux comprennent si bien la valeur d'un signe sensible que lorsque le drapeau fleurdelisé a été hissé dans les différents postes du Nouveau-Québec, ils en ont compris étonnamment bien la signification immédiate d'appartenance territoriale, en même temps que les grands changements administratifs au Nouveau-Québec que laissait prélude la présence de ce symbole.

## III — MINISTÈRES À FONCTIONS SOCIALES

Comme la plupart des autres ministères du Québec, à quelques exceptions près, les ministères à caractère social n'ont joué, au Nouveau-Québec, qu'un rôle minime ou très indirect comme, par exemple, le ministère de la Santé et celui de la Famille et du Bien-Être, dont les diverses allocations sont payées aux Indiens et aux Esquimaux par l'intermédiaire de la Direction des Affaires indiennes, par

le ministère du Nord canadien, ou même par la Cie de la Baie d'Hudson.

Pour autant que nous sachions, et à une exception près (le ministère de la Santé qui a envoyé un inspecteur à l'hôpital de Fort-Ste-Foy vers 1961), aucun des ministères étudiés, à la suite, n'a encore délégué de fonctionnaire au Nouveau-Québec, bien que le ministère de la Famille et du Bien-Être se soit vu confier les questions qui, pour le Québec, peuvent concerner les Indiens québécois en général, et ceux du Nouveau-Québec, notamment. Il faut toutefois garder en mémoire que, depuis la constitution officielle de la Direction générale du Nouveau-Québec, en avril 1963, les responsabilités qui incomberaient normalement aux ministères qui seront étudiés, sont maintenant imparties à ce nouvel organisme.

L'importance des ministères considérés dans le sud du Québec et le rôle effacé qu'ils jouent présentement au Nouveau-Québec suffisent à montrer l'ampleur et l'importance de la tâche que ces ministères auront très prochainement à assumer chez les Indiens et les Esquimaux du Nouveau-Québec, en étroite collaboration avec la Direction générale du Nouveau-Québec ou par l'intermédiaire de celle-ci.

#### A — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

##### 1) *Situation actuelle*

À la fin de l'été 1964, la part du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec, créé le 10 mai 1964, par la fusion de l'ancien département de l'Instruction publique et du ministère de la Jeunesse, était réduite à sa plus simple expression au Nouveau-Québec : le Québec ne dirigeait, en effet, qu'une école de langue française à Fort-Chimo, créée en 1961. Cette école, logée dans un immeuble qui a été construit pour un tout autre usage, ne comptait que 3 élèves (1964) qui suivaient le cours régulier du Québec, en français ; elle compte, en outre, depuis l'automne 1963, une classe maternelle fréquentée par une douzaine d'enfants de langue française et esquimaude. Des cours du soir de français sont aussi donnés aux Esquimaux, depuis l'automne 1962.

À Maricourt, un couple de fonctionnaires du Québec a inauguré dans sa propre maison, faute d'autre local, au mois de septembre



1963, une classe maternelle fréquentée par une dizaine de petits Esquimaux.

Au Poste-de-la-Baleine, il s'est donné, depuis le mois de novembre 1964, des cours de français à des Indiens et à des Esquimaux de l'endroit, de même que quelques cours d'arts et métiers avec un matériel des plus réduits.

Signalons, pour mémoire, que dans la cinquantaine d'écoles d'arts et métiers du ministère de l'Éducation, il n'y avait, en 1964, aucun élève ou stagiaire indien et esquimau du Nouveau-Québec ; aucun non plus ne suivait de cours par correspondance.

À la fin du mois d'août 1964, la Direction générale du Nouveau-Québec a fait venir douze Esquimaux de Maricourt, de Povungnituc et de Fort-Chimo pour suivre le cours de modelage d'une semaine à l'École des Beaux-Arts à Québec ; c'est une initiative qui peut donner des résultats intéressants.

Ce qui précède montre que le gouvernement du Québec n'ayant pu prendre en mains le domaine scolaire véritable doit se contenter d'activités d'ordre secondaire et accessoire.

Il faut souligner, ici, une réussite inconnue et insoupçonnée dans le sud du Québec : il s'agit de l'école-pensionnat de Fort-Ste-Foy (c'est le premier pensionnat indien de tout le Québec), créée en 1930 et dirigée conjointement par les Révérends Pères Oblats et par les Sœurs Grises de la Croix ; au cours de l'année scolaire 1963-1964, il y avait 93 enfants, garçons et filles, inscrits ; plus des trois quarts étaient pensionnaires, originaires des divers postes indiens du Nouveau-Québec et même de quelques postes indiens de l'Ontario. Les cours suivis et imposés en quelque sorte depuis la fondation de ce pensionnat, sont ceux des écoles publiques ontariennes avec un enseignement qui doit être donné en anglais, dans des manuels rédigés en anglais et dont aucun n'est adapté aux Indiens.

À la fin de l'année scolaire de 1963, le directeur de l'école, le Révérend Père Damasse Couture, O.M.I., a néanmoins eu le courage et la fermeté de décider que le cours de première année et le cours préparatoire à la première année se donneraient en français, principalement, et en indien, partiellement, à partir du mois de septembre 1963, ce qui a été fait ; les élèves de la deuxième année suivront le cours français en septembre 1964, et les autres classes passeront successivement au cours français dans les années qui vont

suivre. Dans toutes les classes, la langue crise sera mise à l'honneur, comme elle l'est déjà dans la plupart de celles-ci, puisque les cours de religion s'y donnent en cette langue par le Père Directeur, et une religieuse spécialiste en langue indienne, donne des cours de langue, d'écriture et de composition en langue crise.

Le 8 septembre 1964, la mission catholique de Fort-Rupert a ouvert, à cet endroit, une école à laquelle se sont inscrits 15 enfants dont 12 de langue crise et 3 de langue française.

Au regard de ces deux classes maternelles, inaugurées en 1963, au Nouveau-Québec esquimau par le gouvernement du Québec, de deux classes françaises de l'école de Fort-Chimo, des quelques cours de français du Poste-de-la-Baleine, et au regard de la très belle, mais malheureusement unique école-pensionnat de Fort-Ste-Foy, se déploie, dans les 15 postes du Nouveau-Québec, qui s'échelonnent de Fort-Rupert, situé à l'embouchure de la rivière du même nom, au sud de la baie James, jusqu'aux rives de la baie d'Ungava, un réseau d'écoles primaires de langue anglaise. Seuls les postes de Némiscau, de Port-Nouveau-Québec et de Havre-Turquetil n'ont pas d'école : au premier endroit, parce que les Indiens vivent dispersés dans les forêts durant la plus grande partie de l'année ; à Port-Nouveau-Québec, cependant, une école a été ouverte, en 1962, et fermée en juin 1963. Les enfants de cet endroit sont envoyés à l'école de Fort-Chimo.

Ces écoles sont dirigées par la Direction des Affaires indiennes dans les postes indiens et par le ministère du Nord canadien, dans les postes esquimaux. Comme il n'y a pas de municipalité légalement constituée au Nouveau-Québec, il n'y a pas, non plus, de commission scolaire protestante ou catholique puisque, aux termes de la loi, l'une ne va pas sans l'autre.

La seule et unique langue d'enseignement dans ces écoles sous la direction du gouvernement du Canada est l'anglais. Les instituteurs de ces écoles ont même reçu la consigne de ne pas apprendre et de ne pas parler l'esquimau et le cris. Bien plus, dans la plupart des écoles, il est interdit aux enfants de parler leur propre langue entre eux. Des enfants subissent même des châtements (corporels en certains cas) si cette consigne est enfreinte.

Le programme suivi est celui des écoles primaires de l'Ontario. De l'aveu même de certains fonctionnaires du gouvernement du Ca-

nada, ce système vise, de toute évidence, à la disparition du cris et de l'esquimau comme langues et à l'assimilation de ces deux peuples. Pour mieux achever l'œuvre de déracinement et de dénationalisation entreprise, on a incité et on incite de plus en plus les parents indiens à envoyer leurs enfants dans des écoles secondaires situées dans diverses villes ontariennes blanches : North Bay, Sault-Ste-Marie, où ceux-ci suivent un cours qui n'est pas manifestement adapté à leurs besoins et où ils sont littéralement noyés dans des populations blanches.

Les enfants esquimaux des quelques postes du Nouveau-Québec, où ils ont atteint la 5<sup>ème</sup> ou la 6<sup>ème</sup> année sont envoyés poursuivre leur cours à Yellowknife, dans les Territoires-du-Nord-Ouest et à Churchill au Manitoba. Plusieurs adolescents reviennent au Québec, désaxés, incapables, évidemment, de s'adapter à la chasse et à la pêche et incapables aussi, pour la plupart, de trouver des situations sur place, d'une part, parce que les cours suivis dans les grandes villes ne les ont pas préparés aux quelques emplois disponibles dans le Nord, d'autre part, et surtout, parce qu'il y a très peu d'emplois permanents de type Blanc, disponibles dans les postes indiens et esquimaux.

Ces déracinés, que les Blancs se gardent bien d'accepter comme des citoyens à part entière après les avoir anglicisés, se voient pratiquement condamnés à l'oisiveté chez eux, ou à végéter dans les villes comme c'est le cas à Moosonee, en Ontario, où 80 p.c. des Indiens sont sans travail et vivent des subsides du gouvernement du Canada, et comme c'est aussi le cas pour le groupe esquimau et indien de Churchill au Manitoba. Ces faits apportent la preuve que l'assimilation d'une population à la langue anglaise n'est pas forcément un certificat d'embauche et un sauf-conduit vers la prospérité économique.

Dans le domaine parascolaire, des troupes scoutes ont été mises sur pied par des fonctionnaires du ministère du Nord canadien à quelques endroits du Nouveau-Québec esquimau : Fort-Chimo, Inoucdjouac, Saglouc, Poste-de-la-Baleine, et aussi à Fort-Ste-Foy, au Nouveau-Québec indien ; il s'agit du seul mouvement de jeunesse qui soit encore développé au Nouveau-Québec. Ajoutons que, depuis 1963, la Direction générale du Nouveau-Québec a organisé des sports de plein air d'été et d'hiver à Fort-Chimo.

**Tableau I**  
**Grandes lignes d'un programme suggéré d'arts et métiers,**  
**pour les Indiens et les Esquimaux du Nouveau-Québec**  
**par année de scolarité**

Garçons			
	Electricité	Menuiserie et maçonnerie	Mécanique et soudure
<b>1ère année</b>	Principes généraux. — Description et usage du matériel électrique de base. — Travaux pratiques élémentaires.	Principes généraux. — Description et usage des outils de base. — Travaux pratiques élémentaires.	Principes généraux. — Description et usage des outils de base. — Description des principales parties d'un moteur. — Travaux pratiques élémentaires.
<b>2e année</b>	Installations électriques simples et lecture des plans concernant ces installations. — Exercice de lecture sur des plans d'installation électrique simple. — Travaux pratiques afférents aux cours.	Initiation aux principales machines à travailler le bois. — Maniement des outils traditionnels. — Exercice de lecture d'un plan de construction. — Travaux pratiques dans la construction et dans la confection du mobilier. — Éléments de la fabrication du ciment.	Entretien et réparation des principaux moteurs en usage au Nouveau-Québec (groupes électrogènes, canots, traîneaux mécaniques, auto-neige). — Exercice de lecture élémentaire; plan de moteurs. — Éléments de soudure et de découpage à l'acétylène.
<b>3e année</b>	Installations électriques complexes et installation du téléphone. — Etablissement du plan d'installation électrique simple d'une maison. — Localisation des défauts et des dérangements. — Travaux pratiques aux installations en cours à Fort-St-Foy.	Cours sur la construction d'immeubles fonctionnels au Nouveau-Québec (maison d'un ou deux étages, frigidaire à gibier, écoles primaires). — Etablissement du plan d'une construction simple. — Travaux pratiques sur la fabrication du ciment et fonctionnement de la machine à blocs.	Montage et démontage des principaux moteurs utilisés au Nouveau-Québec; localisation des défauts et des dérangements; réparations complexes. — Lecture poussée des plans de moteur. — Cours et travaux pratiques de soudure.
		Plomberie et chauffage	Art culinaire
<b>1ère année</b>		Principes généraux. — Définition et usage des outils et du matériel de base. — Travaux pratiques élémentaires.	Apprêt des légumes. — Préparation des viandes et poissons. — Cours et travaux pratiques aux cuisines. — Approfondissement des cours de 1ère année. — Boulangerie et planification.
<b>2e année</b>		Installations simples de plomberie, d'appareils de chauffage et de réservoir à eau. — Exercice de lecture de plans simples de systèmes de plomberie et de chauffage.	Préparation des fruits et des desserts.
<b>3e année</b>		Installation globale de l'eau courante (chaude et froide), du chauffage et du tout-à-l'égout. — Etablissement d'un plan sommaire de plomberie et de chauffage pour une petite maison.	Pâtisserie. — Confection de menus simples et variés. — (Le programme des cours d'art culinaire pour les filles devra être concentré en un an, et beaucoup plus approfondi que pour les garçons).
Filles			
	Couture	Arts ménagers	
<b>1ère année</b>	Couture avancée, petit point, broderie, tricot. — Initiation au métier à tisser. — Confection.	Entretien de maison. — Hygiène, bienséance, soins aux enfants; éléments de comptabilité et d'administration d'un budget familial.	
<b>Option garde-bébé</b>	Cours de deux ans adapté aux Indiennes et aux Esquimaudes, avec stage à l'hôpital de Fort-St-Foy.		
<b>Option aide-garde-malade</b>	Cours de deux ans adapté aux Indiennes et aux Esquimaudes, avec stage à l'hôpital de Fort-St-Foy.		
<b>Option secrétariat, tenue de livre</b>	Cours de deux ans adapté aux Indiennes et aux Esquimaudes: dactylographie, sténographie, comptabilité. Cours assez poussés de français commercial.		

## 2) Politique suggérée

Avant que d'esquisser les grandes lignes de l'action à entreprendre dans le domaine de l'enseignement, il est bon d'établir les principes de base qui doivent orienter cette action.

En premier lieu, le principe vital à respecter est l'enseignement dans la langue maternelle des Indiens et des Esquimaux au cours primaire et au cours secondaire, suivant les modalités qui sont précisées ci-dessous.

En deuxième lieu, il est essentiel que les enfants indiens et esquimaux, qui entrent à peine dans l'adolescence, ne soient pas déracinés de leur milieu familial et social pour être dispersés dans des villes blanches, et y poursuivre des études qui ne sont pas adaptées à leurs besoins. Dans ces villes, de surcroît, ils sont exposés aux inconduites les plus graves, à l'alcool et aux dérèglements qui s'ensuivent, ce dont témoignent de nombreux cas depuis l'instauration de ce système.

Monseigneur Jules Leguerrier, O.M.I., Vicaire apostolique de la baie James, dans une entrevue accordée au *Devoir* le 5 août 1964<sup>9</sup>, a fait part en ces termes de ses préoccupations dans ce domaine : « Il faudrait qu'un jour, nous puissions leur assurer (aux Indiens) une éducation plus poussée sans avoir à les arracher à leur foyer familial ».

Demeurer dans leur milieu propre ne règle pas, cependant, tout le problème, car les Indiens et les Esquimaux, s'ils continuent de fréquenter l'école après la huitième année, ce qui ne devrait pas être forcément et automatiquement le cas de tous, devraient pouvoir suivre, chez eux, des cours adaptés au milieu dans lequel ils travailleront normalement, c'est-à-dire adaptés, par conséquent, au Nouveau-Québec indien ou esquimau. C'est donc dire qu'il faudra aux Indiens et aux Esquimaux tout autre chose que des cours conçus pour les Blancs ou même simplement calqués sur ceux des Blancs.

Ces principes étant établis, voici, pratiquement, comment le système d'enseignement du Nouveau-Québec indien et esquimau pourrait être envisagé. Tout d'abord, il va de soi que la Direction générale du Nouveau-Québec doit prendre en mains et globalement, toutes les écoles du Nouveau-Québec relevant, encore en 1964, de l'au-

9. *Le Devoir*, Montréal, 20 août 1964.

torité du gouvernement du Canada : le pensionnat de Fort-Ste-Foy devrait, toutefois, demeurer sous la direction conjointe des Missionnaires Oblats et des Sœurs Grises de la Croix, car il s'agit de la seule école privée du Nouveau-Québec, avec l'école Notre-Dame à Fort-Rupert.

La base de l'instruction doit rester un cours primaire de 8 ans, mais ce cours devrait subir deux très importantes modifications : la langue d'enseignement devra devenir l'esquimau et le cris, selon les élèves, avec quelques périodes de français dans les premières années, périodes qui pourront augmenter progressivement d'année en année pour atteindre de 30 à 50 p.c. des cours à la huitième année ; tout en gardant un niveau analogue à celui du cours primaire des écoles françaises, il va de soi qu'il faudra adapter, ou, de préférence, créer, dans toutes les matières, des manuels qui soient rédigés en langue esquimaude et en langue crise et conçus spécialement pour ceux à qui ils sont destinés, à l'instar même de ce qui se fait couramment au Groenland et en Laponie. La Direction générale du Nouveau-Québec a résolument amorcé, en 1963 et en 1964, un programme de préparation des manuels scolaires spécialement conçu pour les Esquimaux. Au Nouveau-Québec, il y a un Père et une Sœur qui sont spécialistes de la langue crise et qui seraient tout désignés pour la préparation de manuels adéquats.

Les 8 ans du cours primaire devraient normalement être complétés par des cours d'arts et métiers spécialement adaptés aux Indiens et aux Esquimaux. Ces cours doivent, aussi, être donnés au Nouveau-Québec et pour les besoins du Nouveau-Québec. Le programme de ces cours serait évidemment différent pour les filles et les garçons. Pour les garçons, le cours d'arts et de métiers pourrait être d'une durée totale de 3 ans et comprendrait les grandes matières suivantes : menuiserie, électricité, soudure, plomberie, maçonnerie (ciments et mortier), agriculture, et art culinaire, y compris la boulangerie.

Les Esquimaux pourraient naturellement être dispensés des cours sur l'agriculture, puisque celle-ci est impraticable chez eux, alors qu'en pays indien, sur les rives de la baie James, les possibilités sont intéressantes.

Dans le tableau ci-joint, on trouvera les grandes lignes d'un programme d'arts et métiers préparé par le R. Frère Alyre Michaud,

O.M.I., qui, en 1964, avait 18 ans d'expérience dans les missions indiennes de la baie James et qui donne des cours de menuiserie et de mécanique générale au pensionnat de Fort-Ste-Foy, depuis 1959.

On remarquera que le cours proposé est essentiellement pratique : en mécanique, des cours spéciaux sont consacrés aux moteurs des modes de transport mécaniques les plus répandus au Nouveau-Québec : skidoos, auto-neige, tracteurs, canots.

Certains s'étonneront peut-être de l'inclusion de cours d'art culinaire à l'intention des garçons, mais cela pourra être des plus utiles parce que souvent les géologues, les prospecteurs, les hommes de science qui vont travailler dans le Nord, ont besoin d'un cuisinier pour les accompagner sur le terrain.

D'autres matières pourraient évidemment être incluses au programme de cette école d'arts et métiers, ou même faire l'objet de cours spéciaux comme, par exemple, la comptabilité, la coopération (en prévision du développement des coopératives et des caisses populaires) et la navigation (quelques pilotes indiens trouvent à s'employer chaque été), sans oublier des cours pratiques de français courant qui, d'ici peu de temps, deviendra la grande langue de communication au Nouveau-Québec.

Il faudrait aussi former des garçons pour assumer la direction des divers bureaux de poste du Nouveau-Québec, car, pour incroyable que la chose paraisse, il est encore impossible, en 1964, de trouver au Nouveau-Québec un seul Indien ou un seul Esquimau qui puisse remplir cette position car le ministère des Postes exige le certificat de 8<sup>ème</sup> année qui est la première condition à remplir pour les postulants à cet emploi et il appert qu'aucun Indien ou Esquimau du Nouveau-Québec n'avait encore, en 1964, atteint ce niveau.

Pour les jeunes filles, il conviendra, semble-t-il, d'envisager une formule un peu différente de celle des garçons : au lieu d'un cours de trois ans, portant sur plusieurs matières, comme pour les garçons, il faudra prévoir une année introductive avec des cours très généraux de cuisine, d'arts ménagers, et d'aide garde-malade. À la fin de cette première année, les élèves pourraient choisir entre trois options de deux ans : cours d'aide garde-malade et de garde-bébé, cours d'arts ménagers généraux et cours de secrétariat et de tenue de livres. L'hôpital de Fort-Ste-Foy, une fois qu'il aura été convenablement agrandi, pourrait donner un cours complet d'infirmière

(de 3 ans), mais en commençant par un cours de garde-malade auxiliaire (de 1 an et demi) et qui serait, dans les débuts, plus accessible aux jeunes filles indiennes et esquimaudes.

Bien entendu, et ceci vaut tant pour les garçons que pour les filles, seuls les plus doués des élèves indiens et esquimaux du Nouveau-Québec devraient pouvoir être admis à s'inscrire à cette école des arts et métiers, qui existe en puissance à Fort-Ste-Foy, et qui gagnerait immensément à être effectivement installée et construite à cet endroit. Ainsi, sans avoir à aller à l'extérieur, les élèves, filles et garçons, indiens et esquimaux pourront être formés au Nouveau-Québec et préparés, dans le concret, à exercer des métiers qui correspondent aux besoins réels des postes esquimaux et indiens du Nouveau-Québec. À la fin du cours d'arts et métiers, on pourrait cependant envisager, dans certains cas, un stage de spécialisation dans le sud du Québec.

## B — MINISTÈRE DU TRAVAIL

### 1) *Situation actuelle*

Environ 90 p.c. des adultes du Nouveau-Québec indien et esquimau vivent toujours, et c'est heureux, de chasse et de pêche ; c'est dire qu'il y a environ 10 p.c. des chefs de famille du Nouveau-Québec qui sont employés à salaire fixe, la proportion variant un peu, cependant, avec les postes.

La plupart de ces employés, est-il besoin de le préciser, le sont par des organismes gouvernementaux : le ministère du Nord canadien (1 à 8 par poste esquimau) ; le ministère canadien de la Santé (de 1 à 3 Esquimaux ou Indiens par poste où il y a des infirmières) ; le ministère des Transports du gouvernement du Canada à Fort-Chimo et au Poste-de-la-Baleine (5 Esquimaux ou Indiens, environ, à chaque poste) ; l'armée de l'air du Canada au Poste-de-la-Baleine (environ 5 Indiens ou Esquimaux) ; la Direction générale du Nouveau-Québec à Fort-Chimo et au Poste-de-la-Baleine (3 Esquimaux) ; il faut ajouter à cela plus d'une dizaine d'aides esquimaux de Fort-Chimo, que la Direction générale des Eaux du ministère des Richesses naturelles emploie de 7 à 8 mois par année, depuis 1963, pour effectuer des relevés de débit sur les principaux cours d'eau du bassin de la baie d'Ungava.



Au Nouveau-Québec, les organismes commerciaux qui emploient des Esquimaux ou des Indiens de façon permanente sont les suivants, par ordre d'importance : la Cie de la Baie d'Hudson qui a un comptoir principal ou secondaire dans presque tous les postes du Nouveau-Québec à l'exception de Koartac, de Port-Nouveau-Québec et de Havre-Turquetil, emploie au moins un Esquimau ou un Indien à titre permanent dans chaque poste et 2 ou 3 dans les postes importants, comme Fort-Chimo, Fort-Ste-Foy et le Poste-de-la-Baleine ; il n'y a, cependant, aucun Indien employé à Havre-Ste-Anne et à Némiscau. En outre, le comptoir de la Cie de la Baie d'Hudson à Fort-Rupert possède une fabrique de canots où travaillent, en été et en automne, une dizaine d'Indiens ; la compagnie d'aviation Nordair pour qui travaillent 1 ou 2 Esquimaux à Fort-Chimo et au Poste-de-la-Baleine, et la compagnie Wheeler qui emploie 2 ou 3 Esquimaux à Fort-Chimo ; quant aux autres compagnies qui desservent le Nouveau-Québec, comme St-Félicien Air-Service, les compagnies Fecteau, Austin et Georgian Bay, elles n'emploient des Esquimaux ou des Indiens qu'à temps partiel ; il y a, enfin, les coopératives de Port-Nouveau-Québec, de Fort-Chimo, de Havre-Turquetil, de Povungnituc et du Poste-de-la-Baleine qui emploient chacune au moins un Esquimau ; enfin dans la région des gisements miniers située au sud du fjord Déception, il y a environ une dizaine d'Esquimaux de Saglouc ou anciennement de Rankin Inlet (rive ouest de la baie d'Hudson) qui y travaillent de façon plus ou moins permanente.

Il faut enfin ajouter quelques missions catholiques, comme celle de Fort-Chimo qui emploie 2 Esquimaux et surtout celle de Fort-Ste-Foy qui emploie à titre permanent, 38 personnes dont 35 Indiens ou Indiennes, 2 Esquimaudes et un Esquimau. Le personnel permanent de cette mission travaille aux divers services de l'hôpital et du pensionnat Ste-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, à Fort-Ste-Foy : cuisine, boulangerie, blanchisserie, entretien, soins des malades ; travaux saisonniers comprenant des constructions diverses, le sciage du bois et les travaux des champs en été, la coupe du bois de chauffage et de construction en hiver. Le nombre des employés saisonniers, en été, surtout, peut s'élever à 20 ou 25.

De façon inattendue, c'est donc la mission catholique de Fort-Ste-Foy qui se trouve le plus important employeur des côtes du

Nouveau-Québec, tant pour le nombre des employés, à titre permanent, que pour celui des employés saisonniers.

Tant et si bien que la seule mission de Fort-Ste-Foy a plus d'employés indiens ou esquimaux que la puissante et trois fois séculaire compagnie de la Baie d'Hudson n'en a par tout le Nouveau-Québec. Il est à noter que les missions de l'Église anglicane qui groupent, dans ses rangs, près de 100 p.c. des Indiens (exception faite du groupe de Schefferville), et environ 90 p.c. des Esquimaux du Nouveau-Québec, n'emploient qu'un ou deux Indiens ou Esquimaux à titre permanent dans tout le Nouveau-Québec. Il est vrai, cependant, que les missions anglicanes n'ont aucune œuvre temporelle (école ou hôpital) à soutenir au Nouveau-Québec, car elles comptent sur le gouvernement du Canada dont la majorité des fonctionnaires est protestante pour se substituer à elle dans les domaines de la santé et des écoles.

Pour ce qui est des salaires, ceux-ci sont sous le signe de la plus grande disparité ; les mécaniciens esquimaux, formés en trois mois à Kingston, et qui s'occupent de l'entretien des moteurs des écoles et des maisons des instituteurs, dans les divers postes esquimaux du Nouveau-Québec, sont payés 1.43 dollar de l'heure avec, en sus, un dollar de l'heure en guise de prime d'isolement, ce qui fait une disproportion accusée entre ces salaires et les revenus des habitants du même village qui vivent de chasse et de pêche.

La Direction des Affaires indiennes a les mêmes taux de salaires que le ministère du Nord canadien mais à certains endroits, comme à Fort-Ste-Foy, le salaire est séparé entre deux Indiens au lieu d'être versé à un seul : cela constitue une solution peut-être plus équitable qu'un salaire complet mais disproportionné au niveau de vie moyen des postes du Nouveau-Québec et assorti, en outre, d'une prime d'isolement.

La Direction générale du Nouveau-Québec et les autres services du ministère des Richesses naturelles paient, d'une façon générale, les Esquimaux et les Indiens moins cher que les ministères du gouvernement du Canada.

Les autres organismes qui emploient des Indiens et des Esquimaux, le font chacun suivant un taux et des modalités qui leur sont propres : la Compagnie de la Baie d'Hudson donne au responsable

esquimau de ses comptoirs secondaires, un salaire de base plus un pourcentage sur les ventes et dans certains postes, comme à Maricourt, l'usage d'une maison ; à Fort-Ste-Foy, la mission catholique donne 4.50 dollars par jour, pour un Indien marié et 4 dollars pour un employé célibataire ; les femmes ont 2 dollars par jour ; la mission remet aux jeunes filles qui se marient une dot de 3 dollars par semaine de travail accompli avant le mariage. Si cela fait un salaire horaire inférieur à celui que gagnent des milliers de travailleurs d'usines dans les grandes villes du Québec, cela permet de faire vivre plusieurs familles de façon convenable et sans un écart de niveau de vie trop important avec des dizaines d'autres familles qui gagnent beaucoup moins en ne vivant que des produits de la chasse et de la pêche. Ces salaires gagneraient à être majorés cependant.

Il est vrai que la mission catholique de Fort-Ste-Foy consciente de ses responsabilités envers les Indiens a toujours fait en sorte que le travail sur place ait priorité sur ce qui pouvait être fait ou acheté à l'extérieur, par exemple : le bois de construction est scié et coupé sur place, les cadres de fenêtres et de portes sont faits sur place ; pour ce qui est du combustible, toute la mission (presbytère, pensionnat, hôpital, buanderie, boulangerie) est chauffée au bois, bien qu'il serait plus commode et aussi économique de chauffer au mazout, mais comme le chauffage au bois donne du travail aux Indiens, la question ne se pose même pas d'effectuer le changement pour le mazout. Il en est de même pour toutes les missions du Nouveau-Québec indien.

Pourtant, la Direction des Affaires indiennes, dont la mission est de veiller sur les Indiens et aussi de leur trouver du travail, est passée, en 1963, du bois au mazout, pour chauffer son pensionnat de Fort-Ste-Foy, sans s'inquiéter, apparemment, des pertes annuelles en salaires que cela entraînerait pour des dizaines d'Indiens de cet endroit.

Les Indiens et les Esquimaux du Nouveau-Québec ne sont évidemment affiliés à aucun syndicat, ni à aucune union ouvrière, pour l'excellente raison que ces organisations n'y ont jamais envoyé de délégué ; la ville minière de Schefferville fait exception. Les Indiens et les Esquimaux ne sont également liés à aucune convention collective. Le syndicalisme est donc encore totalement inconnu au Nouveau-Québec et le restera encore vraisemblablement longtemps,

en raison de la dispersion des employés indiens et esquimaux, du nombre trop restreint de salariés dans l'ensemble du Nouveau-Québec et dans chacun des postes, en raison également de l'absence totale de connaissance des questions syndicales de la part de ceux-ci et aussi des difficultés qu'ils auraient de se réunir pour discuter et négocier.

Le ministère du Travail du Québec n'est jamais intervenu au Nouveau-Québec pour régler une entente collective ou pour régler une grève pour l'excellente raison que ces cas ne sont pas présentés. Le ministère du Travail n'a encore jamais délégué, non plus, de fonctionnaire au Nouveau-Québec, à l'exception de Schefferville.

Certains employeurs, comme la mission de Fort-Ste-Foy, les compagnies d'aviation et les compagnies minières doivent fournir une contribution à la caisse des accidents du travail à Québec, basée sur le nombre d'employés couverts par la loi des accidents du travail, laquelle rend ces salariés éligibles à une pension ou à une compensation dans le cas d'accident. Il n'y a, cependant, à notre connaissance, aucun Indien et aucun Esquimau du Nouveau-Québec qui ait encore bénéficié d'une pension en vertu de la loi des accidents du travail.

## 2) *Politique suggérée*

Si le ministère du Travail du Québec n'a joué aucun rôle actif au Nouveau-Québec jusqu'en 1964, c'est qu'en fait il n'y avait pas de véritable problème à régler, ni matière à intervention.

Il demeure, cependant, souhaitable que le ministère du Travail, en collaboration avec la Direction générale du Nouveau-Québec, commence à s'intéresser activement à ces questions, car de vrais problèmes peuvent se poser, à brève échéance, avec l'ouverture possible dans un avenir assez rapproché de certaines mines au Nouveau-Québec indien et esquimau.

Il est capital d'établir, dès l'abord, certains principes généraux à ce sujet : il faut rappeler que le travail, ou plus précisément, les emplois salariés sont rares au Nouveau-Québec, et que tout salaire s'il est exagérément élevé par rapport au niveau de vie régional, crée un déséquilibre et une inégalité au sein d'un groupe social et cette

inégalité ne peut être comblée, si ce n'est tout à fait artificiellement, que par des secours en argent ou en nature, et cela en raison même de l'extrême rareté des emplois ; il vaut donc mieux donner un salaire de base un peu moins élevé à plusieurs Indiens ou Esquimaux plutôt qu'à un petit nombre, un salaire (avec prime d'isolement, de surcroît) disproportionné par rapport aux revenus de ceux qui vivent de chasse et de pêche.

On peut ajouter en corollaire, qu'il faut que les salaires soient adaptés au niveau de vie du Nouveau-Québec et non obligatoirement fondés sur une rigoureuse égalité avec ceux des Blancs. En voici la raison : les Indiens et les Esquimaux n'ont, en effet, aucune taxe foncière et scolaire à payer, puisque la propriété foncière n'existe pas, non plus que les commissions scolaires ; ils n'ont aucun loyer ou seulement un loyer insignifiant à payer, aucun frais médical à déboursier, etc. Dans ces conditions, une égalité de salaire avec les ouvriers ou les employés blancs ne semble pas justifiée, puisqu'il n'y a pas correspondance entre les taxes payées et les services reçus. Un exemple de sagesse est donné par la Direction des Affaires indiennes à Fort-Ste-Foy, où un salaire est divisé entre deux Indiens et par la mission catholique du même endroit qui paie les Indiens de 4 dollars à 4.50 dollars par jour pour les hommes et 2 dollars pour les femmes.

Dans cet ordre de pensée, il faudra faire disparaître l'anomalie que constitue l'octroi de la prime d'isolement à l'intention des Indiens et des Esquimaux sous prétexte de parité de salaires avec les Blancs, comme la chose a été signalée plus haut ; celle-ci a d'ailleurs été réduite tant pour les Blancs que pour les Indiens et les Esquimaux au printemps 1964. Il s'agit, en fait, d'une anomalie fondamentale, car le Blanc qui travaille dans le Nord est effectivement isolé de sa famille et vit dans des conditions plus difficiles qu'à l'ordinaire et mérite, en principe, une prime d'isolement, alors que l'Indien et l'Esquimaux travaillent dans leur propre milieu, auprès de leur famille, et dans des conditions qui leur sont habituelles. Le fait, par exemple, pour le ministère du Nord canadien de ne pas payer moins de un dollar l'heure pour un Esquimaux (même pour du travail non spécialisé) confirme la disproportion et l'anomalie qui existent par rapport aux villes du sud où il y a encore plusieurs catégories d'employés blancs qui, d'une part, gagnent nettement moins d'un

dollar l'heure et qui, d'autre part, ont beaucoup plus de dépenses indispensables que les Indiens et les Esquimaux.

Ce sont cependant les mines qui, si quelques-unes d'entre elles s'ouvrent au Nouveau-Québec, comme il en est périodiquement question, viendront poser les premiers vrais problèmes ouvriers aux Esquimaux et aux Indiens de ces territoires. Avant que cela ne survienne, il est fondamental de se demander s'il est nécessaire et opportun que les Indiens et les Esquimaux participent à ces développements miniers. Personnellement, je ne le crois pas, car il est certain que dans les mines, et même dans les meilleures conditions, cette participation constituera un déracinement véritable et peut-être définitif d'un mode de vie traditionnel au sein duquel Indiens et Esquimaux vivent heureux, sinon richement. Il est vrai qu'il y a, par ailleurs, et en grande partie, et par la faute des Blancs, deux importants noyaux d'Esquimaux à Fort-Chimo et au Poste-de-la-Baleine, d'Indiens aussi, à ce dernier endroit, qui n'arrivent pas à vivre du produit de la chasse et de la pêche. Soulignons, entre autres, qu'un groupe d'une trentaine d'Esquimaux actuellement installés au Poste-de-la-Baleine habitait l'île du Cap-d'Espérance (baie James), a pratiquement été forcé de quitter cet endroit vers 1960 par le ministère du Nord canadien et est venu augmenter indûment la population du Poste-de-la-Baleine. Et la raison de ce déplacement est que ce ministère a jugé qu'il était plus pratique d'administrer une population groupée qu'une population dispersée fût-ce au détriment de celle-ci. De plus, tous les Indiens qui habitaient au poste du lac Guillaume Delisle ont complètement abandonné cet endroit, attirés par l'installation du radar au Poste-de-la-Baleine vers 1956, pour venir surpeupler ce dernier poste ; cette désertion entraîna la fermeture de la mission catholique, créée en 1946, et celle du comptoir de la baie d'Hudson, fondé en 1953. Il y avait d'ailleurs eu, à cet endroit, un comptoir de la même compagnie entre 1750 et 1756. À l'instar de Rankin Inlet, sur la rive ouest de la baie d'Hudson, où une mine a été fermée en 1962, il est question que les installations de radar ferment également au Poste-de-la-Baleine, au printemps 1965, ce qui mettra plusieurs Indiens et Esquimaux sur le pavé.

Aussi, devant les expériences désastreuses, à la fois actuelles et d'un passé récent, les Blancs de bonne foi et qui ont le sens des

responsabilités doivent se méfier d'eux-mêmes et refréner leurs désirs d'entraîner les Indiens et les Esquimaux dans des projets que les conditions de l'Arctique rendent souvent aléatoires, en raison de l'éloignement des marchés et des difficultés de transport par voies maritime et terrestre. Les Esquimaux et les Indiens qui ont été induits à se fixer dans ces endroits sous prétexte d'y trouver du travail sont les premiers à subir les conséquences des changements décidés par les Blancs, sans que jamais Indiens ou Esquimaux aient voix au chapitre.

Si, malgré tout, l'on décidait d'ouvrir les mines aux Indiens et aux Esquimaux du Nouveau-Québec, on doit le faire en connaissance de cause c'est-à-dire, en sachant que l'on va créer un déracinement social et familial, dont les résultats seront, à tous points de vue, incomparablement plus nocifs que les bénéfices qu'on en peut escompter.

Si, en effet, les hommes vont travailler à une exploitation minière sans leur famille, cela créera une situation familiale anormale et ces hommes seuls seront exposés au danger certain de l'alcool, c'est-à-dire à la ruine de leur santé en plus d'y laisser une partie de leur salaire, car l'alcool est la plaie de tous les groupes d'ouvriers blancs isolés dans le Nord, dont l'exemple entraîne inmanquablement Esquimaux et Indiens (les exemples de Frobisher sur l'île de Baffin et de Churchill, au Manitoba, en témoignent tristement) ; si, par contre, les ouvriers esquimaux et indiens sont autorisés à amener leur famille, ce qui serait évidemment plus normal, le danger de l'alcool ne disparaîtra pas pour autant, et menacera les femmes à leur tour ainsi que les adolescents et les adolescentes ; en plus, s'ajoutera le danger de la prostitution au contact de cette masse d'ouvriers blancs éloignés de leur famille. De quelque côté que l'on retourne la question, le travail dans les exploitations minières équivaldra pour les Indiens et les Esquimaux à une déchéance sociale, dont les effets seront incalculables et surtout irréparables.

Dans la perspective d'ouverture de nouvelles mines au Nouveau-Québec, il ne faut pas oublier qu'il s'agit, dans le Grand Nord, surtout d'exploitations aléatoires et transitoires : la fermeture de la mine de Rankin Inlet sur la rive ouest de la baie d'Hudson doit servir d'exemple et d'avertissement et plus spécialement encore en ce qui concerne la possibilité d'exploitation d'un gisement d'amiante

au sud du fjord Déception, surtout, qu'au moment même où l'on en parle, il y a dans la région de Thetford-les-Mines, dans le sud du Québec, 400 ouvriers de l'amiante qui sont réduits au chômage. Les journaux ont, en plus, annoncé l'ouverture d'un nouveau gisement d'amiante à Terre-Neuve, ce qui ne fera qu'augmenter la concurrence mondiale sur le marché de l'amiante.

Les administrations qui permettraient ou encourageraient l'accès au travail dans les mines des Indiens et des Esquimaux doivent savoir, à l'avance, à quoi cela mènera et assumer la responsabilité des désordres sociaux et familiaux pratiquement inévitables qui en découleraient alors. Les préventions exprimées plus haut ne sont pas des vues de l'esprit : pour s'en convaincre il suffit d'aller constater sur place, à Frobisher sur l'île de Baffin, pour les Esquimaux et à Churchill pour les Indiens, l'état innommable de dégénérescence et de dépravation auquel ont « accédé », sous l'égide et au contact des Blancs, des groupes qui vivaient pauvrement, peut-être, mais sainement dans une économie fondée sur la chasse et sur la pêche.

Le ministère du Travail et la Direction générale du Nouveau-Québec feront bientôt face à ce problème, incontestablement un des plus vitaux du Nouveau-Québec, parce qu'il touche non seulement à l'homme, mais à l'avenir même de deux peuples, qui doivent être respectés, d'autant plus sérieusement qu'ils sont particulièrement vulnérables et que, par une sorte d'incompréhensible miracle, ils ont encore confiance à l'homme blanc.

## C — MINISTÈRE DE LA SANTÉ

### 1) *Situation actuelle*

*Santé* — À l'exception importante de l'hôpital (privé) Ste-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, à Fort-Ste-Foy, dirigé conjointement par les missionnaires Oblats et par les sœurs Grises de la Croix, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de son ministère de la Santé et du Bien-Être social assume encore, dans tout le Nouveau-Québec, les soins donnés aux Indiens et aux Esquimaux de ces territoires.

Ces soins médicaux sont donnés par l'intermédiaire des six infirmières et des trois dispensaires des postes indiens de la baie James, et par l'intermédiaire des huit infirmiers ou infirmières et des onze



dispensaires des postes esquimaux du Nouveau-Québec. Les infirmiers ou les infirmières sont toujours postés deux à deux. Ces dispensaires et leur personnel relèvent du ministère de la Santé d'Ottawa. À Havre Sainte-Anne, cependant, il n'y a pas de dispensaire officiel bien qu'il y ait une infirmière missionnaire évangéliste. Il n'y a pas de dispensaire non plus à Ivugivic et à Havre-Turquetil, mais on doit en construire un à ce dernier endroit, en 1965.

Bien qu'il y ait un dispensaire presque dans chaque poste, il n'y a cependant pas d'infirmiers ou d'infirmières partout et les endroits qui en sont dépourvus sont desservis par les infirmiers d'un poste qui en possède : ainsi, les trois postes du pourtour de la baie d'Ungava, de même que ceux du Koartac et de Maricourt, sont desservis par les infirmières de Fort-Chimo.

La côte des baies d'Hudson et James est beaucoup mieux organisée puisque tous les postes ont des infirmières, sauf Némiscau qui relève du dispensaire de Fort-Rupert, sans oublier l'Hôpital de Fort-Sainte-Foy, mentionné plus haut.

Le grand problème du Nouveau-Québec, dans le domaine de la santé, c'est l'absence de médecin résident (exception faite de Fort-Sainte-Foy, depuis le 13 mars 1964) non seulement pour soigner les cas qui se présentent tous les jours, mais encore, et surtout peut-être, pour être à pied d'œuvre, afin d'enrayer les épidémies qui ravagent périodiquement les postes indiens et esquimaux du Nouveau-Québec et aussi pour répondre aux cas graves qui surviennent de temps à autre. Il est particulièrement à déplorer que l'hôpital Ste-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus de Fort-Sainte-Foy ait été dépourvu de médecin depuis sa fondation, en 1930, jusqu'au 13 mars 1964, date d'arrivée du Dr Louis Lavallée, le premier médecin résident de cet hôpital. Le Nouveau-Québec esquimau, quant à lui, n'a jamais eu de médecin résident malgré le besoin urgent qu'il en a.

Dans le domaine de l'hospitalisation, c'est le ministère de la Santé du gouvernement du Canada qui, par l'intermédiaire de ses infirmiers en poste au Nouveau-Québec, décide d'envoyer des malades dans les hôpitaux du sud et qui assume les frais du voyage aller et retour des Esquimaux ou des Indiens malades. Ce ministère refuse cependant de payer le voyage aller et retour des Indiens qui désirent aller se faire soigner à l'hôpital de Fort-Sainte-Foy.

Le Nouveau-Québec est divisé en deux grandes régions d'hospitalisation. Les Esquimaux de Maricourt et des postes situés à l'est et au sud-est de celui-ci, sont hospitalisés à l'Hôtel-Dieu Saint-Michel, à Roberval, alors que les Indiens de la rive est de la baie James, et les Esquimaux provenant de Saglouc et des postes situés à l'ouest et au sud-ouest de celui-ci, soit, en gros, à l'ouest du 74° de longitude ouest sont hospitalisés principalement à l'hôpital de Moose Factory, en Ontario, qui relève du ministère de la Santé et du Bien-Être du gouvernement du Canada, et aussi, pour les cas les plus graves à Gravehurst, près de Toronto, à Hamilton et dans quelques autres centres hospitaliers ontariens ; il y a même des Esquimaux de l'ouest du Nouveau-Québec, hospitalisés au sanatorium de Clearwater, au Manitoba. Quelques très rares cas de cette région sont hospitalisés à Montréal. Les Indiens de Schefferville sont hospitalisés principalement à Sept-Îles et à Mont-Joli, pour les cas de tuberculose.

Aux services que rend le gouvernement du Canada dans le domaine de la santé, il faut ajouter la tournée d'été du brise-glace C.D. Howe, dans les postes du Nouveau-Québec esquimau. À l'occasion de cette tournée, tous les Esquimaux subissent un rapide examen général, médical et dentaire, et sont radiographiés. La durée du séjour annuel du médecin dans ces postes est cependant trop courte : quelques heures seulement dans la plupart des postes, ce qui est manifestement trop peu et ce qui ne peut en aucune façon remplacer la présence d'un médecin résident dans la région.

Depuis 1961 environ, le ministère de la Santé et du Bien-Être du gouvernement du Canada, afin de compenser un peu pour l'absence de médecin, envoie des infirmières faire un séjour de deux ou trois semaines dans les postes esquimaux normalement sans infirmière, afin d'examiner, de façon minutieuse, la population de chaque poste visité.

Les postes indiens reçoivent, pour leur part, une ou deux tournées médicales par année qui se font par avion, à partir de Moose Factory, en Ontario ; le médecin reste, en général, dans chaque poste, plus longtemps qu'au Nouveau-Québec esquimau, mais les intervalles entre les visites médicales sont trop longs ; le plus grave c'est la quasi-impossibilité d'obtenir un médecin en période d'épidé-

mies et ce tant au Nouveau-Québec indien qu'au Nouveau-Québec esquimau.

Le rôle du gouvernement du Québec, avant 1961, dans le domaine de la santé au Nouveau-Québec, se résume à l'octroi d'un crédit de 75,000 dollars voté en 1949, pour la construction de l'hôpital Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, de Fort-Sainte-Foy, et à un second crédit de 25,000 dollars en 1950 pour l'achat d'équipement hospitalier. Le ministère de la Santé a envoyé une seule fois un inspecteur vers 1962 depuis la fondation de l'hôpital en 1930.

Enfin, en septembre 1964, et pour la première fois depuis sa création en 1962, la Direction générale du Nouveau-Québec est entrée, de façon concrète, dans le domaine de la santé en payant le traitement du médecin de l'hôpital de Fort-Ste-Foy, après que les missionnaires oblats aient assumé eux-mêmes cette responsabilité pour le bien commun.

Après l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-hospitalisation, le premier janvier 1961, le Québec a défrayé une partie importante du coût de l'hospitalisation des Indiens et des Esquimaux résidant dans le Québec. Même si ceux-ci sont hospitalisés hors du Québec, comme c'est le cas de plus de 50 Indiens et Esquimaux, qui sont sous traitement à l'hôpital de Moose Factory, soit plus de 60 p.c. des malades de cet hôpital, le Québec verse 25 dollars pour ceux-ci, par jour, par adulte, depuis le premier janvier 1964 ; mais comme le montant de l'assurance-hospitalisation est versé directement à l'administration de chaque hôpital, les Indiens et les Esquimaux ignorent totalement que c'est le Québec qui a défrayé une partie importante de leur hospitalisation. L'anomalie, dans tout cela, n'est pas que l'on ignore qui a payé les frais d'hospitalisation, mais que les Indiens et les Esquimaux soient en partie hospitalisés hors du Québec. Soulignons que le gouvernement du Canada rembourse au Québec 50 p.c. du coût d'hospitalisation des malades indiens et esquimaux qui ne souffrent pas de tuberculose ; quant aux tuberculeux des deux groupes ethniques précités, leur hospitalisation est intégralement défrayée par le ministère de la Santé et du Bien-Être du gouvernement du Canada.

Ainsi, deux grands problèmes se posent au Nouveau-Québec dans le domaine proprement dit de la santé : d'abord l'absence de médecin (sauf à Fort-Ste-Foy, depuis le 13 mars 1964) qui est

particulièrement grave, en raison du danger endémique d'épidémies foudroyantes et en second lieu le fait qu'une grande partie des Indiens et des Esquimaux soient hospitalisés hors du Nouveau-Québec.

*Statistiques sur la population* — En 1927, le Québec a mis sur pied un service de statistiques vitales sur les naissances, les décès, les adoptions et les mariages, service qui a été rattaché au ministère de la Santé après la création de celui-ci en 1936 ; ce service possède des statistiques complètes pour toutes les régions du Québec, sauf en ce qui concerne les postes du Nouveau-Québec.

Ce service a déjà demandé la collaboration des fonctionnaires du gouvernement du Canada et des pasteurs anglicans en poste dans ces régions pour qu'ils lui transmettent, chaque mois, à Québec, les statistiques sur les naissances, sur les mariages et sur les décès. La coopération espérée a été à ce point limitée qu'encore, en 1963, le service de Démographie du Québec n'avait aucune statistique vitale sur la population de plusieurs postes du Nouveau-Québec et des données très incomplètes pour la plupart des autres. Tant et si bien qu'encore en 1964 les seules statistiques complètes sur la population du Nouveau-Québec indien et esquimau, se trouvent entre les mains des fonctionnaires délégués par le gouvernement du Canada pour administrer les populations esquimaude ou indienne du Nouveau-Québec.

En octobre 1963, la Direction générale du Nouveau-Québec a heureusement commencé à combler ces lacunes pour trois postes du Nouveau-Québec esquimau, puis pour d'autres subséquentement. Au début de 1964, les premiers rapports complets pour des postes du Nouveau-Québec indien ont commencé d'être envoyés au service de Démographie à Québec ; il reste cependant un énorme travail à accomplir en ce domaine. La mise en place d'un réseau de collecteurs de statistiques a été complétée en septembre 1964, pour presque tous les postes du Nouveau-Québec.

## 2) *Politique suggérée*

*Santé* — Il découle de ce qui précède qu'il est impérieux que le Québec prenne complètement en main le système de santé et

d'hospitalisation des Indiens et des Esquimaux du Nouveau-Québec, par les mesures énoncées à la suite.

Il faudrait en premier lieu que, sans exception, tous les malades esquimaux et indiens du Nouveau-Québec soient désormais hospitalisés dans des hôpitaux du Québec, c'est-à-dire au Nouveau-Québec même, dès qu'un grand hôpital y sera construit et en Abitibi et au lac Saint-Jean, en attendant la construction de l'hôpital suggéré. Les malades les moins graves hospitalisés à Moose Factory, en Ontario, devraient même être transférés, sans délai, dans des hôpitaux du Québec, notamment en Abitibi où il y a 8 hôpitaux et un sanatorium, à Macamic, qui groupent 903 lits et 134 berceaux et dont les taux d'hospitalisation quotidiens apparaissent au tableau II. Ce tableau montre, entre autres, que les taux d'hospitalisation de tous les hôpitaux d'Abitibi sont nettement inférieurs à celui de l'hôpital de Moose Factory : en effet, les deux hôpitaux d'Abitibi qui ont le taux le plus élevé, soit l'hôpital St-François, à LaSarre, et l'hôpital d'Youville, à Noranda, ont un taux d'hospitalisation quotidien respectif de 17.95 dollars et 17.85 dollars, soit 7.05 et 7.15 dollars par jour de moins que celui de l'hôpital du gouvernement du Canada situé à Moose Factory où sont hospitalisés la plupart des Indiens et des Esquimaux du Nouveau-Québec.

D'un strict point de vue économique et d'un point de vue de convenance nationale, il est illogique et totalement inopportun, pour le Québec, de continuer à défrayer plus longtemps l'hospitalisation des Indiens et des Esquimaux du Nouveau-Québec à des taux du tiers ou de la moitié plus élevés que dans des hôpitaux correspondants du Québec, même si la moitié des frais, pour les malades ordinaires, est remboursée par le gouvernement du Canada, car la proportion de la moitié des frais assumés par le Québec demeure toujours nettement supérieure pour les Indiens et les Esquimaux hospitalisés en Ontario, puisque les taux d'hospitalisation sont supérieurs en Ontario.

Pratiquement, une partie des patients des postes de la baie James pourraient être traités, dès 1964 et 1965 à l'hôpital de Fort-Ste-Foy, ceux de cet endroit et de Nouveau-Comptoir au moins, et les autres patients du Nouveau-Québec indien et esquimau provenant des postes situés à l'ouest et au sud-ouest de Saglouc, ce dernier endroit compris, soit pour les cas de tuberculose au Sanatorium Saint-Jean-

de-Macamic, situé à 200 milles au sud de la baie James, et qui a 80 lits à cette fin, soit encore dans les autres hôpitaux d'Abitibi, pour les cas de médecine générale.

Il est évident que cette mesure pourrait entrer immédiatement en application, dès lors que le Service d'Assurance-Hospitalisation du Québec peut décider, de son proche chef et à n'importe quel moment, de ne plus payer pour les Indiens et les Esquimaux qui seront hospitalisés hors du Québec et exiger, en conséquence, qu'ils soient hospitalisés au Québec même.

L'hospitalisation en Abitibi, de même qu'à Roberval, doit cependant être envisagée comme un palliatif temporaire, car la véritable solution est l'hospitalisation, au Nouveau-Québec même, de tous les patients indiens et esquimaux de ce territoire. En raison du noyau hospitalier existant déjà à Fort-Ste-Foy, il paraît raison-

**Tableau II**  
**Données comparatives sur les hôpitaux d'Abitibi,**  
**de Fort-Ste-Foy (Nouveau-Québec), de Moose-Factory (Ontario)**

	Endroit	Nombre de lits	Nombre de berceaux	Taux quotidien d'hospitalisation <sup>10</sup>
<b>I — Hôpitaux d'Abitibi</b>				
Sanatorium Saint-Jean . . . . .	Macamic	196 <sup>11</sup>	—	7.40
Hôpital Saint-François . . . . .	La Sarre	118	30	17.95
Hôpital Renaud " . . . . .	Malartic	4	4	—
Hôtel-Dieu d'Amos . . . . .	Amos	215	33	17.00
Hôpital d'Youville . . . . .	Noranda	220	30	17.85
Clinique de Senneterre . . . . .	Senneterre	25	8	17.70
Hôpital Saint-Sauveur . . . . .	Val-d'Or	109	21	15.50
Hôpital de la Providence " . . . . .	Val-d'Or	10	4	—
Clinique Caouette " . . . . .	Val-d'Or	6	4	—
		903	134	
<b>II — Hôpital Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus . . . . .</b>	Fort-Ste-Foy	29	4	12.00
<b>III — Hôpital de Moose Factory . . . . .</b>	Ontario	157 <sup>12</sup>	5	25.00

10. Après le premier janvier 1964.

11. Non couvert par la loi de l'Assurance-Hospitalisation.

12. Dont 80 lits pour tuberculeux.

13. Dont 94 lits pour tuberculeux.

nable et dans la logique même de suggérer que ce poste devienne le grand centre hospitalier du Nouveau-Québec. Il y faudrait d'abord construire un hôpital de 50 lits, ce qui est le minimum pour desservir la partie ouest du Nouveau-Québec (à l'ouest du 74° de longitude ouest), et qu'il faudra agrandir à 100 lits pour desservir le Nouveau-Québec en son entier.

Il reste cependant le problème de l'absence de médecin résident au Nouveau-Québec esquimau : il est donc indispensable et de la plus haute urgence qu'il y ait au moins trois médecins résidents dans les territoires du Nouveau-Québec, dont un à Fort-Chimo et un autre à Povungnituc sur la baie d'Hudson, en plus de celui qui est déjà en service à Fort-Ste-Foy.

Ces médecins assumeront la triple tâche de soigner les patients de l'endroit où ils seront postés, de donner des consultations au moyen de postes émetteurs-récepteurs à l'intention des malades des postes indiens ou esquimaux relevant de leur juridiction, enfin, et ce n'est pas le moins important, d'effectuer des tournées médicales à intervalles réguliers tous les mois si possible et au moins tous les deux mois, dans les postes indiens et esquimaux ; il existe dans chaque poste (sauf Havre-Turquetil, Némiscau, Ivougvic et Havre-Ste-Anne), un dispensaire de quatre lits, avec une chambre pour le médecin ; celui-ci pourra tenir sa clinique et effectuer ses examens au dispensaire comme le font les infirmières qui vont en tournée.

Trois médecins, et c'est un strict minimum, ne seront donc pas de trop au Nouveau-Québec indien et esquimau qui est périodiquement ravagé par de foudroyantes et mortelles épidémies. Et à cet égard, un des premiers devoirs des médecins en service au Nouveau-Québec sera de prendre et de décréter les mesures de prophylaxie qui s'imposent afin d'éviter que des épidémies ne se propagent de poste en poste, comme ce fut le cas pour les années passées, jusqu'en 1963 inclusivement, alors qu'au printemps de cette année-là, en effet, respectivement 9 et 5 malades sont morts d'une épidémie de grippe à Saglouc et à Povungnituc. Ces mesures devront comprendre l'interdiction des voyages par tous les moyens de locomotion entre les postes sains et les postes touchés par une maladie contagieuse grave, car il est avéré que ce sont les voyageurs qui propagent les maladies contagieuses d'un poste à l'autre au moyen de l'avion, notamment ; il est également connu que les postes les plus isolés sont

aussi les mieux protégés, s'il y a peu de contact avec l'extérieur, mais qu'ils sont aussi les plus vulnérables, dans le cas d'une épidémie. Il est notoire, en outre, que des maladies contagieuses bénignes, dans les villes du Sud du Québec, prennent une forme virulente et maligne, c'est-à-dire presque toujours mortelle dans les postes esquimaux et indiens.

Il va de soi que le Québec devra prendre en charge tous les dispensaires du Nouveau-Québec et remplacer les infirmières actuelles dont très peu ne parlent le français, l'esquimau ou la langue crise. Les nouvelles infirmières québécoises devront évidemment savoir le français et suivre des cours d'esquimau ou de cris dans le but de parler cette langue le plus tôt qu'il sera possible : c'est ce qui se fait à l'hôpital Ste-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, à Fort-Ste-Foy, où les infirmières blanches s'initient à la langue crise et apprennent à se débrouiller assez vite et assez bien dans cette langue.

*Statistiques sur la population* — Les fonctionnaires de la Direction générale du Nouveau-Québec devront être mandatés officiellement pour remplir chaque mois et dans chaque poste les fiches spéciales concernant l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès ; ils devront, en outre, transmettre ces renseignements en double, chaque mois, d'une part, au service de Démographie du ministère de la Santé, et d'autre part, à la Direction générale du Nouveau-Québec. Dans les endroits où il n'y a pas de fonctionnaire, cette fonction pourrait être confiée aux missionnaires catholiques ou aux pasteurs anglicans.

Il est bien évident que le Québec ne peut plus continuer à ignorer les statistiques vitales concernant les populations indienne et esquimaude du Nouveau-Québec, alors que les trois ministères du gouvernement du Canada qui s'occupent des Indiens et des Esquimaux du Nouveau-Québec disposent de renseignements complets à cet égard. Il est donc heureux que le Québec ait pris d'énergiques mesures en ce sens, en septembre 1964.

#### D — MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

##### 1) *Situation actuelle*

Les Indiens et les Esquimaux du Nouveau-Québec ont droit, comme les autres citoyens du Québec, aux diverses allocations so-



ciales que verse le ministère de la Famille et du Bien-Être Social du Québec, créé en 1961. Parmi celles-ci, on compte : les allocations d'assistance aux aveugles, les pensions d'assistance vieillesse (de 65 à 70 ans), les allocations d'assistance aux invalides ou aux personnes inaptes à travailler pour une période de 12 mois ou plus, les allocations aux mères nécessiteuses et les allocations aux veuves et aux personnes de 60 à 65 ans célibataires dans le besoin, les allocations familiales complémentaires aux parents qui ont des enfants de 16 à 18 ans aux études, et enfin les allocations d'assistance sociale (aux filles-mères par exemple).

Le ministère de la Famille et du Bien-Être n'a encore jamais envoyé d'enquêteur social au Nouveau-Québec puisque, comme on l'a vu plus haut, il a compté sur la Direction des Affaires indiennes et sur le ministère du Nord canadien pour tout ce qui concerne les allocations sociales du Québec. Le ministère du Nord canadien a devancé le ministère de la Famille et du Bien-Être du Québec, en envoyant, pour la première fois, une enquêteuse sociale qui a fait une tournée des postes esquimaux et de deux postes indiens du Nouveau-Québec, au mois de mars 1964.

À la fin de 1963 et encore en 1964, la plupart sinon toutes ces allocations québécoises étaient versées aux Indiens et aux Esquimaux par l'intermédiaire des fonctionnaires de la Direction des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du gouvernement du Canada, ou par l'intermédiaire des fonctionnaires du ministère du Nord canadien, lesquels en avaient fait la demande, au préalable, au gouvernement du Québec ; à certains endroits, les allocations étaient même remises aux destinataires par l'intermédiaire des magasins de la Cie de la Baie d'Hudson mais, en ce cas, les allocations étaient versées en marchandises et non en espèces.

Bien que des statistiques officielles ne soient pas encore disponibles sur les diverses allocations versées par le Québec au Nouveau-Québec indien et esquimau, on est fondé à croire que celles-ci sont assez peu importantes en raison du nombre peu élevé de personnes habilitées à bénéficier de ces diverses allocations (peu d'enfants aux études après 16 ans, peu d'aveugles, peu d'invalides, relativement peu de veuves ou de femmes célibataires ayant plus de 65 ans). Les cas de mères nécessiteuses et d'assistance sociale (filles-mères)

paraissent, cependant, assez nombreux. En outre, près de la moitié, semble-t-il, des personnes qui ont droit à ces allocations, n'en jouissent pas effectivement, parce qu'aucune demande n'a été formulée en leur faveur.

Dans le domaine social et familial, il y a des problèmes dont les plus graves sont l'alcoolisme dans certains postes comme Fort-Chimo, Fort-Rupert et le Poste-de-la-Baleine ; il y a aussi celui des naissances hors mariage, dont le pourcentage peut atteindre de 5 à 10 p.c. par année dans certains postes, et qui résultent de la prostitution dans les endroits où il y a beaucoup de Blancs, de la liberté de mœurs surtout et aussi, pour une part, de la formule du mariage à l'essai, tolérée par l'Église anglicane dans l'est du Nouveau-Québec.

Heureusement, en un sens, les enfants nés hors du mariage sont, dès leur naissance, pris en charge par les filles-mères et sont acceptés sans problème aucun, à la fois pour la mère et pour l'enfant, de la part de ceux qui les entourent. Contrairement à ce qui se produit trop souvent dans la société blanche, les enfants, chez les Indiens et les Esquimaux, n'ont pas à payer pour la faute de leurs parents. Le fait d'avoir un enfant naturel ne constitue pas, non plus, un opprobre pour la mère et pour l'enfant mais ceci ne contribue pas à réduire le nombre des naissances hors mariage. De ce fait, il n'y a pas d'enfants abandonnés, en milieu esquimau et indien.

Il convient de signaler ici une pratique qui est à l'honneur chez les Esquimaux, mais peu chez les Indiens : c'est l'adoption d'enfants à la naissance. Il s'agit de parents ou de couples qui, d'un commun accord, consentent à céder leur enfant en adoption à la naissance même de celui-ci, non par nécessité matérielle, ce qui est exceptionnel, mais pour rendre service à des proches ou à un couple ami du même poste, qui n'ont pas d'enfant, ou qui n'en ont qu'un ou deux et qui voudraient avoir un fils ou une fille en plus.

L'entente est généralement conclue plusieurs mois avant la naissance de l'enfant. Il n'y a naturellement aucun papier de signé et l'enfant, dès sa naissance, est considéré comme celui de ses parents adoptifs. Les parents naturels (légitimes), de leur côté, renoncent à tout droit sur leur enfant et cela ne donne jamais lieu à quelque difficulté que ce soit.

2) *Politique suggérée*

Il est évident que partout où il y aura des fonctionnaires de la Direction générale du Nouveau-Québec, des mesures immédiates doivent être prises pour que les chèques des diverses allocations québécoises soient adressés aux fonctionnaires québécois qui se chargeront de les remettre aux Indiens et aux Esquimaux : cela sera fait dès la fin de 1964 pour quelques-uns, au moins, des postes du Nouveau-Québec.

Il est non moins évident que, dès le départ des fonctionnaires du gouvernement du Canada en poste au Nouveau-Québec, les allocations familiales, de même que les secours spéciaux en espèces (aliments ou combustible) donnés par ce gouvernement devront être versés par les fonctionnaires du Québec.

Dans les endroits où le numéraire est rare, c'est-à-dire dans tous les postes indiens et esquimaux du Nouveau-Québec, sauf les deux ou trois plus importants, le droit d'échanger les chèques devrait être reconnu à la fois aux caisses populaires, aux coopératives et aux comptoirs de la Compagnie de la Baie d'Hudson et ce, contrairement à la pratique actuelle selon laquelle, en plusieurs endroits, seule la Compagnie de la Baie d'Hudson est autorisée ou mandatée pour échanger les chèques émis par le gouvernement du Canada et même ceux du ministère de la Famille et du Bien-Être du Québec, les chèques étant souvent faits au nom de cette compagnie au bénéfice du destinataire indien ou esquimau.

Le ministère de la Famille et du Bien-Être a décidé, en juillet 1964, de ne plus envoyer les chèques à la Compagnie de la Baie d'Hudson pour remise aux destinataires sous forme de marchandise mais de les faire parvenir directement à ceux-ci. Dans les endroits où il y a des fonctionnaires du Québec, il serait plus normal que les chèques fussent remis par ces derniers.

En ce qui concerne la question des enfants nés hors mariage, il est indispensable que des dispositions soient prises pour que les filles-mères et leurs enfants puissent bénéficier, sans démarches interminables, de l'allocation destinée aux mères nécessiteuses, car si la fille-mère n'est pas aidée pour subvenir aux besoins de son enfant, c'est ce dernier qui, en définitive, sera puni. Ainsi, bien que dans la législation, il n'y ait aucune allocation spécifique de prévue pour

les filles-mères, chaque cas devant faire l'objet d'une étude spéciale, le ministère de la Famille et du Bien-Être Social a convenu, en juillet 1964, d'accélérer la procédure et les formalités au maximum, dès lors qu'il ne semble pas possible, dans l'immédiat, d'envoyer des assistantes sociales étudier chaque cas sur le terrain. Les filles-mères dont les demandes seront acceptées, bénéficieront alors d'une allocation relevant de l'assistance sociale, puisqu'elles ne peuvent bénéficier des allocations accordées aux mères nécessiteuses.

Malgré l'aide indéniable que pourrait apporter, dans le domaine de l'assistance sociale, les missionnaires et les fonctionnaires du Québec en poste au Nouveau-Québec, il conviendrait hautement qu'à intervalles réguliers, le ministère de la Famille et du Bien-Être social délèguât, au Nouveau-Québec, une assistante sociale qui ferait une tournée des postes indiens et esquimaux, afin d'étudier les problèmes sur place et de conseiller les missionnaires et les administrateurs sur tous les aspects de la législation de l'assistance sociale et des allocations sociales.

#### F — MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

##### 1) *Situation actuelle*

Le ministère des Affaires culturelles, créé en 1961, a déjà contribué à faire connaître le Nouveau-Québec en organisant, en collaboration avec la Direction générale du Nouveau-Québec, une exposition consacrée à l'art esquimau de Povungnituc, au Musée de Québec au cours de l'hiver 1963, exposition qui a été complétée par d'autres manifestations d'ordre culturel portant sur le Nouveau-Québec esquimau. Il s'agissait en fait, de la première exposition consacrée exclusivement à l'art esquimau du Québec. Tout l'art esquimau du Nouveau-Québec n'était cependant pas représenté, et ont manqué à l'admiration des Québécois du sud, les splendides sculptures de Maricourt aux formes peut-être plus vivantes et plus belles encore que celles de Povungnituc qui sont plus connues du fait que leur vente est mieux organisée ; il manquait aussi les sculptures du Poste-de-la-Baleine, d'Inoucdjouac, d'Ivugivic, de Saglouc et de Koartac. Une autre exposition, consacrée aussi à la sculpture de Povungnituc, a été organisée, à Montréal, au printemps 1964, par le Conseil supérieur de la Coopération et par la Direction générale

rale du Nouveau-Québec. Les Affaires culturelles n'y ont pris, semble-t-il, qu'une part indirecte. Par opposition aux Esquimaux, les Indiens du Nouveau-Québec font seulement un peu de sculpture sur bois à Fort-Ste-Foy et au Poste-de-la-Baleine ; et depuis 1962, ils font aussi des mocassins, des écussons brodés de perles. Les articles d'artisanat indien se vendent encore mal et il semble y avoir, pour l'immédiat, peu d'espoir d'améliorer le marché.

## 2) *Politique suggérée*

Le ministère des Affaires culturelles peut jouer envers le Nouveau-Québec un rôle de deux ordres, tant au Nouveau-Québec même que dans les régions peuplées du Québec.

Au Nouveau-Québec même, le rôle des Affaires culturelles pourra être de contribuer, dans les débuts, à créer dans chaque poste, une bibliothèque de volumes français illustrés pour enfants et pour adultes, à créer aussi, un fonds de discothèque comprenant des œuvres de musique de bon goût y compris des œuvres de grande musique classique et moderne.

Il est certain que les Esquimaux du Québec qui comptent peut-être un des plus hauts pourcentages d'artistes de tous les peuples du globe, apprécieraient la présentation de diapositives sur la sculpture, sur l'architecture et sur la peinture qui pourraient être fournis par les Affaires culturelles.

Au sujet du poste de radio qu'il a été suggéré, plus haut, de créer à l'intention des Indiens et des Esquimaux du Nouveau-Québec, insistons sur le fait qu'il devrait offrir autre chose que de la musique de cow-boy, contrairement à ce qui se passe actuellement.

Les Esquimaux, leurs sculptures et leurs gravures le prouvent, et les Indiens aussi ne sont pas inaccessibles à la beauté et il conviendrait de les respecter assez pour leur faire connaître tant les œuvres des grands maîtres de la musique que la chanson française, qu'ils ignorent à peu près totalement.

L'ensemble des émissions devra être conçu pour les Indiens et pour les Esquimaux, et n'être pas une copie ou une réplique des émissions destinées aux Blancs : les annonceurs et les commentateurs devraient tout naturellement être en majorité indiens et esquimaux.

Il serait utile et opportun de consacrer, chaque jour, une émis-

sion en indien et en esquimau, pour faire connaître la langue française de façon vivante et pratique.

On pourrait, en plus, faire appel à l'Office du Film du Québec pour le prêt de courts métrages en français ; cette formule a été tentée avec succès, à partir de 1963, dans les postes du Nouveau-Québec esquimau où il y a des représentants du Québec. Mais les Esquimaux aiment par-dessus tout les longs métrages parce qu'il s'agit d'histoires suivies. Il y a donc là une excellente occasion de faire entendre, goûter et désirer le verbe français. Il serait donc extrêmement souhaitable que la Direction générale du Nouveau-Québec distribue, par rotation, dans chaque poste esquimau, deux ou trois longs métrages. Dans l'état actuel des choses, et étant donné la rareté des divertissements chez les Esquimaux, la présentation de longs métrages est un moyen assuré de faire aimer et désirer la langue et la culture françaises.

La Direction générale du Nouveau-Québec et le ministère des Transports et des Communications, ainsi que le ministère des Affaires culturelles, pourraient conjuguer leurs efforts pour réaliser dans les plus brefs délais ce qui deviendrait une œuvre d'éducation signalée et unique en Amérique du Nord, au service des Indiens et des Esquimaux du Nouveau-Québec.

La réaction à cette esquisse de programme en sera, sans doute, une d'étonnement, et peut-être, dira-t-on que les Esquimaux et les Indiens ne sont pas immédiatement préparés (ce qui est vrai) à apprécier la grande culture. Mais, chose certaine, et tous s'accordent à le reconnaître, c'est que l'Esquimau et l'Indien sont intelligents, quoique chacun de ces peuples ait une forme d'intelligence nettement différente, qu'ils ne sont pas insensibles à la beauté, et l'on peut être assuré qu'ils y répondront pour peu qu'elle leur soit portée. Nous n'avons, en tout cas, pas le droit de ne pas tenter cet effort en présumant, à l'avance, que ce sera peine perdue. Le deuxième volet de la mission des Affaires culturelles envers le Nouveau-Québec, contrepartie du premier, sera d'assurer le rayonnement dans le Québec, dans le monde français et dans le monde tout court de toutes les expressions de l'art et de la culture des Esquimaux et des Indiens du Nouveau-Québec.

La meilleure façon de le faire sera, sans conteste, la création d'un musée consacré non seulement à l'art et à l'artisanat indiens et esqui-

maux proprement dits, mais aussi, aux modes de transport, aux vêtements, aux techniques de chasse et de pêche traditionnels et actuels. Ce musée, à l'instar du musée de l'Homme de Paris, devrait être complété par une bibliothèque indienne et esquimaude et d'une discothèque de chants et de légendes indiens et esquimaux ; grâce à ces instruments de travail, ce musée pourrait devenir un des premiers centres au monde pour l'étude des questions indiennes et esquimaudes.

Au sujet de la sculpture esquimaude, on ne peut que se réjouir des deux expositions qui lui ont été consacrées respectivement à Québec et à Montréal en 1963, et en 1964 ; mais une exposition, si merveilleuse puisse-t-elle être, reste fugitive et transitoire. Aussi est-il souhaitable de songer à une présentation durable et permanente de l'art esquimau du Québec qui ne peut être réalisée qu'à l'intérieur d'un musée : il serait, à cet égard, du plus haut intérêt d'offrir à l'admiration du public un exhibit par poste esquimau qui comprendrait une ou deux sculptures de chaque sculpteur esquimau de chacun des postes. Cela constituerait une collection absolument unique ; cela permettrait non seulement de laisser percevoir la richesse et la diversité de la sculpture au Nouveau-Québec, mais permettrait également aux amateurs d'art de comparer le style de chaque groupe régional de sculpteurs et des sculpteurs de chacun des endroits.

Voilà brièvement énoncée, la double tâche qu'en collaboration avec la Direction générale du Nouveau-Québec, pourrait assumer le ministère des Affaires culturelles envers le Nouveau-Québec indien et esquimau.

#### IV — LA DIRECTION GÉNÉRALE DU NOUVEAU-QUÉBEC

Bien que la Direction générale du Nouveau-Québec se soit vue confier la juridiction et l'administration de tous les domaines relevant normalement des divers ministères québécois qui ont été passés en revue dans les pages qui précèdent, nous avons jugé plus pratique d'étudier les grands secteurs de l'administration au Nouveau-Québec, d'après les attributions de chacun des ministères québécois, puisque les lois et règlements en vigueur dans tout le Québec sont ceux mêmes de ces ministères.

Il convenait, cependant, au terme de ce travail et en guise de conclusion, d'esquisser le rôle de synthèse qu'aura à jouer la Direction générale du Nouveau-Québec pour exercer dans ce territoire une administration efficace et compétente.

À partir des grands principes de base qui ont été définis au début de ce travail (prise en charge globale et rapide de tous les secteurs de la vie du Nouveau-Québec, dans le respect de la langue et des coutumes esquimaudes et indiennes), il peut y avoir plusieurs façons d'envisager l'administration du Nouveau-Québec.

On pourrait considérer d'abord une direction centralisée à partir de Québec : c'est-à-dire que tous les fonctionnaires en exercice au Nouveau-Québec, et relevant de la Direction générale du Nouveau-Québec recevraient leurs directives de Québec. C'est la formule qui a cours depuis la création effective de la Direction générale du Nouveau-Québec en novembre 1962 (création officielle le 18 avril 1963).

Il est également possible d'envisager la division du Nouveau-Québec en cercles administratifs de 3 à 5 postes avec un poste important qui ferait fonction de chef-lieu de cercle, où serait établi l'administrateur du cercle. Des administrateurs adjoints s'occuperaient de chaque poste du cercle.

Le Nouveau-Québec pourrait ainsi comprendre quatre grands cercles administratifs qui seraient subdivisés comme suit : 1) le cercle du Poste-de-la-Baleine qui aurait le Poste-de-la-Baleine comme chef-lieu et comprendrait le poste d'Inoucdjouac et le poste de Tukarac sur les îles Belcher ; 2) le cercle d'Iberville, qui aurait Povungnituc comme chef-lieu, et qui comprendrait les postes d'Ivugivic et de Saglouc ; 3) le cercle de la baie d'Ungava qui aurait Fort-Chimo, comme chef-lieu, et qui comprendrait les postes de Havre-Turquetil, de Port-Nouveau-Québec, de Bellin, sur la baie d'Ungava, et ceux de Koartac et de Maricourt, sur le détroit d'Hudson. Outre ces trois cercles du Nouveau-Québec esquimau, il y aurait un cercle spécial qui comprendrait les postes du Nouveau-Québec indien ; son chef-lieu serait logiquement Fort-Ste-Foy, qui, pour n'être pas le poste le plus central de la baie James est, tout de même, celui qui est le plus peuplé, qui possède, en outre, un hôpital (le seul du Nouveau-Québec) et deux pensionnats, l'un catholique, l'autre protestant. Les postes indiens qui en relèveraient seraient : Nouveau-



Comptoir, Havre-Ste-Anne, Fort-Rupert et Némiscau qui sont situés sur les rives de la baie James, à l'exception de Némiscau, situé au bord du lac du même nom à l'ouest de Fort-Rupert.

Cette division, déjà suggérée en 1962<sup>14</sup>, n'était pas et n'est pas tout à fait nouvelle ou originale, puisqu'elle correspond, en gros, aux divisions, ou régions administratives du Nouveau-Québec esquimau par le ministère du Nord canadien et du Nouveau-Québec indien qui, on le sait, relève encore en 1964 de la Direction des Affaires indiennes.

L'administration de ces quatre cercles pourrait relever soit directement de Québec, comme c'est actuellement le cas, bien qu'en 1964 il n'y ait pas de cercle officiellement constitué, soit d'un administrateur général qui serait en fonction dans l'un des principaux postes du Nouveau-Québec, comme Fort-Chimo par exemple. La Direction générale du Nouveau-Québec songerait à cette dernière solution qui aurait certains avantages.

La meilleure formule paraît être celle des cercles administratifs dotés d'une large autonomie, ce qui est absolument indispensable pour permettre une latitude d'action suffisante aux administrateurs de cercle et à leurs adjoints ; si tous les cercles, au contraire, devaient relever de Québec pour toutes les décisions de quelque importance, cela aurait pour résultat de paralyser la marche des choses et de compromettre ou de retarder les décisions urgentes à prendre.

Parallèlement à ce que l'on peut appeler l'administration d'ensemble du Nouveau-Québec, la Direction générale du Nouveau-Québec envisage de favoriser la spécialisation de certains postes dans des domaines déterminés ; ainsi, par exemple, Povungnituc, où il y a une très florissante coopérative et une caisse populaire esquimaudes que le Québec a d'ailleurs aidées généreusement, deviendrait un centre de formation coopérative ; Fort-Ste-Foy où se trouve le seul hôpital et le seul médecin résident du Nouveau-Québec pourrait devenir, tout naturellement, le centre hospitalier des Indiens et des Esquimaux du Nouveau-Québec ; le Poste-de-la-Baleine pourrait devenir le centre éducatif du Nouveau-Québec esquimau et Fort-Ste-Foy, celui du Nouveau-Québec indien.

14. Michel Brochu. *Le Défi du Nouveau-Québec*. Éditions du Jour, Montréal, 1962.

Chacun de ces deux centres pourrait posséder une école primaire et secondaire et une école des arts et métiers et aussi, plus tard, une école normale ; il serait, en outre, question que Fort-Chimo devînt, en quelque sorte, la capitale administrative du Nouveau-Québec.

L'idée qui préside à l'élaboration de ces projets est essentiellement d'éviter de dédoubler et de disperser, dans plusieurs postes, des services qui, indûment multipliés, ne peuvent être qu'incomplets mais qui, en étant groupés en un seul endroit, peuvent répondre adéquatement au rôle qui leur est dévolu. Dans cette optique, il semble, en effet, préférable d'avoir un seul hôpital bien équipé, avec le maximum de services pour un pays du Nord, que plusieurs petits hôpitaux régionaux médiocrement équipés en matériel et en personnel. Les dispensaires et les infirmières de chacun des postes esquimaux doivent cependant continuer à jouer leur rôle irremplaçable.

Pour ce qui est de la formation coopérative, il sera éminemment utile et pratique d'envoyer des Esquimaux des divers postes du Nouveau-Québec se former dans un centre où une coopérative de vente et d'achat et une coopérative d'épargne et de crédit sont florissantes et où il leur sera possible d'observer, sur place, le fonctionnement et la marche de toutes les opérations d'une coopérative ou d'une caisse populaire.

En ce qui concerne l'établissement d'une sorte de capitale administrative au Nouveau-Québec, il n'est pas sûr que cela présente un très net avantage sur Québec même, surtout si les administrateurs de cercle ont une assez grande liberté d'action, de même que les administrateurs adjoints, dans le cadre de leur attribution. Il serait même plutôt à craindre qu'ajouter un nouvel intermédiaire, un nouveau trait d'union entre les administrateurs et Québec ne ferait que différer les décisions à prendre, en alourdissant le fonctionnement de toute l'administration du Nouveau-Québec, dont on ne dira jamais assez qu'il faut qu'elle soit souple pour que les administrateurs puissent accomplir leur tâche avec compétence, avec efficacité et aussi avec une diligente célérité comme parfois, et souvent même, cela s'impose.

Le rôle des administrateurs du Québec à l'échelle de chacun des postes esquimaux devra être multiple, puisqu'ils représenteront, dans leur région respective, à la fois, les intérêts de tous les ministères

québécois et ceux de leurs commettants indiens ou esquimaux auprès de la Direction générale du Nouveau-Québec.

Ils auront, en effet, à s'occuper de tâches extrêmement diverses : surveillance du respect des règlements de la chasse et de la pêche par les Blancs, surveillance des droits miniers et de l'occupation du terrain par les Blancs et de la construction d'immeubles sur les terres domaniales du Québec, délivrance et inscription annuelles des plaques de véhicules automobiles et enregistrement de ceux-ci, inscription et expédition des demandes d'allocations aux aveugles, aux invalides, aux mères nécessiteuses, aux veuves de 60 à 65 ans, aux filles-mères et le versement mensuel de ces allocations, observations à caractère scientifique dans certains domaines (état des glaces de mer, relevés météorologiques), mise à jour continuelle des fiches de naissance et de décès pour le service démographique du ministère de la Santé, rédaction d'un rapport mensuel résumant les événements du mois, rapports sur les sujets particuliers et contenant des indications et suggestions sur la politique à suivre par la Direction générale du Nouveau-Québec.

À côté du rôle purement administratif esquissé plus haut, les administrateurs québécois auront aussi un rôle profondément humain à remplir : il s'agira essentiellement d'une présence attentive et constante à tout ce qui intéresse et touche les Esquimaux ou les Indiens. Il faudrait que partout, et surtout dans les petits postes où la chose est facilement réalisable, que les administrateurs vivent très près des Esquimaux. Il faudra le plus possible mettre en pratique certaines traditions esquimaudes comme, par exemple, ce qu'on peut appeler la politique de la maison ouverte, c'est-à-dire laisser la maison ouverte à tout venant comme font les Esquimaux qui se visitent l'un l'autre, plusieurs fois par semaine, car la visite est un acte social de la plus haute importance chez les Esquimaux.

Cela implique la réciprocité de la part de l'administrateur : qu'il aille visiter les familles de son poste le plus souvent qu'il le pourra et qu'en retour il laisse la maison ouverte à tous les visiteurs esquimaux qui pourraient venir ; et comme on n'entre pas dans une maison esquimaude sans que l'on vous serve du thé et du banique (pain esquimau), il conviendra si possible, de rendre la politesse à chaque Esquimau qui viendra faire une visite. Dans des postes plus nombreux, cela peut présenter quelques difficultés, cependant. Cette ini-

tiative a été réalisée par l'auteur sans difficulté à Maricourt, au cours de l'année 1963.

Pour connaître à fond les problèmes de chasse et de pêche et aussi les problèmes qui touchent à la vie esquimaude, il serait indispensable que les fonctionnaires en place participassent à au moins un voyage de chasse par mois : car se trouver totalement immergé au groupe esquimau est le meilleur moyen non seulement d'apprendre la langue, ce que plusieurs négligent, mais de recevoir les confidences des Esquimaux et de causer en profondeur avec eux ; mais pour se faire pleinement accepter, il faut, en voyage tout au moins, partager sa nourriture avec les Esquimaux et manger la nourriture esquimaude : viande de phoque, poisson gelé, baleine blanche et autres aliments auxquels le Blanc n'est pas habitué. En résumé, pour aider parfaitement les Esquimaux, les fonctionnaires de la Direction générale du Nouveau-Québec, à Québec, devront en quelque sorte devenir Esquimaux parmi les Esquimaux et être en tout temps pleinement à leur disposition.

Pour toutes les innovations que l'administration songerait à introduire, il est opportun et indispensable de procéder par étape et de ne jamais imposer de mesures qui aillent à l'encontre des intérêts ou des coutumes esquimaudes, car les très récentes expériences tentées hors du Québec surtout, et signalées dans les pages qui précèdent, démontrent que la plupart des entreprises dans lesquelles des Blancs ont entraîné les Esquimaux contre leur gré ont marqué une rupture avec leur mode de vie traditionnel et ont eu pour aboutissement une dégénérescence sociale généralisée de ces groupes allant jusqu'à l'alcoolisme, à la prostitution, à la délinquance et même jusqu'au suicide et au meurtre.

Être à la disposition des Esquimaux et être animé du désir de les aider ne veut, toutefois, pas dire qu'il faille tomber dans la complaisance, répondre inconsidérément au moindre désir exprimé, donner des allocations en argent à des chefs de famille, en bonne santé, dans la force de l'âge et, donc parfaitement capables de gagner leur vie, comme la chose se pratique dans certains postes du Nouveau-Québec.

Les administrateurs du Québec pourront être amenés à prendre les intérêts des Esquimaux contre les Blancs qui, d'une façon ou d'une autre, voudraient abuser d'eux, qui voudraient, par exemple,

les sortir de leur milieu pour les engager, sans garantie, à travailler dans des exploitations minières ou d'autres grands travaux de type Blanc.

La fonction des administrateurs québécois qui seront délégués au Nouveau-Québec sera, on l'a vu, multiple et complexe et ce sera presque vouloir réaliser la quadrature du cercle que de recruter des fonctionnaires qui réunissent toutes les qualités requises pour représenter le Québec avec une bonne compétence administrative, avec un sens véritable de la hauteur de leur mission, pour prendre et défendre les intérêts des Esquimaux comme s'ils étaient un des leurs, et de prendre les intérêts du Québec qu'ils représentent. Il leur sera demandé de comprendre et de parler esquimau, on n'y insistera jamais assez, de connaître de façon convenable, sinon à l'égal des juristes, les lois de plusieurs ministères qui intéressent particulièrement le Nouveau-Québec, c'est-à-dire une quinzaine environ, d'avoir un esprit méticuleux pour s'occuper de détails comme l'enregistrement des véhicules automobiles et un esprit de synthèse pour comprendre l'ampleur des problèmes qui se posent et se poseront aussi bien à l'échelle du Nouveau-Québec qu'à celle du Québec tout entier, et pouvoir émettre des suggestions qui soient intelligentes en même temps que pratiques et qui soient toujours fonction, d'abord, du bien commun des Esquimaux et, si possible, des intérêts du Québec.

Si les fonctionnaires de la Direction générale du Nouveau-Québec ont de multiples devoirs envers celle-ci, elle a, de son côté, des devoirs précis envers les hommes qui consacrent leur temps et une partie de leur jeunesse à servir le Québec dans des conditions que le climat, les jours très courts en automne et en hiver, et surtout l'isolement rendent très dures. Le premier devoir de la Direction générale du Nouveau-Québec envers ses fonctionnaires, celui qui paraît le plus évident mais qui peut-être n'est pas encore assez compris, est de leur donner les instruments de travail indispensables pour l'exercice de leur fonction d'administrateur. Ainsi, chaque fonctionnaire devrait disposer d'une collection complète de toutes les publications importantes traitant des questions indiennes et esquimaudes : *Vie Indienne*, *Esquimo*, Le Bulletin de l'Association des Oeuvres Indiennes et Esquimaudes, la revue *North* ; une collection complète de toutes les cartes marines de diverses échelles du Nouveau-Québec et les cartes topographiques au 500,000<sup>e</sup>, 250,000<sup>e</sup>, 50,000<sup>e</sup> et aux échelles moins

courantes ; une collection complète de toutes les publications portant directement sur le Nouveau-Québec : rapports géologiques, ou autres travaux publiés par divers ministères québécois, et les ouvrages scientifiques publiés par le Centre d'Études nordiques de l'Université Laval ou par d'autres organismes scientifiques.

Il est de plus absolument indispensable que les fonctionnaires aient sous la main une bibliothèque administrative qui comprenne, et c'est un strict minimum, les principaux textes de lois des ministères québécois et le texte de tous les arrêtés ministériels portant de près ou de loin sur le Nouveau-Québec, sans compter des ouvrages indispensables comme le *Code Civil* et des volumes sur la coopération.

Il ne s'agit évidemment pas ici de noyer les fonctionnaires sous un monceau de textes administratifs, mais on doit comprendre que la prise en charge de l'administration du Nouveau-Québec ne peut se faire, si l'on veut que le travail soit efficace, sans que les fonctionnaires envisagent leur tâche avec un esprit administratif et, pour cela, ils doivent au moins connaître l'existence des lois et des règlements concernant le Nouveau-Québec.

Il faut insister sur ce point, il s'agit, dans ce qui a été dit plus haut, d'exigences minimums à remplir par la Direction générale du Nouveau-Québec, si elle veut atteindre à ce qui doit être une véritable grande administration : toute économie, en ce sens, équivaldrait à refuser, pour la Direction générale du Nouveau-Québec, les instruments de travail à ses fonctionnaires.

Michel BROCHU,  
*Docteur de l'Université de Paris*